ÉCLAIRCISSEMENS

Sur le compte rendu à l'Assemblée Nationale par M. Narbonne, ex-Ministre de la guerre, pour ce qui concerne la partie des armes.

Lus à la tribune de l'Assemblée Nationale par Laurent Lecointre, Député du Département de Seine-et-Oise;

AVEC LE PROJET DE DÉCRET.

Le 7 Avril 1792, l'An quatrième de la liberté.

Bellion

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
1792.

ÉCLAIRCISSEMENS

Sur le compte rendu à l'Assemblée Nationale par M. Narbonne, ex-Ministre de la guerre, pour ce qui concerne la partie des armes.

Lus à la tribune de l'Assemblée Nationale par Laurent Lecointre, Député du Département de Seine-et-Oise;

AVEC LE PROJET DE DÉCRET.

Le 7 Avril 1792.

Messieurs,

Vous avez ajourné à aujourd'hui la discussion du rapport que vos comités de l'ordinaire et de l'extraordinaire des finances vous ont fait sur le compte rendu par M. Narbonne pendant son ministère, depuis le 8 décembre 1791, jusqu'au 9 mars 1792.

Ce compte pour lequel le temps que vous avez prescrit est assez long, si on veut le débattre aussi succinctement qu'il a été rendu, mais qui est infiniment trop court si on veut en approfondir toutes les parties, en étudier tous les détails; ce compte m'a paru d'une trop haute importance, pour en abandonner la discussion sans chercher à en combattre les résultats.

Je me suis occupé principalement à porter mes recherches sur la partie des armes commandées, tant par M. Duportail, dont M. Narbonne étoit tenu d'entretenir les marchés, que par M. Narbonne lui-même.

J'ai voulu voir si ces marchés étoient faits avec l'économie que *prescrivoient les circonstances*, avec la sûreté qu'on devoit apporter pour que l'exécution de ces marchés ait lieu dans toute son étendue, avec tous les avantages que les manufacturiers françois avoient le droit d'exiger avant les fabricans étrangers.

Quelque nombreux qu'ayent été les éclaircissemens que je m'étois déjà procurés sur cette matière, j'ai été forcé de recourir aux bureaux du ministre, et je n'ai trouvé par-tout que franchise et bonne-foi.

Je me suis d'abord adressé à M. Grave. Ce ministre s'est empressé de donner des ordres pour que toutes les pièces me fussent communiquées (1). Les commis ont satisfait à toutes mes demandes; et pendant deux jours que je suis resté dans leurs bureaux, ils m'ont remis les détails absolument indispensables, avec une fidélité qui annonce combien ils sont jaloux d'exposer au *grand jour* toutes leurs opérations.

Cependant, Messieurs, pressé par le temps, forcé de simplifier et de réduire cette innombrabilité de preuves que j'avois rassemblées, je n'ai pu encore acquérir que celles dont je ne pouvois strictement me passer; et quelque envie que j'aye eue d'approfondir entièrement cet objet, la nécessité d'un travail dont il falloit consulter plutôt la célérité que l'étendue, m'a empêché de profiter d'une très grande partie des matériaux qui m'avoient été fournis, et de ceux que j'aurois pu encore demander.

Car, Messieurs, un compte tel que celui que vous a remis M. Narbonne, ne peut être examiné avec précipitation et légèreté. Une administration aussi étendue que celle du département de la guerre, dont les travaux ont été doublés par l'urgence des circonstances, ne doit point être rassemblée en masse dans un compte qui n'offre aucun résultat détaillé, aucune partie pleinement approfondie, aucune opération soigneusement justifiée.

Si l'Assemblée Nationale eût accordée un plus long délai pour la discussion de ce compte, peut être se fût-il trouvé des personnes qui, profondément versées dans chacune des différentes parties que ce compte renferme, eussent essayé d'en préparer la vérification; mais elles ont

---

(1) *Copie de la lettre de M. Grave.*

Paris, le 2 avril 1792, l'an 4[e] de la liberté.

Je reçois, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire relativement aux renseignemens sur la fourniture d'armes et le régime des manufactures, que vous desirez vous procurer. Puisque vous êtes disposé à vous transporter dans mes bureaux, pour les y recueillir avec célérité et sans déplacement de papiers, je vais donner l'ordre à M. Vauchelle, chef des détails de l'artillerie, de vous donner tous ceux que vous réclamerez. Je ne puis que vous inviter à lui indiquer à cet effet le jour et le moment qui vous conviendront davantage.

Signé, le ministre de la guerre, P. GRAVE.

pu être découragées par la brièveté de votre ajournement, et effrayées par l'immensité du travail que cette résolution entraînoit.

Car, Messieurs, s'il m'a fallu près de quatre jours, pour rassembler les éclaircissemens que je vous présente aujourd'hui, à moi qui en possédoit déja une très-grande partie, jugez ce qu'il auroit fallu de temps à ceux qui, se proposant de discûter une partie séparée du compte de M. Narbonne, n'auroient eu aucune espèce de renseignemens pour poser les bases de leur travail.

Je viens donc, Messieurs, répandre quelques lumières sur le compte que M. Narbonne a rendu à l'Assemblée Nationale. Toutes les pièces que je citerai, toutes les preuves que j'invoquerai sont à l'abri de toute suspicion; elles sont émanées des bureaux de la guerre et de vos comités, et ce sont sur les originaux mêmes ou des pieces authentiques que j'ai pris tous mes renseignemens. Je vous proposerai mes réflexions: elles m'ont paru frappantes; et j'aurois cru tromper la confiance du peuple, si je m'étois condamné au silence. L'intérêt public seul m'anime, et nulle affection particulière ne me conduit.

Ainsi, loin de moi toute idée que j'aye voulu accuser M. Narbonne, et sur-tout que j'aye voulu l'accuser lorsque sa chûte semble l'offrir tout entier aux traits de la vengence ou de la haine. Une semblable démarche est aussi indigne de mon caractère que de mes principes; et si, lorsque M. Narbonne étoit ministre, je me suis élevé contre ses opérations qui me paroissoient ou insuffisantes ou ruineuses, je dois plus encore, que dis je, Messieurs! chacun de nous doit les examiner avec soin, quand son éloignement du ministère exige impérieusement ou qu'il soit livré à toute la rigueur de la responsabilité, ou qu'il en soit honorablement déchargé.

Ce sont, je le répète, des éclaircissemens que je donne sur le compte du ministre. Quelle qu'ait été mon application à établir de l'ordre, à répandre de la clarté dans mon travail, je n'ai pu cependant le débarasser de cette aridité fastidieuse, inséparable d'une grande question de comptabilité; et j'ai souvent été forcé de sacrifier la précision de mes développemens à leur intérêt. Je ne m'attacherai pas à vous prouver l'importance de mon sujet: il s'agit de savoir si la France a des armes au moment où elle est menacée d'une guerre inévitable. Je ne réclamerai pas votre indulgence: il s'agit d'un objet de dépense, stipulé presque en totalité payable *en écus*, et que cette dépense s'élève à la somme de.................................... 12,320,690 l. 13 s. 4. d.

Sur laquelle M. Narbonne a constitué la nation française en une perte réelle de........ 5,875,004 10 *en écus*.

Et si le même objet étoit payé en assignats, la somme s'éleveroit en total à... 18,481,036

Sur laquelle perte réelle au cours actuel de la place, réduit à 3 un tiers et au change cours de Londres à 18, seroit de. 8,812,506 15

Je divise mon travail en trois objets.

1°. Les marchés sont-ils faits avec l'économie que prescrivoient les circonstances?

2°. A-t-on apporté dans ces marchés les précautions et la sûreté nécessaire pour que leur exécution ait lieu dans toute leur étendue ?

3°. A-t-on accordé aux manufactures françaises tous les avantages qu'elles avoient le droit d'exiger de préférence aux manufactures étrangères ?

Tels sont, Messieurs, les trois objets que je me propose de traiter, et sur lesquels j'appelle avec la plus grande instance toute votre attention.

PREMIER OBJET.

Les marchés sont-ils faits avec l'économie que prescrivoient les circonstances ?

Des préparatifs très-ostensibles de guerre chez nos ennemis nous ont forcés d'abandonner notre état de paix, pour nous mettre sur le pied d'une défense respectable.

Les forces nationales que nous avons portées sur la frontière, et dont la plupart sont encore insuffisantes, parce que nombre de bataillons n'ont que de mauvaises armes, et qu'ils en demandent de bonnes; l'armée de ligne mise au complet; les préparatifs extraordinaires ont nécessité une très-grande quantité d'armes, et le pouvoir exécutif a été chargé d'en faire fabriquer promptement et abondamment.

En conséquence M. Duportail, et M. Narbonne son successeur, ont passé des marchés pour cinq cent quarante-un mille fusils, depuis le mois d'août 1791 jusqu'au mois de février de cette année.

Cent quatre-vingt-sept mille fusils ont été commandés par M. Duportail tant à Liége qu'en Angleterre, pour être fabriqués *sur le modèle de 1777*, et il en avoit acheté trente-cinq mille qui devoient être livrés du Brabant; ce qui fait en total deux cent vingt-deux mille.

De cette quantité de fusils si considérable, aucune n'a été accordée à des fabricans français ayant des usines particulières.

M. Narbonne a commandé trois cent dix-neuf mille fusils, et il y en a eu dix-neuf mille seulement accordés à des fabricans français, ayant des atteliers particuliers.

Ces deux commandes portent ce total à 541 mille fusils, du nombre desquels 19 mille seulement, ont été commandés en France, et 300 mille en Angleterre.

C'est de ce dernier marché que je vais m'occupper.

Avant que de rapporter les clauses relativement au prix seulement, je dois vous rappeler la manière avantageuse dont vos comités, chargés du rapport, vous ont fait considérer ce marché.

Le rapporteur des comités vous a dit : Messieurs, des marchés considérables ont été faits et paroissent l'avoir été *avec l'economie que les circonstances permettoient.*

Le ministre, dans le compte qu'il vous a rendu, s'exprime ainsi : « On » avoit acquis la certitude que les manufactures de France ne pourroient » jamais, par leurs fournitures, remplacer le déficit très-considérable qui » se trouvoit dans les magasins d'artillerie : il a donc fallu nécessaire-

» rement avoir recours aux fabriques étrangères, et *consentir à quelques* » *sacrifices* plutôt que de s'exposer à voir manquer le service. »

Je vais vons démontrer, Messieurs, que cette économie que vos comités vous ont annoncée exister dans les marchés passés en Angleterre est illusoire, et que les sacrifices que le ministre a consentis sont exorbitans.

M. Duportail a conclu avec un sieur Salembier un marché (1) pour 100 mille fusils qui seront fabriqués en Angleterre. Ces fusils seront sur le modèle de 1777, *à quelque différence près*, parce que porte le marché, si on les eût exigés, le prix auroit considérablement augmenté.

Le prix du fusil est fixé à 24 schellings; plus le ministre accorde 3 schellings pour frais, commission, banque, frêt et débarquements : ce qui forme un total de 27 schellings.

Il est expressément stipulé que ces paiemens seront faits en assignats réduits en livres sterlings, au cours du change, d'après les certificats des agens de change.

1791, Octobre 14.

(1) Extrait du marché fai avec Claude Louis-Joseph Salembier, négociant à Paris, qui s'oblige fournir au ministre de la guerre 100 mille fusils fabriqués en Angleterre, aux conditions suivantes :

Il sera livré chaque mois, à compter de celui de novembre prochain, dans les ports de France 15 mille fusils; ainsi de suite jusqu'au complément de la fourniture de 100 mille.

Les armes seront livrées; savoir, 15 mille au port du Havre-de-Grace, 35 milie au port de Nantes, et 50 mille au port de Bordeaux.

Les droits d'entrée à la charge du gouvernement français.

Tous ces fusils seront fabriqués sur le modèle de 1777, à quelque différence près, parce que (est-il dit sur le marché), si on les eût exigé, le prix auroit augmenté considérablement.

La visite de ces fusils se fera par des officiers de l'artillerie française.

Si, d'ici à six semaines, il se proposoit une soumission égale à la présente pour 50 mille fusils neufs, fabrique anglaise, modèle de 1777, livrables de la même manière et au rabais de 6 pour cent, le présent ne vaudroit que pour 50 mille fusils.

Si le gouvernement anglais prohiboit la sortie des armes, le présent marché seroit nul.

Si la guerre survient, et que les armes soient prises par les ennemis, la perte sera pour le gouvernement français.

Le prix pour chaque fusil sera de 24 schellings, plus il sera alloué 3 schellings pour frais de commission, banque, frêt et débarquement.

Tous ces paiemens seront faits en assignats, réduits en livres sterlings au cours du change, d'après les certificats des agens de change.

Pour faciliter la prompte exécution de cette entreprise, il a été avancé au sieur Salembier par le ministre de la guerre 600,000 livres, MM. Tourton et Ravel se sont rendus garans et caution du sieur Salembier.

Il a été avancé par le ministre 600,000 livres, dont MM. Tourton et Ravel se sont portés caution, ainsi que de l'exécution du marché.

Cette caution, Messieurs, n'est qu'un prête-nom ; la véritable caution est un sieur Doumert, l'homme affidé des ministres, connu par ses gains énormes dans l'accaparement des subsistances, et dont la fortune long-temps étayée sur la misère publique, atteste l'impunité protectrice qu'une administration corrompue accordoit à ses agens favoris.

Un principe certain qu'on ne révoquera pas en doute, c'est qu'un ministre est tenu des engagemens de son prédécesseur, et que tant qu'il ne les résilie pas, il en consent et en approuve l'exécution.

Ainsi le marché d'armes que M. Duportail a conclu avec le sieur Salembier a été consenti par M. Narbonne, puisque M. Narbonne n'en a point opéré la résiliation, et que loin de là il en a étendu les clauses, comme je vais le prouver dans un instant.

M. Narbonne a conclu avec un sieur Gouget, négociant aussi de Paris, un marché pour 150 mille fusils, modèle de 1777, *à quelque différence près* fabriqués en Angleterre.

Le prix est fixé comme au marché de M. Duportail, à 27 schellings, monnoie d'Angleterre.

Je dois vous observer, Messieurs, que les frais d'entrée dans les ports de France, de chaque livraison de ces fusils sera à la charge du gouvernement français.

Les frais d'épreuve sont stipulés, dans les autres marchés, aux frais des fournisseurs ; dans ces deux marchés, il n'est point annoncé que les frais d'épreuve seront à la charge des fournisseurs anglais, mais au contraire que cette épreuve et réception des fusils se fera à Londres par le soin des officiers de l'artillerie française, et conséquemment elle se trouve retomber sur le gouvernement français.

Pour accélérer la prompte livraison des armes, il a été fait une avance de 1,200,000 livres au sieur Gouget, dont le sieur Abema, banquier hollandois, réfugié à Paris, s'est rendu caution, ainsi que de l'exécution du marché.

Le ministre vous a dit, Messieurs, dans son compte rendu, qu'en Angleterre où il a été ordonné cette fabrication considérable, on a fait passer un officier très-instruit dans cette partie, *pour la diriger et la suivre.*

Cet officier est M. Givry, dont les connoissances profondes justifient pleinement le suffrage du ministre. C'est à la fin de janvier dernier que M. Givry est passé en Angleterre, d'où il s'est rendu à Birmingham, où se fabriquent les deux commandes faites par M. Duportail et par M. Narbonne : car, Messieurs quoique ces marchés soient passés à deux différens négocians, quoiqu'ils ayent chacun leur caution, il n'en est pas moins vrai que ces deux commandes s'exécutent dans la même manufacture et par les mêmes entrepreneurs.

M. Givry passe en Angleterre au mois de janvier ; il écrit, le 5 février, au ministre la lettre suivante. Les termes en sont précieux, et je vous prie, Messieurs, de vous en bien pénétrer.

» M. Veudel, chargé des pouvoirs, et réunissant la confiance des
» entrepreneurs qui ont traité avec vous, a vu d'abord un des gros
» fabricans qui devoit fournir pour le premier entrepreneur qui a traité

» avec M. Duportail ; il a vu, ainsi que moi, que cette affaire avoit été » *mal entamée* ».

M. Givry entre ensuite dans des détails sur la mauvaise qualité des armes préparées sur leur détaur.

Le plus essentiel qu'il fair remarquer, c'est que les « canons sont » forés, noirs, et qu'il faut pour la sûreté de l'arme, qu'ils soient polis » intérieurement ; et il observe que les fabricans demandent une augmentation considérable pour ce poli intérieur.

Le 6 février, les entrepreneurs écrivent de leur côté au ministre la lettre suivante. Les termes en sont également précieux.

» Nous apprenons par M. Veudel, que M. Givri, arrivé à Londres, » a voulu voir le modèle adopté par M. Duportail ; qu'après l'avoir » fait démonter, il y a trouvé des *imperfections*, notamment au canon, » qui pourroient rendre cette arme d'un *mauvais service et même d'un* » *usage dangereux*. Nous sentons, Monsieur, que nous devons nous prêter » à la *conservation des hommes* qui doivent faire usage de ces fusils. »

J'abandonne à vos réflexions, Messieurs, les aveux contenues dans ces deux lettres, et je vous laisse à juger quelles étoient l'économie et la fidélité qui avoient présidé à ces différens marchés. J'y reviendrai dans un instant.

Les entrepreneurs se soumettent donc a exécuter le nouveau modèle adopté par M. Givry, et ils demandent que pour les dépenses qu'entraîneront les changemens qu'exige le nouveau modèle, *qui ne sera point encore absolument conforme à celui de* 1777, et qui par conséquent sera inférieur de leur aveu même, on leur alloue 3 schellings de plus par fusil ; ce qui porte le prix total du marché à 30 schellings.

Le roi, sur les observations de M. Narbonne, consentit l'augmentation de 3 schellings par fusil demandée tant par le sieur Salembier que par le sieur Gouget.

Je dois vous observer, Messieurs, que par cette nouvelle convention, M. Narbonne, a donné au sieur Salembier une augmentation de 50 mille fusils ; ce qui porte le marché conclu avec lui par M. Duportail à 150 mille fusils. M. Narbonne a modelé en tout point les clauses de cette augmentation sur celles du marché conclu avec le sieur Gouget, et par conséquent le sieur Salembier a du recevoir une avance de 600,000 l. qui forme, avec pareille somme déjà reçue de M. Duportail, une somme égale a celle de 1,200,000 liv. qu'avoit reçu le sieur Gouget : ce qui porte les avances faites à ces deux entrepreneurs à la somme de deux millions 400 mille livres.

Voilà donc les fusils Anglais portés à 30 schellins payables en *argent* ou en *assignats* en tenant compte de la perte du change au cours de la place.

C'est sur cet objet, Messieurs, que je prétends vous prouver que le ministre, loin d'apporter la plus grande économie à la confection de ces marchés, ne me paroit pas même l'avoir consultée.

Ici, je le répète encore, ce n'est point une accusation que je forme contre M. Narbonne. Je m'honore d'être son juge : si je n'envisageois que le ministre orateur, peut-être ne pourrais je me défendre de l'enthousiasme qu'il a si souvent excité, mais je juge le ministre administrateur ; et impassible comme la loi qu'il a si souvent invoquée, je dois

m'interdire tout sentiment qui m'arracheroit ou des improbations où des éloges.

Le rapporteur des comités de l'ordinaire et de l'extraordinaire des finances vous a dit que ces marchés avoient été *examinés avec soin, et qu'ils paroissoient avoir été faits avec l'économie que les circonstances permettoient.*

J'avoue, Messieurs, que je puis concevoir qu'on s'égare, soit en maxime de politique, soit en principes de législation. Dans ces sciences d'une combinaison abstraite et profonde, une opinion tient toujours de plus près à l'erreur qu'à la vérité.

Mais en finance, je ne puis comprendre comment on peut se tromper, sur-tout quand la démonstration d'une vérité résulte d'une opération de calcul. Cependant c'est une erreur de cette nature, qui fait que vos comités vous ont présenté les marchés de M. Narbonne comme conformes à la plus sévère économie, lorsqu'ils ne sont au contraire qu'une dilapidation effrayante.

Le rapporteur des comités vous a dit : M. Narbonne a passé des marchés en Angleterre au prix de 30 schellings par chaque fusil éprouvé et conforme au modèle de 1777.

Sans doute que le rapporteur n'avoit pas sous les yeux les marchés passés entre les entrepreneurs anglais et le ministre, car il auroit vu que, précisément, les marchés n'étoient point entièrement conformes au modèle de 1777, *attendu*, est-il-dit dans ces mêmes marchés, *que si on eût exigé cette conformité, le prix de ces fusils auroit considérablement augmenté.*

Ainsi, comme les marchés le portent, les entrepreneurs n'étoient point assujétis à la précision du modèle de 1777 : c'est ce qu'il est, Messieurs, bien essentiel de remarquer.

Je passe maintenant à une autre assertion que contient le rapport fait au nom de vos comités, et qui est aussi inexact.

Si le change, a dit le rapporteur, étoit à son taux ordinaire, le schelling seroit calculé à 22 sols, et le fusil reviendroit par conséquent à 33 liv.

Je ne sais, Messieurs, comment qualifier une erreur aussi évidente, quand il ne s'agissoit, pour l'éviter, que de recourir à l'état du change de la place, ainsi que le porte *littéralement le marché.*

Vos comités vous font entendre que si le change étoit à son taux ordinaire, le schelling seroit calculé à 22 sols ; mais vos comités pouvoient ils ignorer que le change étoit sorti de son taux ordinaire ; que les manœuvres ministérielles, les menées des malveillans l'avoient fait tomber à une diminution ruineuse pour notre commerce, tellement qu'à l'époque où les comités faisoient leur rapport, où ils vous faisoient entrevoir la possibilité d'évaluer le schelling à 22 sols, le schelling valoit sur la place 26 sols 4 deniers : ce qui, au lieu de porter les fusils à 33 liv, comme ils vous le faisoient présumer, chaque fusil, par le désavantage du change, ne pouvoit pas être évalué à moins de 40 liv. *en écus*, et de soixante liv. en assignats.

Et, Messieurs, il ne me sera pas difficile d'établir rapidement ce calcul.

Le schelling est composé de 12 deniers sterlings, qui valent, le change étant à 18, quarante sols en assignats : il faut donc, au lieu de 12 deniers,

deniers, en allouer 18; et si 12 deniers sterlings valent 40 sols, 18 deniers doivent valoir 3 liv.

En multipliant 30 schellings par 12 deniers, je trouve 360 deniers, qui donnent vingt fois 18 deniers; or, si 18 deniers valent 3 liv. en *assignats*, vingt fois 18 deniers sterlings vaudront 60 liv. *en assignats*.

Disons maintenant qu'il faut, aux termes du marché, remplacer ces 60 liv. *en assignats* par *des écus*, il y a encore un calcul bien simple: le cours du change étant actuellement, en Angleterre, à 18, et l'argent, en France, à 50 pour cent en dehors, ce qui revient à 33 un tiers en dedans, comme en convient lui-même M. le rapporteur; 60 livres *en assignats*, sont représentatifs de 40 livres *en écus*.

Ces fusils, les comités vous ont annoncé qu'ils pourront ne coûter que 33 liv lorsque le change sera revenu à son taux ordinaire; que le schelling ne vaudra plus que 22 sous; ce qui n'est point encore exact, car le schelling a toujours été évalué à 24 sous, lorsque le change est au pair; ce qui porte les fusils à 36 liv. au-lieu de 33 liv.: c'est-à-dire que lorsque la paix renaîtra dans l'empire, lorsque toutes les puissances cesseront de nous menacer, lorsque les ministres cesseront de stipuler que les marchés seront payés *en écus*, ou *qu'on tiendra compte de la perte des assignats* au cours du change, lorsqu'enfin tous les motifs de crainte seront évanouis; c'est alors que ces fusils, nous ne les paierons que 36 liv.: mais jusques-là, il faut que nous les payions 40 liv. *en argent*, ou 60 liv. *en assignats*.

Les comités conviennent cependant que le désavantage de notre change à l'étranger feroit monter très-haut le prix du fusil, si le change se soutenoit comme il y a un mois.

J'ignore pourquoi les comités ne vous ont point présenté le tableau du prix auquel auroit pu s'élever chaque fusil à l'époque du mois de février, où le change a été le plus désavantageux, et à l'époque du 16 mars dernier, où il est baissé au même taux.

Moi, qu'aucune considération n'arrête, moi, qui crois qu'il n'y a pas de prudence à cacher un danger passé, mais qui peut renaître encore, qui suis profondément persuadé que chaque jour, par de nouveaux efforts, on veut nous entraîner à notre ruine; moi, Messieurs, je ne crains pas de le dire: dissimuler seroit une lâcheté, se taire une trahison.

Oui, Messieurs, lorsque le change étoit à 16, comme il est resté pendant long-temps, chaque fusil seroit revenu à 66 liv. *en assignats*, comme l'a fort bien dit M. Cambon.

Et si le change eût été à 15 comme il a été à la fin de février, et comme il étoit le 16 mars, *dix jours avant le rapport de vos comités*, chaque fusil anglais vous auroit coûté 48 liv. *en argent*, et 72 liv. *en assignats*.

Voilà, Messieurs, ces fusils que vos comités vous ont cependant présentés comme ne devant coûter que 33 liv., et qui *dix jours avant* vous seroient revenus à 72 liv. Voilà ces fusils qui pouvoient ne coûter que 33 liv., c'est-à-dire que 2 liv. de plus que ceux de nos manufactures, et qui *dix jours avant* vous seroient revenus à 39 liv. au-delà de ceux de nos manufactures.

Est-ce-là, je le demande, l'exactitude et la régularité qui devoient

diriger le rapport de vos comités ? et lorsqu'il faut éclairer la nation sur les marchés conclus en son nom, faut-il, par des réticences inexcusables, lui laisser ignorer les clauses les plus ruineuses, les conditions les plus vexatoires ?

Mais, Messieurs, j'abandonne cette énormité de perte résultante de la baisse extraordinaire du change, et je prends, pour établir mes calculs, le taux moyen qui se trouve entre la plus grande baisse du change et la hausse la plus favorable qu'il ait éprouvée depuis la révolution ; et ce taux est celui de 18 et de 33 un tiers, auquel il est encore actuellement ; taux moyen que le rapporteur des comités a lui-même adopté.

Ainsi, Messieurs, en admettant ce taux, c'est à-dire, en calculant d'après les conditions forcées des marchés arrêtés par M. Narbonne, le prix des fusils anglais à 30 schelings, qui font au cours actuel *en écus* 40 liv., et *en assignats* 60 liv., il résulte que ces trois cent mille fusils font, s'ils sont payés *en écus*, 12 millions, et, s'ils sont payés *en assignats*, 18 millions.

Or le prix des fusils de nos manufactures, ci-devant royales, en 1781, tout bénéfice réduit, comme le porte le rapport des comités, étoit de 31 liv. *en assignats ;* en calculant actuellement ces trois cent mille fusils à 31 liv. chaque, prix des manufactures françaises, cette commande de trois cent mille fusils n'auroit coûté que 9,300,000 liv., s'ils avoient été payés *en assignats ;* ce qui restreindroit cette somme, si nous la réduisons *en écus* à 50 pour cent ou à 33 un tiers, ce qui est la même chose au cours actuel de la place, à 6,200,000 liv.

Ainsi la nation auroit bénéficié de 5,800,000 liv, *écus*, sur les 12 millions qu'elle est obligée de payer *en écus* aux Anglais, et de 8,700,000 l., *assignats*, sur les 18 millions qu'elle sera forcée de payer *en assignats.*

Je ne comprends pas encore, Messieurs, dans les 18 millions, prix de la fourniture des fusils anglais, les frais d'épreuves qui sont à la charge du gouvernement français, le traitement de l'officier supérieur, des autres officiers et des aides envoyés en Angleterre par le ministre, pour *diriger et suivre* cette fabrication ; frais que l'on ne peut pas évaluer à moins de 20 sous par chaque fusil, et qui causent encore une perte réelle de 300,000 liv.

Et voilà cette opération que vos comités vous ont présentée comme une opération faite avec l'*économie que les circonstances permettoient ;* cette opération que vos comités vous ont dit *avoir examinée avec soin !*

Quoi, Messieurs, des comités chargés d'examiner des marchés importans, vous annoncent que ces marchés sont faits avec économie, quand sur un marché de 18,000,000 liv., la nation perd 5,800,000 l., si elle paye *en écus* ; et 8,700,000 liv., si elle paye *en assignats !*

Les comités chargés d'examiner ces marchés, au-lieu de vous instruire du prix réel de ces marchés, vous les dissimulent, ne vous offrent que des résultats incertains, que des données inexactes ou erronées, qu'il faut aller chercher parmi des possibilités éloignées, et qui ne sont établis que sur une variation de circonstances, dont rien ne vous garantit la fixité.

Et pour pallier, autant qu'il est possible, la dilapidation énorme qui se manifeste malgré les réticences favorables au ministre, ces comités

invoquent l'*empire des circonstances* ; comme s'il existoit *des circonstances* qui pussent autoriser une perte effective de 8,700,000 liv. , sur un marché de 18,000,000 liv. !

Sans doute que M. Narbonne a dû céder aux circonstances! mais quelle qu'ait été leur necessité, plus de fermeté, plus d'ordre, plus de bienveillance, enfin, pour les manufacturiers français, auroient évité à la nation la perte énorme qu'elle éprouve, et à laquelle rien ne peut aujourd'hui la soustraire.

Je ne saurois, Messieurs, comment justifier la conduite de vos comités, si je ne m'empressois de vous apprendre que, loin d'avoir eu communication des pièces originales de ces marchés, pour poser les bases de leur travail, ils n'ont reçu que des extraits de ces marchés, envoyés par les bureaux du ministre, avec des observations.

Je passe maintenant à la discussion dos marchés conclus par M. Narbonne pour se procurer des sabres, et je remarque dans ces marchés la même légéreté, le même caractère de dilapidation que ceux arrêtés pour des fusils.

M. Narbonne a dit dans son compte : « Il étoit encore nécessaire » de pourvoir de sabres les sous-officiers et grenadiers, tant des troupes de ligne, que des gardes nationaux. Des fourbisseurs de Paris » avoient d'abord été chargés de ce travail au rabais ; mais, *le prix* » *trop bas auquel avoient été portés ces sabres, la grande difficulté de se* » *procurer des lames*, et l'augmentation survenue dans le prix des matières, ayant mis ces fourbisseurs dans l'impossibilité de remplir leurs » engagemens, il a fallu, *après avoir perdu environ trois mois*, reporter cette fabrication dans différentes villes du royaume, qui offroient » des ressources à cet égard ».

M. Narbonne n'est point exact dans cette assertion.

Voici comment et par quelle cause s'est opérée cette résiliation.

Le 8 octobre, par un marché au rabais, (conformément à la loi du 10 septembre dernier, citée par M. Narbonne dans son compte rendu sur l'état des frontières), M. Duportail avoit adjugé à des fourbisseurs de cette ville 23,607 sabres-briquets, à raison de 4 livres 18 sols 6 deniers chacun : cette fourniture devoit être complétée dans l'espace de trois mois.

Immédiatement après la conclusion de ce marché, deux des adjudicataires se rendirent, l'un à Saint-Etienne, l'autre à Rives, pour y acheter de l'acier de première qualité, et pour surveiller et presser la fabrication. A mesure qu'il y avoit des lames faites, ils les envoyoient à leurs associés qui s'étoient chargés des montures, et qui surveilloient de leur côté avec le plus grand soin la fonte des gardes.

Au mois de novembre suivant, six mille de ces sabres étant prêts, les fourbisseurs de Paris se présentèrent pour les livrer et recevoir un à-compte sur la livraison : ils s'attendoient à des félicitations sur leur exactitude et leur travail ; on les reçut avec beaucoup de froideur et d'indifférence ; il sembloit même qu'on fût mécontent de leur célérité. Ensuite on éleva mille tracasseries plus ridicules les unes que les autres sur les sabres. On les examina avec la plus maligne sévérité ; enfin on déclara aux malheureux marchands qu'on ne pouvoit pas les payer, parce qu'on rejetoit leur échantillon. Cette première épreuve les découragea

tellement, qu'effrayés par elle, ils arrêtèrent sur-le champ la fabrication : mais ne croyant pas le ministre assez injuste pour leur refuser le paiement des six mille sabres déjà prêts, ils revinrent à la charge et demandèrent ce paiement. Cette fois, on leva le masque : on leur proposa ouvertement la résiliation du marché : ils eurent le courage de résister. Quoiqu'ils sentissent vivement le tort qu'ils éprouvoient, quoiqu'ils s'affligeassent de la ruine de 300 ouvriers, qu'ils alloient être contraints de renvoyer, qu'ils auroient occupés pendant la saison la plus rigoureuse, et qui effectivement sont restés sans ouvrage pendant deux mois, mais vaincus par la ferme obstination des agens ministériels, et se croyant encore au temps où l'on pouvoit tout craindre du mécontentement d'un ministre, ils ont à la fin, après deux mois de sollicitations et de lutte, temps pendant lequel ils n'ont cessé d'exposer qu'attendu l'enchérissement journalier des matières premières, les sabres leur reviendroient à 5 livres huit sols, ils ont souscrit cette résiliation si desirée, et ils ont consenti, le 31 janvier, tout ce qu'on a exigé d'eux. Il ne faut, pour se convaincre de cette vérité, que lire la lettre suivante, que ces fourbisseurs m'ont adressée dans le temps : (1)

Paris ce 28 janvier 1792.

(1) En réponse à la lettre que vous nous avez adressée, le 26 présent mois, relativement au marché que nous avons fait en octobre denier, au rabais, pour fournir au ministre de la guerre 23,609 briquets à gaudron au prix de 4 liv. 18 sols 6 den. à la fin de novembre dernier, nous en avions déja 6,000 préparés. Nous avons demandé à entrer en livraison pour cette quantité, afin de toucher des à-comptes. Nous avons eu la disgrace de voir que les personnes chargées de les visiter nous ont cherché difficultés sur difficultés, et toutes plus minutieuses les unes que les autres : alors nous avons vu qu'on ne nous élevoit cette guerre de chicane que pour nous vexer, faire anéantir notre marché, nous forcer d'en demander la résiliation nous-mêmes, et par là, faire croire qu'il étoit impossible que nous livrions des armes de bonne qualité, ensuite *favoriser des manufactures étrangères*, demeurer maître du prix, bannir à jamais toutes idées de nous voir en *concurrence pour le rabais*, et par ces vexations *augmenter la misère de Paris par la cessation du travail de plus de 300 ouvriers, que cette fourniture devoit occuper pendant l'hiver.*

Pour nous, Monsieur, qui n'avions pris cette fourniture que pour occuper des bras qui ont besoin de travailler, par la cherté de toutes les denrées, nous avons résisté d'abord à l'insinuation qui nous a été donnée de demander la résiliation du marché conclu en octobre dernier ; nous avons persisté à ce que les briquets fussent reçus depuis, à fur et à mesure, afin d'acheter des matières dans un temps utile. Le ministre a couftement refusé : alors fatigués, ennuyés, hier 27, le ministre nous a mandés, il nous a été proposé de résilier notre marché ou d'accepter des conditions si déraisonnables, si impraticables, que nous les avons toutes refusés. Nous étions sur le point d'accepter la résiliation ; plusieurs de nos confrères étoient de cet avis, lorsqu'on nous a dit que nous

M. Narbonne pouvoit-il ainsi résilier des marchés faits au terme de la loi par la voie de l'adjudication au rabais à des personnes solvables, et qui avoient, par de bonnes et suffisantes cautions, justifié de leur solvabilité?

M. Narbonne ignoroit-il que le décret de l'Assemblée Nationale relativement aux fournitures de l'armée exige impérieusement l'exécution de ces sortes de marchés? « L'article 8 porte : *les traités seront observés* » *religieusement de part et d'autre, et ne pourront être rescindés ou an-* » *nullés que pour les formes et les causes de droit.* »

Indignés d'une conduite aussi odieuse, ces mêmes fabricans qui avoient

---

viendrions le lendemain pour terminer cette affaire. Aucune décision n'a eu lieu par l'absence de M. Rolin. Aujourd'hui, Monsieur, nous sommes mandés; si le ministre *veut la dissolution du marché, parce que celui qui a la puissance peut éloigner l'homme foible et sans moyens*, et que le ministre et ses agens, *sachant que nous ne pouvons plus fabriquer si on ne nous paye pas les six mille briquets déja faits*; dans la supposition où nous sommes *trop foibles, trop peu fortunés, pour résister à l'oppression, à l'injustice, nous ferons tout ce qu'on exigera de nous pour éviter notre ruine entière.*

Ce qui nous afflige le plus dans cette affaire, c'est de voir qu'on refuse, *sous de faux prétextes*, des briquets dont les lames *à l'épreuve, fabriquées avec le plus grand soin, ont coupé des baguettes de fer*, et que deux d'entre nous ont été à Saint-Etienne et l'autre à Rives près Grenoble, pour y acheter *de l'acier première qualité*, pendant que l'autre restoit à Saint-Etienne pour accélérer et veiller à la bonne fabrication; d'où, après s'en être assurés, ils se sont rejoints à Saint-Etienne pour revenir à Paris; et aujourd'hui on voudroit refuser ces briquets *et se targuer du bien public*, en disant qu'on craint que l'armée *ne soit pas bien armée*, tandis que la vérité est *qu'on ne veut qu'un prétexte pour acheter chez l'étranger, nous paralyser, nous perdre, en nous conduisant à la plus affreuse misère.* Un trait qui vous indignera sans doute, c'est que de ces sabres qu'on refuse sous de vains prétextes, on vient de nous en *acheter 4 cents pour la garde du roi.* Trois mille nous sont demandés *pour Valenciennes* par des personnes *qui ne veulent pas être connues, et qui n'ont aucun état relatif aux armes.*

Telle est, Monsieur, notre position actuelle : sans travail, sans argent pour payer nos ouvriers, que nous sommes forcés de renvoyer, il faut que nous rompions un marché, qui, tout désavantageux qu'il est par la modicité du prix, au moins nous procureroit, et à trois cents familles, *du travail et des subsistances pour le reste de l'hiver.* Et pourquoi? pour faire travailler des manufactures étrangères, lorsqu'on nous fera acheter à vil prix les nôtres pour les faire passer chez nos ennemis. Vous jugerez *par la cherté du prix* qui leur sera accordé, qu'il n'y a *que des ressorts secrets* qui puissent faire agir ainsi les agens du pouvoir exécutif. Nous sommes avec fraternité, et entièrement dévoués à la chose publique.

Signé, LIOPARD ET PALLE.

en également des fournitures à faire par marché au rabais pour des sabres de chasseurs à cheval, de gendarmerie, etc., déclarèrent qu'ils ne vouloient pas exécuter leurs marchés, et abandonnèrent leurs fournitures.

Vous venez d'entendre, Messieurs, que les fourbisseurs de Paris avoient annoncé que, quoique les sabres excédant les 6,000 qu'ils présentoient pour 4 liv. 18 sols 6 deniers, leur coûteroient dorénavant 5 liv. 8 sols (*) ce qui faisoit une augmentation de 9 sols 6 deniers par chaque sabre, ils consentoient néanmoins à suivre l'exécution de leur marché, pourvu qu'on ne leur fît pas pour la réception de ces sabres les ridicules difficultés qu'on avoit élevées pour refuser la réception des 6,000 déjà présentés. Ils ont été refusés.

Quelle a été la réponse de M. Narbonne, lorsque je lui ai adressé par écrit ces observations, que j'ai rendues publiques? Aucune. Eh! Messieurs, pourroit-il y en avoir?

M. Narbonne pouvoit-il dire que ces fournisseurs gagnoient sur leurs marchés, lui qui convient, dans son compte, que ces sabres avoient été portés à un prix trop bas, *par la grande difficulté de se procurer des lames?*

Pouvoit-il dire que la nation seroit lésée, si on accordoit un indemnité? Mais les fourbisseurs n'en demandoient pas, parce qu'ils croyoient pouvoir se reposer sur la justice du gouvernement : ils vouloient employer les 300 ouvriers qui, sans travail, se trouvoient sans pain; ils vouloient continuer leurs marchés : ils demandoient seulement qu'on ne les tourmentât pas pour la réception des sabres restans, par des difficultés trop rigoureuses, et d'autant plus inutiles, que les agens du ministre convenoient qu'elles n'attaquoient pas la solidité de l'arme; d'autant plus injustes qu'ils éprouvoient une perte réelle par l'enchérissement des matières premières; enchérissement occasionné par les lenteurs et les tergiversations des agens du ministre.

Ainsi, Messieurs, le ministre auroit eu les fournitures complettes au moment où il a résilié le marché; il n'auroit point perdu 3 mois comme il le dit lui même; et ces sabres n'auroient point excédé le prix qui avoit été fixé par M. Duportail, sauf une légère indemnité, qu'ils ne pouvoient pas exiger, qu'ils n'exigeoient même pas, et qu'il étoit de la justice du gouvernement de leur accorder : mais on ne vouloit point avoir des sabres, ou on vouloit les payer le double, presque le triple de ce qu'ils auroient coûté.

J'ai dit, Messieurs, que ces fourbisseurs voyant l'injustice dont les agens ministériels cherchoient à les rendre victimes, avoient déclaré qu'ils ne vouloient pas exécuter les autres marchés, et avoient renoncé à faire les fournitures qui leur avoient été livrées. Qu'est-il résulté de cette résiliation de marché? Que le ministre a été forcé d'en conclure d'autres. Et à qui la plus grande partie de ces fournitures a-t-elle été commandée? A ces mêmes fourbisseurs dont on connoissoit très-bien la solvabilité, dont on vante aujourd'hui l'intelligence, l'exactitude et l'adresse, mais que l'on n'a rebutés, découragés, vexés, que pour retarder

(1) J'ai pris ces renseignemens dans la résiliation du marché qui étoit entre les mains de M. le rapporteur.

l'armement, que pour ruiner la France, et faire naître à ces fourbisseurs l'occasion de demander un prix plus fort, de leur en accorder un plus fort encore que celui qu'ils avoient demandé, et pour pouvoir, en disséminant les différentes fournitures par le moyen des soumissions partielles, opérer une dilapidation plus prompte.

Et en effet, Messieurs, j'ai tiré la preuve de ce fait d'une lettre que les fourbisseurs de Paris ont écrite à M. Narbonne, où ils lui rappellent avec énergie les devoirs de sa place, où ils lui retracent combien ses opérations sont éloignées de cet esprit d'économie qui devroit toutes les diriger (*).

Ce 19 février 1792.

(*) MONSIEUR,

L'injustice commise envers nous au sujet des 23,620 briquets, nous a déterminés dans le temps, à refuser l'exécution de tous les autres marchés conclus avec un ministère qui nous trompoit. Celui des sabres de la gendarmerie nationale, au nombre de 2,213 à raison de 8 liv. 8 sols, s'est donc trouvé résilié.

L'embarras où vous vous trouvez, les cris qui retentissent de toutes parts contre vous, vous ont forcé de rouvrir de nouvelles soumissions; *vous les avez voulu partielles*; plusieurs d'entre nous se sont présentés. Ces mêmes sabres pour lesquels nous avions souscrit en octobre dernier pour 8 liv. 8 sols, et que nous étions contens de fournir à ce prix, malgré la modicité; nous avons porté nos soumissions à 11 liv. M. Berthault à 11 liv. 10 sols; et M. Couillé à 12 liv. Par quelle fatalité, Monsieur, l'adjudication de ces 2,213 sabres est-elle faite à M. Couillé qui a demandé le plus? la préférence ne devoit-elle pas être donnée à ceux qui demandoient le moins? En user autrement, n'est-ce pas trahir les intérêts de la nation qui vous sont confiés? la justice et l'humanité ne sont-elles pas également violées, en donnant à un seul, à un prix plus cher, ce qui devoit-être donné à plusieurs, qui faisoient à un moindre prix?

La perte de 20 sols par sabre n'est pas la seule que vous faites éprouver à la nation. Il manque 1200 lames à M. Couillé; il faut qu'il les tire d'Allemagne, et qu'il les paye *en écus*; ce qui est onéreux à l'État et retardera, *de plus de deux mois*, le complet de la fourniture. De plus, ces lames pourront être saisies par les émigrés ou leur partisans.

Notre intérêt, celui de l'État, nous force de vous déclarer, Monsieur, que nous persistons à notre soumission à 11 livres; que M. Berthault, notre collègue, se restreint à cette somme, et que nous demandons à fournir 1400 sabres dont nous avons les lames chez nous. *Nous nous conformerons, au surplus, au modèle qui porte votre cachet, accepté par vous, et qui est entre nos mains. Vous ne pouvez, sans trahir votre devoir, votre serment et la patrie, refuser nos offres.* Nous attendons vos ordres pour travailler. *Signé*, LIORARD, Marchand fourbisseur, rue de la Verrerie, tant en mon nom que me faisant et portant fort pour MM. Jolivet et Berthault, fourbisseurs à Paris et soumissionnaires.

Voilà donc les sabres de gendarmerie nationale, que M. Narbonne auroit payés 8 liv. 8 sols aux termes de l'adjudication au rabais, s'il avoit voulu consulter la justice qu'il devoit à des fourbisseurs de bonne foi qui, par l'enchérissement des matières, ne faisoient aucun bénéfice sur les briquets dont nous avons déja parlé, de 4 liv. 18 sols 6 deniers; voilà ces sabres portés par les nouvelles soumissions isolées, à 11 liv. 10 sols et à 12 liv.; et toujours économe, M. Narbonne accorde la préférence au soumissionnaire qui, sans donner une fourniture plus solide et mieux conditionnée, *exige une plus forte somme*.

Certes il faut s'armer d'un grand sang-froid pour discuter tranquillement, pour approfondir de semblables opérations, et il faut se condamner à une grande patience, ou être bien familiarisé avec les inepties et les trahisons ministérielles, pour étouffer les mouvemens impétueux d'une violente indignation.

Les marchés que M. Narbonne a passés avec les fournisseurs des autres villes du royaume portent également ce caractère de profusion et de dilapidation.

A Doüay, il en a commandé 6,000 à 7 liv., et d'où le fourbisseur les fait venir tout montés de Paris, et absolument en état d'être reçus (1) : il est naturel qu'il bénéficie sur le marchand qui les lui a vendus; de sorte que c'est un droit de commission que le ministre lui a gratuitement accordé.

A Valenciennes, il en a commandé 5000 à..	7 l.	10 s.	
A Metz, 2100 à........................	7	10	
Et 700 à..............................	8		
A Lyon, 4000 à........................	8	18	
A Strasbourg, 3000 qui reviennent à........	11	15	
A Lille, 2000 qui reviennent à	11	16	
Enfin à Besançon, 2500 revenant à..........	13	12	6 den.

Et remarquez, Messieurs, que ces sabres qui se montent depuis 7 l. 10 sols jusqu'à 12 liv. 5 sols, sont absolument les mêmes sabres-briquets que les fourbisseurs de Paris donnoient pour 4 liv. 18 sols 6 den., et qu'on a forcés de renoncer à les fournir.

Le ministre n'a pas osé refuser; et atterré par cette lettre, il a donné ordre à ses agens d'assurer les sieurs Liorard et autres que leur soumission auroit son effet; mais sans rien réduire du prix accordé au sieur Couillé.

(1) La municipalité de Douai, à laquelle j'ai écrit pour connoître comment le ministre avoit traité avec les fourbisseurs du roi, m'a répondu :

« Le sieur Lambert, fourbisseur de cette ville, est chargé depuis le » 15 février, par M. Dutarby, directeur d'artillerie, de lui fournir » 6000 sabres à 7 liv. la pièce; la livraison doit s'en faire par lui à » l'arsenal de M. Dutarbi, de cette ville, pour la fin du mois d'avril » prochain; *le sieur Lambert nous a avoué les faire venir directement* » *de Paris*, de la fabrique du sieur Canière, qui doit les lui envoyer » *tout montés*, de manière qu'il n'aura *aucune main-d'œuvre à faire* » *pour les livrer au magasin, etc.* »

Une

Une autre observation aussi essentielle, c'est que partie de ces marchés faits avec ces entrepreneurs des villes que je viens de vous nommer, sont stipulés payables *en écus*, et que dans la conversion que j'en ai faite *en assignats*, je les ai réduits au cours de la place adopté par vos comités, qui est de 33 un tiers.

Et M. Narbonne ne pouvant compléter sa fourniture malgré tous les marchés qu'il a faits avec des entrepreneurs, dans différens départemens, a été forcé d'adjuger 4096 de ces mêmes briquets, en partie aux mêmes fourbisseurs de Paris, à 7 liv.; et ce sont eux-mêmes, Messieurs, qui ont souscrit au prix le plus médiocre parmi toutes les fournitures qu'il a commandées dans les différens départemens.

C'est ici, Messieurs, que je dois vous donner une preuve de l'économie avec laquelle le ministre a arrêté ces marchés pour les sabres-briquets.

De tous les prix que je vous ai rapportés, le plus fort dans la ville où M. Narbonne a ordonné des fabrications, le plus fort est de 12 liv. 12 sols 6 den., et le plus bas est réduit à 7 liv. 10 sols.

Eh bien! Messieurs, à Paris, tous les fourbisseurs, malgré les justes sujets de plainte et de défiance qu'ils devoient avoir contre le ministère, ont souscrit au-dessous de ce prix de 7 liv. 10 sols; il y en a même un qui a souscrit pour 6 liv. 15 sols.

Ce que vous aurez peine à croire peut-être, ce que je ne vous assure que parce que j'en ai la certitude évidente, c'est que ces mêmes sabres que les adjudicataires de Paris ont été forcés de prendre malgré eux à 7 liv., parce que le ministre n'a pu faire autrement que de les leur confier pour compléter la fourniture; ces mêmes adjudicataires avoient offert de donner ces sabres à 6 liv., et qu'on les a refusés: oui, Messieurs, on les a refusés: cette soumission existe, et elle étoit entre les mains de M le rapporteur, avant qu'il eût commencé son travail.

Comment qualifier ce refus du ministre? Dira-t-on que c'est mauvaise volonté? J'y vois, Messieurs, une intention décidée d'épuiser nos finances. Eh quoi! accablé de dépenses, la plus sévère économie exige que l'on n'accueille que des marchés favorables à l'État; et quand ces marchés se présentent, M. Narbonne les refuse, et il associe ces fournisseurs à ses dilapidations. Non, Messieurs, ce n'est pas là de la mauvaise volonté; M. Narbonne vous a toujours entretenus de son respect et de sa soumission pour vos lois: ce n'est pas là de l'ineptie; M. Narbonne a déployé dans plusieurs parties de son administration trop d'intelligence et de sagacité.

A l'égard des marchés qui avoient été passés pour 15,971 sabres de grenadier de la gendarmerie, chasseurs à cheval, dragons, cavalerie, etc. avec différens entrepreneurs, dont la plus grande partie étoit du nombre de ceux qui avoient fait leurs soumissions pour les briquets, ces marchés ont été résiliés par le fait, et il est encore résulté qu'au moyen des soumissions partielles que le ministre a établies, le prix de ces sabres, qu'il a été encore forcé de compter aux adjudicataires de Paris, parce qu'il n'y avoit qu'eux qui pouvoient les faire à sa satisfaction, le prix de ces sabres revient à 25 pour cent au-dessus du prix de la première adjudication.

Je dois vous prévenir que vos comités, dans leur rapport, n'ont

parlé que par apperçu ; car ils ne vous portent que 38,000 sabres, lorsqu'il existoit au moment du rapport dans les bureaux du ministre, des marchés pour 45,367 sabres.

Le ministre n'en avoue que 33,000 ; et ni le ministre, ni les comités ne vous donnent de détails sur les sommes auxquelles pourront s'élever ces differens marchés.

Je sens combien il est fastidieux de ramener sans cesse votre attention sur des objets aussi arides ; mais, Messieurs, il n'a pas été en mon pouvoir de les simplifier davantage. Forcé de choisir entre un travail pénible et un silence criminel, j'ai dû n'écouter que le cri de ma conscience : fort de vos sentimens, je me suis livré sans crainte aux recherches que j'ai entreprises, et dont je vous offre le résultat ; heureux de pouvoir le dégager des réflexions qu'il entraîne, et qui plongent dans l'assombrissement ceux qui ont encore le courage de mesurer les abymes dont on nous entoure !

Dans la foule des détails que j'ai ramassés de toutes parts, il m'en a plus coûté, Messieurs, pour écarter de mon travail les renseignemens qui m'étoient inutiles, que pour ne vous offrir que ceux qui vous étoient indispensablement nécessaires.

Ainsi, Messieurs, les 45,367 sabres coûtent à la nation : savoir, les 29,596 briquets, 254,997 livres ; mais en suivant à la lettre le marché de M. Duportail, à raison de 4 liv. 18 sous 6 deniers, marché dont les adjudicataires ne demandoienr pas, *dans l'origine*, la résiliation, la même quantité n'auroit coûté que 144,775 liv. 6 sous ; ce qui fait une perte de 110,221 liv. 14 sous.

En les portant à 5 liv. 8 sous, prix auquel le reste de la fourniture de 6,000 seroit revenue intrinsèquement aux adjudicataires, prix qu'ils auroient été satisfaits d'avoir, ils auroient coûté 158,688 liv. 4 sous : alors la perte n'est plus que de 9,638 liv. 16 sous.

Mais, comme une nation juste et généreuse ne doit pas se contenter de ce que les ouvriers ne perdent point avec elle ; qu'elle doit, au contraire, leur assurer un bénéfice réel ; en portant ces sabres à 6 liv., prix sur lequel les adjudicataires auroient gagné 11 pour cent, ils auroient coûté 176,396 liv., et la nation gagneroit encore 78,601 livres ou 28 pour cent.

A l'égard des 15,975 sabres de gendarmerie à pied et à cheval, cavalerie, dragons, chasseurs et carabiniers, le prix résultant des nouveaux marchés faits *partiellement* par M. Narbonne, s'élève à 226,039 l., au-lieu que, s'il eût suivi l'adjudication au rabais arrêtée par M. Duportail, ces sabres auroient coûté 25 pour cent de moins ; ce qui auroit réduit cette somme à 169,629 liv. 5 sous ; et en accordant, comme aux adjudicataires des briquets, un bénéfice de 10 pour cent, c'étoit 22,603 liv. 8 sous à ajouter aux 169,529 liv. 5 sous ; ce qui auroit porté le prix de ces sabres à 192,133 liv. 13 sous. La nation auroit donc bénéficié de 15 pour cent ; ce qui fait 33,905 liv. 17 sous.

J'ajoute maintenant ces 33,904 liv. 17 sous aux 78,601 liv. que la nation auroit payées de moins sur la fourniture entière des briquets, et je trouve que, sur la somme de 481,036 liv., prix total de cette fourniture générale des sabres, la nation auroit gagné 112,506 livres 15 sous.

Peut-on dire que M. Narbonne ait apporté de l'économie dans les différens marchés qu'il a conclus pour la fourniture des sabres ?

Je sais, Messieurs, que M. Narbonne peut me répondre d'une manière qui paroîtra sans réplique, si on s'arrêtoit à ne considérer que le côté spécieux de ses objections. Mais telle est la marche que je me suis proposé de suivre, que je veux combattre le ministre par le ministre lui-même.

M. Narbonne dira que la difficulté et l'*empire des circonstances* ne lui ont pas permis de consulter une économie rigoureuse ; qu'il falloit armer ; que les fourbisseurs calculoient leur bénéfice sur le besoin, et qu'il a fallu accepter toutes leurs conditions.

Sans doute, si M. Narbonne n'eût point trouvé d'adjudicataires qui lui eussent fait des propositions avantageuses, il seroit ridicule de chercher à l'inculper sur les marchés qu'il a passés, de lui faire un crime d'avoir suivi des lois auxquelles il ne pouvoit se soustraire. Mais, si M. Narbonne invoquoit une pareille excuse, je lui prouverois son erreur, par la démonstration évidente des vérités contraires.

Le ministre ne pouvoit pas ignorer que les fourbisseurs de Paris, quoiqu'ils perdissent réellement sur l'adjudication au rabais qui leur avoit été faite par M. Duportail, offroient néanmoins de fournir les 23,607 sabres commandés pour le même prix, si on vouloit se borner à n'examiner, en réception, que la bonté, la solidité tant des lames que des montures, et non pas les rebuter par des recherches minutieuses, qui n'avoient pour objet qu'un poli soigné dont on pouvoit s'écarter dans une circonstance aussi pressante ; qu'ils demandoient d'être autorisés à continuer leurs fournitures de suite, et sans interruption, parce que pendant toutes les lenteurs du ministère, les matières augmentoient, et qu'ils éprouvoient une perte réelle.

M. Narbonne ne peut pas prétendre qu'il a été forcé de suivre les lois qu'on lui a faites, lorsque c'étoit à lui à les faire, lorsqu'il étoit obligé, par les décrets, de donner les fournitures par *adjudication au rabais*, et qu'il ne pouvoit excepter de cette règle impérieuse que *les vivres et les fourrages*. Le ministre, ayant rompu la première adjudication au rabais, faite par M. Duportail, pour les fournitures d'armes, devoit faire procéder à une autre ; et loin de recevoir la loi, c'étoit lui qui la dictoit.

Je suppose que pour se procurer plus promptement des armes, le ministre ait cru devoir violer cette loi d'administration, et qu'il ait espéré mieux réussir que par la voie des marchés : eh bien ! M. Narbonne avoit pour ces sabres qu'il a adjugés jusqu'à 13 liv. 12 sols 6 den. des soumissions de les fournir à 6 liv. ; soumissions postérieures à la résiliation du marché passé avec M. Duportail. Et pourquoi, lorsque des adjudicataires bons et solvables, connus par leur habileté, offrent de livrer des armes à 6 liv., M. Narbonne les adjuge-t-il à d'autres entrepreneurs moyennant 13 liv. 12 s. 6 den?

Je rassemble donc les deux objets sur lesquels M. Narbonne a contracté des marchés avec des fournisseurs, soit étrangers, soit français, et je vous offre en masse générale la perte réelle et effective qu'éprouve la nation sur le prix de ces marchés.

	l.	s.	d.
Trois cent mille fusils commandés en Angleterre et payables en *écus*, 40 livres chaque	12,000,000		
La même quantité payable en *assignats*, 60 liv.	18,000,000		
Si M. Narbonne eût fait fabriquer des fusils, tant dans les manufactures nationales, que par des entrepreneurs particuliers, chaque fusil ne seroit revenu qu'à 31 liv. *en assignats*, prix actuel des manufactures ci-devant royales et particulières; ce qui feroit pour les 300 mille fusils payables *en assignats*	9,300,000		
En réduisant cette somme au cours du jour, de 33 un tiers ou 50 pour cent, cela fait, payables *en écus*	6,200,000		
Les 45 mille 367 sabres de toute espèce coûtent, en réduisant cette somme *en écus*, au cours de 33 un tiers ou 50 pour cent, cours actuel.	320,690	13	
La même quantité de sabres coûte *en assignats*	481,036		
La perte sur les sabres calculés en masse, apporte *en assignats*	112,506	15	
Et réduisant cette dernière somme *en écus*, toujours dans la proportion de 33 un tiers ou de 50 pour cent, elle est de .	75,004	10	
Je joins maintenant la totalité du prix des deux marchés : ils s'élèvent à un total, *en écus*, de	12,320,690	13	4
Les prix des deux marchés ci dessus calculés *en assignats* s'élèvent à	18,481,036		
La perte *en écus* pour la première de ces deux sommes, est de	5,875,004	10	
La perte *en assignats* pour la seconde des sommes, est de	8,812,506	15	
Sur cette somme je ne compte pas les 300,000 liv. qui coûteront au gouvernement pour les frais d'épreuve des fusils, et pour le traitement des officiers français qui surveillent les manufactures, et je les porte pour mémoire à	300,000		

Tel est, Messieurs, le résultat du compte que j'ai dressé sur les pièces émanées du bureau de la guerre, du rapporteur de vos comités, et sur celles qui m'ont été remises particulièrement, et que je produis toutes ici sur le bureau. Je garantis l'exactitude des faits que j'ai cités et la justesse de mes calculs : cependant j'admets qu'il s'y soit glissé quelques erreurs, vous ne pouvez pas, vous ne devez pas, négliger des détails aussi importans, et dont la connoissance approfondie doit vous apprendre enfin quelle confiance vous devez accorder à ceux qui dirigent les ramifications du pouvoir exécutif.

Je viens donc de vous démontrer que les marchés n'ont point été faits avec l'économie *que prescrivoient les circonstances.*

Je passe maintenant à la discussion du second objet, où j'examine si M. Narbonne a apporté dans ces marchés les précautions et la sûreté nécessaires pour que leur exécution ait lieu dans toute leur étendue.

SECOND OBJET.

A-t-on apporté dans ces marchés les précautions et la sûreté nécessaires pour que leur exécution ait lieu dans toute leur étendue ?

Plus je rassemble toutes les inductions qui naissent des événemens politiques arrivés sous l'ancien ministère, plus je vois qu'il y avoit un plan combiné de nous livrer à nos ennemis, sans argent, sans armes, et sans pain ; et plus j'étudie les marchés arrêtés avec M. Narbonne, plus je me persuade qu'il étoit chargé de coopérer à la première partie, et d'exécuter la seconde du pacte ministériel.

Et pour ne point dissiper en raisonnemens stériles les momens de l'Assemblée, je vais établir, le plus rapidement possible, que M. Narbonne a négligé de s'occuper de l'exécution des marchés passés par son prédécesseur.

En effet, Messieurs, 300 mille fusils sont commandés en Angleterre; 100 mille par M. Duportail : c'est ce premier marché que je vais d'abord analyser.

Avant de vous en rappeler les clauses, je dois relever une erreur dans laquelle vos comités sont tombés, en parlant de ces marchés ; erreur qu'il est très-important de ne pas laisser subsister.

Le rapporteur vous a dit, Messieurs, que M. Narbonne a commandé 150 mille fusils en Angleterre, au prix de 30 schellings, *éprouvés et reconnus conformes au modèle de 1777.*

D'abord, au lieu de 150 mille fusils, M. Narbonne en a commandé 200 mille ; ce que vous avez vu par ce supplément de 50 mille fusils qu'il a accordés au sieur Salembier.

Ensuite, il n'est pas aussi certain que vous l'ont assuré vos comités, que ces fusils soient *conformes au modèle de* 1777 ; car, par une des clauses même du marché, *cette conformité n'est point exigée* ; et c'est ce qui doit entrer pour beaucoup dans la proportion du prix, parce que l'entier assujétissement au modèle de 1777 auroit donné lieu à des détails infinis dans le travail ; et cela auroit, comme le porte le marché, *augmenté considérablement le prix.*

Mais, Messieurs, je vous laisse à tirer toutes les inductions qui naissent des réticences multipliées de vos comités, et du désavantage qui résulte de la non-conformité parfaite avec le modèle de 1777 ; conformité absolument rejetée par les clauses de ce marché ; et je m'occupe d'autres stipulations beaucoup plus importantes.

Le marché passé au sieur Salembier par M. Duportail porte que : « Si le » gouvernement anglais *prohibe* la sortie des armes, le présent marché » sera *nul*, et la résiliation s'opérera *sans indemnité*, garantie ni recours » contre l'adjudicataire ».

Je ne m'appesantirai pas sur cette clause : il est facile d'en pénétrer

l'esprit ; et il sera plus facile encore de le saisir en exposant ce qui pourra fort bien arriver.

Une des conditions de ce marché, c'est qu'il sera rendu dans les ports de France 15,000 fusils, par mois, à compter de celui de novembre dernier.

Ainsi les fabricans anglais, obligés de livrer 15,000 fusils par mois, au terme de leur marché avec M. Duportail, à compter de novembre dernier, n'en ayant point encore livré, doivent en avoir à la fin de ce mois 90,000 de prêts. Si nous joignons à ces 90,000 les 10,000 qui sont dus par les mêmes fabricans en vertu du marché de M. Narbonne au 30 de ce mois, cela fait un total de 100,000 fusils. Supposons maintenant que cette livraison existe, comme elle le doit, aux termes des marchés; qu'elle s'effectue dans le mois prochain, et qu'au moment de sortir d'Angleterre, le gouvernement anglais *prohibe la sortie des armes* : voilà dans l'instant 100,000 fusils que nous mettons dans les mains de nos ennemis; et ces 100,000 fusils auront été fabriqués sous l'inspection de nos meilleurs officiers d'artillerie; ce qui leur donnera une qualité bien supérieure aux fusils anglais; ils auront été payés *avec nos écus ;* car la clause est conçue si désavantageusement pour la nation, qu'il résulte que, quand bien même les fusils seroient arrêtés par le gouvernement anglais, ils n'en seroient pas moins payés par la nation *comme si elle les avoit reçus.*

Je laisse à faire sur cette clause, plus qu'extraordinaire, toutes les réflexions qu'elle amène; car je n'ai pas, je l'avoue, le courage de m'y livrer.

Mais ce danger auquel nous sommes exposés, n'est pas encore le seul que nous ayons à craindre; car si la guerre se déclare, la première démarche de l'Angleterre sera de défendre la sortie des armes; et nous, qui aurons compté sur une fourniture considérable de fusils, au moment où nous en aurons le plus indispensable besoin, nous nous trouverons dans l'impossibilité de nous en procurer.

Une autre clause du marché porte encore : « Si la guerre survient, « et que les armes soient *prises* par les ennemis, *la perte sera pour le* » *gouvernement français* ».

Pouvoit-on, je le demande, stipuler une clause plus onéreuse pour l'Etat, et plus dangereuse ?

Si la guerre survient, quels sont nos ennemis ? Toutes les puissances. Et pensez-vous, Messieurs, que, cherchant à nous écraser, elles laissent arriver tranquillement dans nos ports des armes destinées contre elles ? n'est il pas plus naturel de croire qu'elles épieront l'instant où ces livraisons seront en mer, et que, dans un trajet de cent lieues, elles les enleveront pour leur usage ? Ainsi, Messieurs, nous paierons 300,000 fusils en Angleterre; et ces fusils, enlevés à mesure qu'ils nous seront expédiés, armeront 300,000 hommes contre nous.

Comment est-il possible que vos comités vous ayent assuré que le ministre étoit dans la nécessité absolue de tirer dans le plus court délai possible des armes de l'étranger; que nous avons lieu d'espérer qu'à compter du premier avril, il sera livré dans les ports jusqu'à 2,000 fusils par semaine ?

Si vos comités avoient examiné avec soin les différentes clauses du

marché, ils auroient vu que toutes ces clauses, en même-temps qu'elles annonçoient une fourniture prompte, par de perfides restrictions en éloignoient ou en annihiloient l'exécution; et les réflexions que je viens de vous présenter, ne leur auroient sûrement pas échappé, parce qu'il suffit, pour en être intimement convaincu, d'une lecture rapide, et des notions de bons sens.

Il n'est pas besoin d'insister davantage sur le préjudice que ces marchés causent à l'Etat; et tout prouve clairement que si une commande considérable d'armes paroît nous offrir de grandes ressources, les conventions particulières de cette commande ne tendent qu'à nous en priver.

Quant au marché conclu par M. Narbonne avec le sieur Gouget, il est calqué sur les mêmes dispositions que celui arrêté par M. Duportail avec le sieur Salembier.

Il est stipulé de plus que, si, au premier mai de cette année, la première livraison de dix mille armes par mois, qui devoit avoir lieu pour le premier d'avril, n'a point été effectuée, *le marché demeurera nul et résilié par le fait :* de sorte que nous pourrons compter sur 100,000 fusils et n'en avoir aucun, si, au premier mai, le sieur Gouget ne peut ou ne veut pas fournir.

Le sort de l'armement du peuple français dépend donc, non-seulement de la politique du gouvernement anglais, des prises que nos ennemis pourront faire de ces mêmes armes lors de leur trajet, mais encore de la volonté ou de l'arbitraire des adjudicataires, *sans que la nation puisse, en aucun cas, répéter contre eux aucun genre d'indemnité.*

Quelque porté qu'on pourroit être à ne pas soupçonner les intentions de M. Narbonne; je vais plus loin : quelque desir qu'on auroit de le justifier des imputations dont on l'accable, les seules lumières de la raison s'opposent à ce qu'on croye que M. Narbonne a calculé ses opérations pour l'intérêt de la nation, qu'il en a préparé les résultats pour son bonheur; sur tout lorsqu'on voit toutes ces opérations n'avoir que des principes destructeurs, que des développemens ruineux; à moins que M. Narbonne ne prétende que, pour sauver la France, il faut commencer par la perdre.

M. Duportail étoit convenu que les entrepreneurs livreroient, à compter du mois de novembre dernier, 15,000 fusils par mois.

M. Narbonne est entré au ministère le 8 décembre, et, à cette époque, il n'y avoit aucun fusil de livré; enfin M. Narbonne quitte le ministère le 9 mars dernier, c'est-à-dire, trois mois après; et il n'y avoit pas encore un seul fusil de rendu dans les ports de France : il y a mieux : aujourd'hui aucun n'est arrivé; cependant je dois à la vérité de vous dire que le modèle proposé pour la réception de ces fusils vient d'être achevé dans les fabriques de Birmingham le 27 mars dernier; qu'il a été de là transporté à Londres pour venir à Paris; qu'il est actuellement en route, et qu'il y a lieu d'espérer qu'il arrivera dans le courant de ce mois.

Voilà donc le marché de M. Duportail resté pendant 4 mois sans exécution; et M. Narbonne n'a fait aucune démarche pour qu'elle ait lieu.

Il a à Paris sous sa main la caution et l'adjudicataire du marché,

qui tous sont d'une solvabilité reconnue; et il se tient dans la plus grande inaction à leur égard!

Au lieu de poursuivre sur eux l'exécution du marché, au lieu d'en ordonner la résiliation *avec indemnité en faveur de la nation*, puisque cette résiliation résultoit nécessairement de l'inexécution du marché;

Que fait M. Narbonne à ces entrepreneurs qui n'avoient encore fourni aucun fusil sur les 100,000 qu'ils devoient fabriquer? il leur en commande encore 50,000.

Et que M. Narbonne ne dise pas qu'il étoit tenu d'entretenir les marchés de son prédécesseur; non, Messieurs: cette assertion est purement illusoire, et M. Narbonne doit sçavoir que l'article VIII du décret concernant la fourniture de l'armée, décret qu'il connoît très-bien, puisqu'il l'a invoqué lui-même, que cet article lui laisse la faculté de résilier ces marchés, s'ils ne sont point exécutés.

Et vous n'avez fait, Messieurs, par ce décret, que consacrer un principe universellement adopté dans l'administration ministérielle; car, Messieurs, dans l'âge d'or du ministère, les engagemens contractés par un ministre survivoient rarement à son existence éphémère.

D'ailleurs, M. Narbonne n'a point strictement entretenu les engagemens de son prédécesseur: dans ceux passés avec les fournisseurs de Liége, par M. Duportail, marchés sur les clauses desquels vos comités vous ont encore laissés dans la plus profonde ignorance, dont ils vous ont encore célé les différens prix, M. Narbonne a rompu arbitrairement les conditions de ces marchés, payables d'abord *en assignats*, et les a stipulés payables *en écus*; ce qui fait pour le prix une différence de 33 et demi en dedans, ou 50 pour cent en dehors.

Si M. Narbonne a rompu des clauses qu'il a regardées comme onéreuses à des particuliers, par quel motif ne s'est-il pas empressé d'anéantir des marchés qui ruinoient l'Etat, sur-tout lorsqu'une loi l'autorisoit à *les rescinder et annuller pendant le temps fixé pour leur durée pour les causes et par les formes de droit*? Ce sont les termes du décret.

Or, Messieurs, tout le monde sçait que la cause principale de la resscion d'un marché est son inexécution, et que les formes de droit accordent des indemnités, ou, pour parler le langage des loix, des dommages et intérêts, et la contrainte par corps, comme affaires relatives au service de l'état et du roi, contre la partie contractante qui a manqué à ses engagemens: cette rigueur excessive de la loi, M. Narbonne en a usé avec des manufacturiers françois, en la stipulant dans leurs marchés. Pourquoi ne l'a-t-il pas stipulée avec des manufacturiers étrangers ou plutôt avec les entrepreneurs résidans en France, et par conséquent soumis à toute la rigidité de la loi?

Pourquoi M. Narbonne a-t-il laissé subsister un marché resté par sa négligence 4 mois sans exécution, lorsque de toutes parts on demandoit des armes, lorsque la saison rigoureuse suspendant les préparatifs de la guerre, favorisoit la fabrication, lorsque les ouvriers français offroient des soumissions pour faire des fusils à 29 liv. *assignats*, prix inférieur à celui des manufactures ci-devant royales qui est encore aujourd'hui à 31 liv. *assignats*.

Je ne crains pas, Messieurs, que M. Narbonne me prouve que je suis dans

dans l'erreur sur ces faits, car la soumission existe dans ses bureaux; et il ne manquoit, pour sa perfection, que la signature du ministre.

Et quand je lis dans le compte qui vous a été rendu par M. Narbonne, » *que des marchés avoient été passés pour se procurer des armes, mais* » *que ces marchés restoient sans exécution;*

Je demande à M. Narbonne à qui cette exécution étoit confiée, quel étoit celui qui devoit la presser, et qui, autorisé par une loi à rescinder des marchés inexécutés, ne les résilioit pas, quand cette inexécution occasionnoit une perte réelle à l'État, et le privoit des armes dont il avoit un besoin si urgent?

Et quand j'entends ensuite vos comités vous dire : « que le ministre » n'a fait à cet égard *que ce que les circonstances et sa responsabilité exigeoient de lui impérieusement*, je me demande si les circonstances exigeoient *impérieusement* qu'on épuisât nos finances, et si la responsabilité du ministre ne menaçoit que *son intelligence, son civisme et sa bonne-foi.*

Ainsi, en me résumant dans cette seconde partie de mon travail, j'ai démontré que le ministre n'a point apporté, dans les différens marchés qu'il a conclus, les précautions et la sûreté nécessaires pour que leur exécution ait lieu dans toute leur étendue;

Qu'au lieu de presser cette exécution, ce qu'il pouvoit faire d'autant plus facilement qu'il avoit près de lui les cautions et les adjudicataires de ces marchés, il n'a fait aucune démarche qui pût constater au moins qu'ils avoient manqué à cette exécution;

Qu'au lieu de résilier ces marchés, comme il le devoit, et d'après les principes rigoureux qui, de tout temps, ont réglé, soit les conventions particulières, soit les conventions nationales; et d'après le texte même de la loi du 21 avril 1791, qui laissoit la faculté de *rescinder* et d'*annuller* les traités relativement aux fournitures militaires *pour les causes et par les formes de droit;*

M. Narbonne, loin d'avoir suivi l'exécution de ces marchés, en a conclu de nouveaux avec ces mêmes entrepreneurs qui n'avoient déjà pu remplir les conditions des traités antérieurs, quelque favorables et quelque faciles qu'elles ayent été.

Et ici, je ne puis m'empêcher de dire à M. Narbonne : oui, Monsieur, votre gestion atteste ou une grande légèreté, ou une profonde insouciance, ou une parfaite ignorance des premiers principes de l'administration. Vos discours respirent le desir brûlant de contribuer à l'affermissement de la révolution, les assurances réitérées d'une entière soumission aux lois; et votre conduite manifeste une tendance continuelle à entraver la marche de la révolution, une violation ouverte des lois. Les éclaircissemens que j'ai pris sur cette partie de votre compte, quoiqu'ils m'apportent sans cesse la conviction intime, que vous avez adopté *à dessein* des mesures désastreuses, cependant je répugne à croire que vous ayez conçu un plan fixe de prévarication et de ruine, moi, sur-tout, qui, vous jugeant d'après vous-même, dois vous accorder plus d'adresse et de profondeur.

Combien vous seriez criminel, si, fort de la confiance de l'Assemblée Nationale que vous veniez.... égarer chaque jour par des déclamations séduisantes, vous avez tenté de l'associer à votre responsabilité, en

vous prévalant de son silence pour consommer des opérations dont vous lui dérobiez soigneusement les préparatifs et les résultats !

Si vous, M. Narbonne, tant de fois l'objet de son affection et de son indulgence, vous, qui avez vu se changer en applaudissemens convulsifs les signes d'une juste indignation, vous aviez pensé qu'il suffisoit pour vous entourer d'une grande impunité, de protester d'un zèle ardent, d'une soumission profonde, et d'un civisme pur !

J'arrive, Messieurs, au troisième objet de mon travail, où je dois établir qu'on n'a point accordé aux manufacturiers français les avantages qu'il falloit leur donner de préférence aux manufacturiers étrangers.

TROISIÈME OBJET.

A-t-on accordé aux fabricans français tous les avantages qu'ils avoient le droit d'exiger, de préférence aux manufacturiers étrangers ?

Je m'étois proposé dans cette dernière partie, de démontrer que le ministre, par les marchés qu'il a conclus, a accordé des avantages considérables aux manufacturiers anglais, et qu'il a refusé ces mêmes avantages aux fabricans français.

L'abondance des matériaux que je m'étois procurés pour cette dernière partie est telle, que j'aurois pu lui donner de très-grands développemens ; cependant, pressé par le temps infiniment resserré que vous aviez décrété par votre ajournement, j'ai été forcé de les rassembler dans un court espace, en cherchant toutefois à concilier avec la précision que je me suis fait une loi d'observer, le grand nombre de réflexions que je dois vous offrir.

J'ai dit, Messieurs, en vous rendant compte des marchés passés par M. Duportail, que sur 222,000 fusils qui avoient été, tant commandés qu'achetés par ce ministre, aucune fourniture n'avoit été ordonnée, aucun achat n'avoit été fait à des manufacturiers français ayant des usines particulières.

J'ai dit que M. Narbonne avoit commandé 319,000 fusils, et que, sur cette grande quantité, 19,000 *seulement* avoient été accordés à des manufacturiers français ayant des usines particulières. (1)

---

(1) Il faut bien distinguer ici les manufacturiers français ayant des usines particulières, des entrepreneurs des manufactures ci devant royales, parce que, à Charleville, et beaucoup plus encore à Saint-Étienne, il existe des manufacturiers particuliers qu'on auroit pu employer, si on avoit voulu le faire, et envers lesquels le ministre a déployé une injuste sévérité.

Je n'entends point, dans tout ce qui va suivre, parler des manufactures ci-devant royales ; je leur destine, dans cette partie de mon travail, un article particulier ; d'ailleurs, indépendamment de tous ces marchés, soit français, soit étrangers, les manufactures étoient toujours *censées* travailler ; je dis *censées :* j'expliquerai bientôt pourquoi je me sers de cette expression.

Je vais donc vous exposer les avantages que M. Narbonne a accordés aux entrepreneurs anglais ;

La rigueur excessive qu'il a déployée contre les manufacturiers particuliers français ;

Ensuite je vous démontrerai combien le régime des manufactures ci-devant royales est destructeur de l'émulation et de l'industrie, lucratif pour les entrepreneurs, à charge à l'État, et vexatoire pour les ouvriers.

Avantages que M. Narbonne a accordés aux entrepreneurs anglais.

Le marché passé le 14 octobre 1791 par M. Duportail au sieur Salembier, porte expressément :

« Tous ces fusils seront fabriqués sur le modèle de 1777, à *quelque » différence près* ».

Voilà donc le ministre qui se relâche, en faveur des manufacturiers anglais, de *la très-grande perfection* qu'exige le modèle de 1777.

Dans le marché passé au sieur Gouget par M. Narbonne, je vois encore une dérogation expresse à cette *perfection* du modèle de 1777 : c'est ce qui résulte des termes du marché.

« Moi, Gouget, m'oblige de faire fabriquer, en Angleterre, » 150,000 fusils, *modèle de 1777, à l'exception que la sous-garde du » fusil, au-lieu d'être de deux pièces, pourra n'être que d'une ; qu'à la » bayonnette, on supprimera le col tournant à la douille ; et que la lame » pourra être pleine, au-lieu d'être évidée en dedans* ».

Dans le marché supplémentaire de 50,000 fusils, passé au sieur Salembier par M. Narbonne, afin de porter la fourniture de cet entrepreneur à 150,000 fusils, quantité égale à celle qui avoit été commandée par ce ministre au sieur Gouget, il a été stipulé de même que cette nouvelle fourniture seroit conforme au modèle de 1777, *à quelque différence près*, parce que, pour ce marché supplémentaire, on avoit suivi littéralement les conditions du premier arrêté avec M. Duportail.

La faveur que M. Narbonne a accordée aux manufacturiers anglais ne s'est pas restreinte à les dispenser de la parfaite précision du modèle de 1777 ; elle les a encore soustraits aux épreuves rigoureuses que doivent subir les fusils pour leur réception.

C'est ce que je prouve par les lettres de M. Givry, que le ministre a envoyé en Angleterre *pour diriger et suivre cette opération.*

M. Givry a écrit le 3 février à M. Narbonne, qu'il avoit communiqué au fabricant anglais les conditions pour la réception des armes : il dit dans sa lettre : « Ce fabricant a paru très-étonné lorsque je lui » ai donné communication des conditions de la réception des armes : » *quoique celles de l'instruction soient extrêmement douces, comparées à » celles qui ont lieu dans les manufactures de France*, les deux épreuves » sur-tout, *encore que l'une et l'autre soient plus foibles que celles d'An- » gleterre, l'ont fort effarouché* ».

Non seulement, comme vous venez de l'entendre, Messieurs, non-seulement les épreuves auxquelles M. Narbonne assujétit les fabricans anglais *sont extrêmement douces, comparées avec celles qui ont lieu dans*

les manufactures de France, mais elles sont encore *plus foibles que celles d'Angleterre*.

Le 14 février, M. Givry écrit au ministre qu'il a fait exécuter un modèle conforme à celui de 1777, *modifié suivant ce qui est prescrit dans le marché passé au sieur Gouget*; et il annonce que les fusils seront fabriqués conformément à ce modele, *et éprouvés d'après l'instruction qui lui a été envoyée par le ministre*, instruction dont je viens de vous lire quelques unes des principales dispositions.

Je dois vous observer, Messieurs, que ce modèle que M. Givry vient de faire fabriquer, doit servir en même temps et aux fusils que M. Narbonne a commandés, et à ceux ordonnés par M. Duportail, et dont, à cette époque, il n'y avoit pas encore un seul de fabriqué; que dis-je ? aujourd'hui que je vous parle, il n'y en a point encore de fabriqué (le modèle excepté.)

Comment est-il possible que vos comités ayent pu vous dire que M. Narbonne *ne pouvoit pas mieux s'adresser qu'à l'Angleterre pour avoir promptement de bons fusils ?*

De *bons* fusils ! quoi ! des fusils sont *bons*, quand on est forcé pour les recevoir, de s'écarter de la *précision* du modèle qui en fait la *supériorité*

Des fusils sont *bons*, quand on est forcé pour les recevoir, de les soumettre à des épreuves *infiniment plus douces que celles de nos manufactures, et encore plus foibles que celles d'Angleterre !*

Et pourquoi cette dangereuse indulgence ? Parce que, si on les eût soumis à toutes les rigueurs des épreuves de nos manufactures, ils ne les auroient pas supportées.

Voilà, Messieurs, ce que vos comités appellent de *bons* fusils.

Voyons maintenant si nous les avons eus aussi promptement qu'ils ont voulu le faire entendre.

Cent mille de ces fusils sont commandés par M. Duportail le 14 octobre 1791 : il devoit y en avoir 15,000, livrés dans le courant de novembre, et pareille quantité chaque mois, jusqu'à parfaite fourniture; et 600,000 liv. avoient été données à l'avance pour hâter cette fabrication. M. Narbonne entre au ministère le 8 décembre suivant, et il n'y avoit pas de livraison effectuée; trois mois s'écoulent sans qu'aucune des livraisons prescrites ait eu lieu; il y a mieux : c'est qu'aucun de ces premiers fusils, commandés depuis six mois, n'est encore fabriqué; c'est que le modèle adopté pour ces fusils, qui vient d'être achevé, n'étoit point encore arrivé en France au moment où je vous parle

Si vos comités appellent cela de la promptitude, quelle célérité !

De bonne foi, peut-on penser, en voyant tant d'inexactitudes, de contrariétés, d'irréflexions, que vos comités se soient occupés sérieusement de l'examen du compte de M. Narbonne; ou s'il étoit vrai que ce travail, vraiment extraordinaire, fût leur ouvrage, que de réflexions affligeantes viendroient vous assiéger !

Ne seroit-il pas possible de croire qu'au-lieu de faire venir des bureaux les pièces originales nécessaires pour approfondir ce compte, ils ont remis aux bureaux la justification de l'ex-ministre Narbonne, et que

les commis, par un dernier effort, ont voulu le consoler de sa disgrace par les témoignages précieux de leur zèle expirant ?

M. Narbonne n'a point accordé autant d'avantages aux manufacturiers particuliers français qu'aux entrepreneurs anglais.

Dix neuf mille fusils ont été commandés par M. Narbonne à des manufacturiers particuliers français, dont voici les noms, les commandes et le prix :

Au sieur Varnier, propriétaire d'usines situées au bourg d'Arpajon, près Paris, 6,000 fusils, *parfait modèle de 1777*, livrables par 300 chaque mois, à 32 liv. *assignats*, tout compris ;

Aux sieurs Mengot et Pezé, négocians de Paris, et au sieur Rives, célèbre arquebusier aussi de Paris, leur associé, 10,000, *modèle de 1777* (excepté la baïonnette qui est fournie par le gouvernement, et qui coûte 3 liv. 16 s.) payables *en assignats*, à raison de 25 liv. chaque fusil.

Enfin au sieur Verrière 3,000 à 21 liv., *assignats*, tout compris. Quant à ce dernier marché, Messieurs, quoiqu'on m'ait assuré que cet adjudicataire ait déja présenté plusieurs centaines de fusils, je crois ce marché impossible à exécuter, et vous ne douterez pas dans quelques instans que, si le ministre l'a conclu, ç'a été afin que l'inexécution forcée de ce marché lui servît de prétexte pour écarter les fabricans particuliers qui feroient des soumissions, en leur opposant un exemple de l'inutilité pour l'État, de les accepter.

Ces trois marchés, qui forment la quantité de 19,000 fusils, tous *payables en assignats, sans réduction*, ont été stipulés sans avances.

Tous ces fabricans sont assujétis à la visite, et aux épreuves rigoureuses qui ont lieu pour les fusils des manufactures ci-devant royales ; et ces épreuves sont faites par les mêmes officiers d'artillerie.

Vous voyez, Messieurs, par ce court exposé, que M. Narbonne a été infiniment plus sévère envers les fabricans français, qu'il ne l'a été à l'égard des entrepreneurs anglais ; et cependant il me semble que si quelques-uns eussent mérité de l'indulgence, il falloit plutôt en accorder aux premiers, qui se soumettant à fournir des fusils *conformes au modèle de 1777*, et à un prix inférieur à celui actuel des manufactures ci-devant royales ; et se soumettant à la perte réelle qu'entraîne la rigueur excessive des épreuves de la manufacture, ne pouvoient avoir qu'un bénéfice médiocre, et témoignoient dans les circonstances un zèle qu'un ministre vraiment ami de la révolution, auroit encouragé.

Ici vient se placer naturellement un fait qui peut prouver combien on a cherché à rendre nuls, par des moyens obliques, les marchés qu'on s'est vu forcé d'arrêter, et dont on n'auroit pu refuser les conditions avantageuses, sans manifester trop ouvertement une mauvaise volonté décidée.

Au mois de décembre dernier, le sieur Brézol, fabricant d'armes à Charleville, ayant une usine particulière, vint à Paris pour s'arranger avec les sieurs Mengot et Pezé, négocians en armes ; et ayant, comme je l'ai déja annoncé, une commande de 10 mille fusils, modèle de 1777, au prix de 25 liv. sans la bayonnette le sieur Brézol fut détourné de s'associer aux sieurs Mengot et Pezé, et on lui persuada qu'il y auroit pour lui plus d'avantages à travailler directement avec les agens du ministre. Il fit donc des offres : elles furent acceptées, et il donna sa

soumission pour 4 mille fusils au prix de 29 liv. (bayonnette comprise), *parfaitement conformes au modèle de 1777*. On l'assura que sa soumission seroit mise sous les yeux du ministre ; on fut même, tant on vouloit, en lui dérobant tout soupçon, s'assurer un entier succès! on fut jusqu'à rédiger le projet du marché conformément aux conditions offertes par le sieur Brézol.

Ce fabricant se présenta plusieurs fois chez le ministre pour s'assurer, par sa signature, de la consommation du marché : chaque fois des affaires importantes avoient, disoit-on, empêché que le marché ne fût signé ; on l'assura enfin qu'il pouvoit retourner à Charleville, faire travailler pour sa fourniture, et qu'on lui enverroit son marché tout signé, conformément au projet qui lui en avoit été communiqué. Sur ces promesses le sieur Brézol part pour presser la fabrication ; et lorsqu'il eut environ mille canons prêts et autres pièces de fusils, fatigué de toujours attendre son marché, il est venu à Paris, afin de réclamer la signature du ministre et de demander un à-compte, (après la réception des canons de fusils) qui le mît en état de continuer sa fabrication ; c'est alors qu'on lui a déclaré que son marché ne seroit point signé, et qu'il pouvoit prendre le parti qu'il voudroit. Il vous a dénoncé, Messieurs, les lenteurs affectées des agens du ministre. Vous avez renvoyé au comité militaire la demande du sieur Brézol ; le comité en a référé au ministre, dont j'ignore la décision. Le sieur Brésol, dont la présence étoit nécessaire sur le lieu de ses travaux, auquel le séjour de Paris étoit dispendieux, forcé, par le renvoi, de recourir, aux agens du ministre, après en avoir essuyé de violens reproches pour s'être présenté à l'Assemblée Nationale, en reçut la promesse qu'on lui enverroit le marché, et qu'on recevroit les fusils : cependant aujourd'hui il éprouve encore des difficultés dont la source remonte au-delà des agens subalternes. La lettre qu'il m'a écrite à cet égard contient des détails dignes de votre attention. (1)

Charleville le Ier. avril 1792.

(1) Je prends la liberté de vous écrire pour vous rendre compte de mes démarches ; en voici le résultat :

Je me suis transporté au bureau de la guerre pour y reprendre ma soumission. M. Vauchet, chef du bureau, *me fit un reproche très-vif de m'être plaint à l'Assemblée Nationale*, et me dit que je pouvois continuer à faire fabriquer, en en prévenant M. de Saint-Servin, inspecteur de la manufacture de Charleville ; que l'on *me prendroit mes fusils après l'épreuve des canons*. En arrivant à Charleville, je me suis rendu chez M de Saint Servin, qui m'a refusé, en disant qu'il falloit des ordres du ministre ; il m'ajouta de plus que les soumissions n'auroient pas lieu, *parce que cela éloigneroit les ouvriers de la manufacture* qu'il veut toujours tenir dans l'esclavage. Il est aisé de voir qu'on s'oppose à ce que nous armions ; et c'est ce que l'artillerie cherche ; on est moralement certain que les armes qui se font dans les pays étrangers n'auront pas lieu. Il en est arrivé 4 mille à Givet ; il n'y en aura pas *le quart de reçu*, tout cela pour amuser le peuple français ; et nous nous

Il est aisé d'appercevoir quel étoit le but de cette ruse ministérielle.

Les sieurs Mengot et Pezé avoient souscrit pour 10,000 fusils; ils avoient calculé, pour effectuer cette fourniture, sur l'association du sieur Brézol, qui jouissoit d'une usine particulière, et qui pouvoit accélérer leur fabrication.

Enlever aux sieurs Mengot et Pezé leur associé, c'étoit leur enlever tous moyens d'exécuter le marché qu'ils avoient contracté, se ménager une nouvelle ressource pour assurer qu'on ne devoit point accorder aux fabricans français particuliers, d'entreprises, parce que jamais ils ne les exécutoient.

Mais en même temps qu'on détachoit le sieur Brézol de ses associés, il falloit bien se garder de contracter avec lui; et le grand art des négociateurs étoit de le séparer des sieurs Mengot et Pezé, de l'encourager par de grandes espérances, de l'éblouir par de belles promesses, de l'égarer par de fausses démarches, et de rendre sa confiance victime de la dissi-

---

trouvons sans armes, tandis que l'on a porté à l'étranger notre modèle de 1777, pour leur donner une précision *qu'ils ne possédoient point en ce genre*; et les fusils qu'on y fabriquera couteront peut-être *cinquante livres* au lieu de *vingt-neuf*.

Tels sont, Monsieur, les entraves que le despotisme de l'artillerie exerce depuis nombre d'années au détriment du bien public et des artistes.

Ajoutez-y leurs *liaisons intimes avec le bureau de la guerre*, qui en leur renvoyant les plus justes plaintes que l'on adresse au ministre, *les fait mettre au néant*.

Les priviléges abusifs des manufactures d'armes, et les fantaisies des inspecteurs d'artillerie qui y sont attachés, ont arrêté jusqu'à présent la fabrication des armes, malgré les 15 pour cent que le gouvernement donne à la manufacture de Charleville sur toutes ces matières.

L'on a mieux aimé faire des marchés onéreux avec l'étranger, bien persuadé que les armes que l'on avoit l'air de faire fabriquer, n'existeroient jamais; et c'est ce qui se confirme tous les jours.

Les plaintes que l'on a faites contre nous, que nous occupons les ouvriers de la manufacture, ne doivent pas être contre nous, tandis que c'est les contrôleurs eux-mêmes qui les occupent; ils font faire plus de fusils que nous; il paroît qu'ils sont autorisés des chefs.

Je me propose, Monsieur, de faire faire l'épreuve de mes canons pardevant la municipalité, qui y fera apposer son poinçon, et qui me délivrera son procès-verbal de recette. Je soumets mon projet, Monsieur, à vos lumières, et j'attendrai votre réponse, avant d'en faire la proposition à la municipalité.

J'ai l'honneur d'être, etc. *Signé* Brézol.

N. B. J'ai cru dans ce moment ne devoir pas faire de réponse au sieur Brézol: c'est à l'Assemblée Nationale instruite, et pleinement convaincue des manœuvres ministérielles, qu'il appartient de venir au secours d'un fabricant dont on a paralysé l'industrie et les moyens.

mulation et de la mauvaise foi, en s'offrant toujours à lui sous les dehors rassurans de la sincerité

Aussi n'a-t-on point arrêté de marché avec le sieur Brézol, parce qu'on n'a jamais voulu réellement qu'il fournît.

Heureusement les suites n'ont pas répondu à ce qu'on s'étoit promis : les sieurs Mengot et Pezé ont résolu de continuer leurs fournitures (1), et le sieur Brézol s'obstine à fabriquer.

Je pourrois tirer de ce fait l'induction très naturelle, que si le ministre a paru accorder quelques fournitures aux fabricans particuliers français, il a tout fait pour empêcher que ces fournitures eussent lieu.

Quels sont maintenant les avantages que M. Narbonne a accordés aux fabricans particuliers français ? aucun ; il les a traités avec une sévérité que les circonstances ne pouvoient autoriser : la plupart sont astreints à la perfection du modele de 1777, lorsqu'il en a dispensé les fabricans étrangers.

Les fabricans francais sont soumis à toute la rigueur des épreuves qui ont lieu dans les manufactures du royaume ; et les fabricans étrangers sont dispensés de cette rigueur excessive, même de celle qui a lieu pour les fusils de leurs manufactures

Les fabricans français n'ont reçu aucune avance pour faciliter leurs fabrications (2) ; et il a été accordé aux fabricans étrangers 2,400 000 l. d'avances, pour (aux termes du marché) *accélérer la fabrication.*

Tous les marchés passés avec les fabricans français sont stipulés payables *en assignats sans réduction ;* et tous les marchés passés avec les fabricans etrangers portent qu'ils seront acquittés *en écus*, ou que, si l'on paye *en assignats, on leur tiendra compte de la perte des assignats, au cours du change de la place, au jour du paiement.*

Les fabricans français reçoivent un prix inférieur à celui des manufactures ci-devant royales ; et les fabricans étrangers reçoivent un prix du double plus fort que celui de ces mêmes manufactures.

Dans plusieurs marchés faits avec les fabricans français, ils sont sujets

---

(1) Indignés d'être le jouet du ministre, les sieurs Mengot et Pezé n'ont point voulu abandonner : ils ont fait avec leur associé, le sieur Rives, construire une usine ; ils ont avancé tous les frais immenses que cet établissement leur a nécessités, et ils travaillent sans relâche, autant que peuvent le leur permettre les tracasseries des entrepreneurs de manufactures ci-devant royales, contre lesquels ils ont a lutter.

Le sieur Mengot a abandonné à sa femme sa maison de commerce, pour ne s'occuper que de son nouvel établissement, qui peut devenir, s'il échappe à la voracité ministérielle, très-important.

(2) Le sieur Jean-François Malle, de Bezançon, est le seul qui en ait reçu ; il a touché une somme de 3,000 liv. *en écus*. Il étoit bien juste en effet de recompenser un fabricant qui secondoit parfaitement les vues dilapidatrices du ministre, en fournissant à 13 liv. 12 sols 6 deniers des sabres-briquets qui, dans l'origine, n'auroient coûté que 4 liv. 18 sols 6 den., et 6 liv., 7 liv. et 7 liv. 10 sols, d'après le plus grand nombre des dernières soumissions, sans cependant donner des marchandises de meilleure qualité.

à la

à la *contrainte par corps*, s'ils n'exécutent pas leurs marchés; et les fabricans étrangers sont affranchis de cette formalité rigoureuse: la résiliation même de leur marché pour cause d'inexécution est stipulée *sans indemnité*

A ceci, que répondra M. Narbonne ? Qu'il n'y avoit pas de fabricans français assez forts pour pouvoir se charger d'une commande aussi considérable que celle qu'il a faite en Angleterre.

Et M. Narbonne savoit que de tous côtés les ouvriers français demandoient à fabriquer des armes; et, avant qu'il passât son marché pour 150,000 fusils, avec le sieur Gouget, et avec le sieur Salambier (qui n'en avoit point encore fourni) pour 50,000 autres, il savoit que des citoyens s'étoient présentés à la barre, qu'ils avoient assuré qu'en mettant en activité tous les ouvriers des fabricans particuliers, en affranchissant ceux des manufactures ci-devant royales du despotisme des entrepreneurs, des contrôleurs, des inspecteurs, et de toute cette horde de tyrans subalternes qui ruinent et les ouvriers et l'État; en rassemblant enfin tous les moyens possibles de fabrication, la France pouvoit tirer de son sein dans une année seize cent mille fusils: c'est ce que j'établirai dans un instant.

Voilà ce que M. Narbonne savoit, et voilà ce que M. Narbonne n'a pas voulu faire, puisqu'il ne l'a pas fait.

Qu'il vante maintenant son comité central, composé d'hommes dont les *talens* et l'*amitié* lui commandoient la confiance, qui discutoient toutes les affaires particulières (1). Ces hommes discutoient toutes les affaires

---

(1) Je ne citerai qu'un trait de ces hommes dont M. Narbonne *entouré, a appelé avec confiance sur sa tête la responsabilité de leurs opérations.*

Le sabre que les fourbisseurs de Paris avoient déposé pour échantillon au comité central, a été visité en l'absence de ces mêmes fourbisseurs, et sans y avoir été appelés, comme il est d'usage, pour procéder à la visite d'un échantillon, et vérifier les défectuosités qui s'y rencontrent.

Les deux Alexandre d'Arblay et Berthier se partageant la gloire de hacher avec un instrument pesant et tranchant la lame déposée pour échantillon, les fourbisseurs se plaignirent de cette injustice, et reconnurent promptement que les brèches nombreuses qui avoient été faites à leur lame, ne l'avoient point été avec les instrumens destinés ordinairement à ces essais

Alors Alexandre d'Arblay fit placarder dans toutes les rues de la Capitale, que c'étoit lui qui *avoit fait toutes ces brèches, et qu'il les avoit faites avec une lame plus longue, plus légère*, qu'un sieur Montigny, fourbisseur, *excellent patriote*, venoit de lui remettre, en se plaignant qu'elle avoit été rejetée au comité central. Il consentit à perdre cent louis, si, avec cette lame du sieur Montigny, il ne faisoit pas une scie d'une lame des adjudicataires, sans que la dernière entamât, d'une demi-ligne, celle du sieur Montigny.

Le sieur Liorard, l'un des fourbisseurs, afficha de son côté, que le sieur d'Arblay avoit usé de mauvaise foi dans l'essai qu'il avoit fait de

particulières ! c'est donc après une profonde discussion, un examen sévère et réfléchi qu'ils ont souscrit un marché où la nation perd 5,800,000 l. sur douze millions qu'elle paye *en écus*, et 8,700,000 liv. sur 18,000,000 l. qu'elle paye *en assignats*.

Ces hommes discutoient toutes les affaires particulières ! c'est donc après avoir pris tous les éclaircissemens nécessaires sur l'état des manufactures anglaises, après s'être assurés de leur imperfection, de leur inactivité, qu'ils ont entretenu, augmenté, souscrit des marchés pour 300,000 fusils à des entrepreneurs qui, incapables de fabriquer le modèle qu'on leur proposoit, et de cette immense fourniture commandée depuis six mois, n'en ont pas encore donné un. Ces hommes discutoient toutes les affaires particulières ! c'est donc après s'être fortement pénétrés de l'importance, de la nécessité, de la justice d'encourager nos ouvriers, de développer l'industrie en excitant l'émulation, en accordant des secours, en multipliant les ressources, qu'ils ont rebuté, découragé nos ouvriers en ne leur accordant que ce qu'ils ne pouvoient pas leur refuser, en entravant leurs opérations, en les soumettant à la plus grande rigueur, et en étouffant l'émulation et l'industrie par des tracasseries, des injustices, des vexations. Ces hommes qui discutoient toutes les affaires particulières, qualifioient de chimères les vues et les projets utiles des citoyens guidés par leur zèle et leur patriotisme, mais qui ne regardoient pas comme une chimère de dilapider nos finances, et de nous offrir à l'ennemi sans argent et sans armes. Voilà ces hommes sur lesquels M. Narbonne appeloit la confiance publique, après avoir prostitué la sienne !

---

sa lame, et répondit à la rodomontade d'Alexandre d'Arblay, par cet argument vigoureux et concis :

« Les lames de M. Montigny, *votre protégé*, que le ministre a achetées » *plus cher*, sont-elles meilleures que les miennes qu'il a rejetées *après* » *des conventions en règle*, *sans vouloir m'entendre*, *sans vouloir les éprouver* » *en ma présence ?*

« La question est là : prenez au hasard douze de mes lames ; livrez- » m'en douze de M. Montigny, et voyons : je suis tout prêt : donnez- » moi votre heure. »

Comme la lutte commençoit à devenir trop publique, Alexandre d'Arblay n'a pas répondu au défi, et il s'est consolé dans le silence de la honte, avec Alexandre Berthier, de ce que cette petite espiéglerie ne les avoit encore qu'un peu plus couverts de mépris.

Cet Alexandre Berthier est le même qui, à la journée des 5 et 6 octobre 1789, a abandonné son poste de major général de la garde nationale de Versailles ; le même qui a fomenté dans cette ville si long-temps agitée, des troubles continuels, tant qu'il a pu retenir une petite portion de pouvoir ; le même qu'une délibération de la grande majorité des compagnies de la garde nationale, *délibération imprimée*, a forcé de donner sa démission ; époque depuis laquelle la ville jouit d'une parfaite tranquillité ; le même enfin, sur la conduite duquel je ne tarirois pas, si l'opinion vengeresse ne me dispensoit d'entrer dans de si dégoûtans détails.

Car, je vois dans M. Narbonne siégeant au milieu de son comité central, ou la dupe et la victime de ses perfides conseillers, ou leur premier complice.

Peut-être M. Narbonne pretendra-t-il aussi que, s'il a stipulé que ces marchés seront payables *en argent*, ou que les assignats seront réduits au cours du change, c'est qu'il n'auroit pas trouvé de fournisseurs qui auroient voulu entreprendre aucune commande sans cette stipulation expresse?

Alors je réponds à M. Narbonne : d'abord vous avez des entrepreneurs français qui se seroient chargés de ces fournitures, sans exiger leur paiement *en espèces*, ou sans demander la réduction des assignats au pair.

Mais, en supposant qu'ils n'existassent pas ; si les entrepreneurs étrangers vous ont forcé de leur donner *des espèces*, c'est que vous les aviez forcés de vous en demander.

Si vous n'aviez pas suivi les erremens ruineux de votre prédécesseur, si vous n'aviez pas rompu des marchés payables *en assignats*, pour les stipuler payables *en espèces* ; si vous n'aviez pas fait afficher dans les villes où il y avoit des entreprises commandées, que les fournitures seroient payées *en espèces* au lieu de l'être *en assignats*, et que, si elles l'étoient *en assignats*, on tiendroit compte de leur perte (1), jamais les entrepreneurs n'auroient demandé des *espèces* ; ils se seroient contentés de recevoir leur paiement *en assignats*.

Mais ce n'est pas assez encore d'avoir développé ce principe ruineux, que *l'argent est marchandise*, principe que l'Assemblée - Nationale-Constituante, dans un moment d'erreur, a placé parmi les bases de la Constitution; d'avoir affoibli l'État par ces achats d'argent autant immenses qu'ils étoient pour la plupart inutiles : il falloit achever de l'épuiser par le complément du discrédit des assignats; et il n'y avoit pas de moyens plus efficaces de leur faire éprouver une perte rapide et sûre, que d'annoncer qn'ils perdoient déja.

Certes, si M. Narbonne eût voulu, il auroit, par des mesures prudentes et sages, ranimé la confiance. Les sentimens varient avec les ministres ; et celui qui veut fortement opérer le bien, influence l'opinion publique, et la dirige vers le bonheur commun.

Eh quoi ! faudroit-il donc s'abandonner à cette doulouteuse vérité, qu'un ministre citoyen ne peut avoir de colloborateurs, lorsque nous

---

(1) *Copie de l'affiche placardée dans la ville de Strasbourg, le 5 Janvier 1792, par ordre du ministre.*

« Les adjudicataires seront tenus de compléter leurs fournitures à une » époque déterminée qui sera convenue avec eux. Le paiement sera » stipulé *en espèces*; et, s'il s'effectue *en assignats*, il leur sera tenu » compte de la somme à laquelle se montera la perte des *assignats*, sui- » vant le cours de la place, au jour précis auquel la fourniture aura dû » être complétée. »

Signé, BRUNCK.

voyons auprès d'un ministre pervers tant de vils esclaves s'agiter pour être ses complices ?

Eh, Messieurs ! si M. Narbonne ne devoit point payer les fournisseurs étrangers *en espèces*, à plus forte raison devoit-il se le défendre à l'égard des fournisseurs français : et s'il est vrai qu'il lui ait fallu céder à la cupidité des étrangers, il devoit résister à celle des Français, la réprimer, et non pas l'encourager par une facilité criminelle, qui loin de repousser ces désastreuses demandes, sembloit, par des provocations publiques, les solliciter.

Il ne me reste plus maintenant qu'à vous faire connoître combien le *régime des manufactures, ci-devant royales, est lucratif pour les entrepreneurs, à charge à l'Etat, et vexatoire pour les ouvriers.*

Il existe en France quatre manufactures d'armes à feu, qui sont, Saint-Etienne, Charleville, Maubeuge, et Tulle. Je ne parlerai point, Messieurs, de la dernière, parce qu'elle est principalement affectée au service particulier de la marine.

Je ne parlerai donc que des trois manufactures, de Saint-Etienne, Charleville, et Maubeuge.

De ces trois manufactures, la plus considérable est celle de Saint-Etienne ; et cependant elle n'avoit habituellement que 12,000 fusils de commande pour le roi, comme les deux autres.

Ces manufactures sont exploitées par des entrepreneurs qui en sont propriétaires.

Ces entrepreneurs jouissent, par le régime adopté en 1786, de deux sortes d'intérêts : l'un de 15 pour cent, qui porte, 1°. sur la valeur des bâtimens, immeubles, usines et autres propriétés utiles à la fabrication des armes ;

2°. Sur les prix des approvisionnemens nécessaires pour une fabrication supposée de 12,000 armes chaque année.

L'autre intérêt est de 10 pour cent, sur le prix courant desdites armes.

Du premier intérêt résulte une dépense annuelle fixe ;

SAVOIR,

A Saint-Etienne, de	63,977 liv.
A Charleville, de	70,423
A Maubeuge, de	71,482

Quant au second intérêt de 10 pour cent, il est en raison de la fabrication (1).

(1) Outre ces sommes que chaque manufacture coûte au gouvernement, dix officiers d'artillerie y sont encore entretenus et payés par le trésor national.

Un colonel-directeur aux gages de	6,000 liv.
Un lieutenant-colonel-sous-directeur.	4,000
Trois capitaines sous les ordres du sous-directeur ayant	
	10,000

Il est aisé de voir, Messieurs, par cet apperçu, combien peu ces manufactures sont productibles pour l'Etat, et quelles foibles ressources elles offrent, lorsque des préparatifs de guerre nécessitent un armement considérable et prompt.

Ces trois manufactures, avec un grand nombre d'ouvriers, ne doivent fabriquer annuellement que 30 à 36,000 fusils pour le compte du gouvernement.

Il est même à observer que depuis 1789 la fabrication a toujours été en décroissant; tellement qu'en 1790, au lieu de 36,000 fusils qu'elles devoient fournir annuellement, au lieu de 23,000 seulement qui avoient été ordonnés, elles n'en ont, à elles trois, donné que 7,888; et cependant elles ont reçu du gouvernement le même intérêt chacune, dans les proportions dont je viens de parler;

SAVOIR,

Celle de Saint-Etienne.	63,977	liv.
Celle de Charleville.	70,423	
Celle de Maubeuge.	71,482	

Plus, il leur a été payé l'intérêt de 10 pour cent, à raison de la fabrication : or, en divisant par tiers 7,888 fusils, chaque manufacture a livré, en 1790, 2,629 fuisils qui ont été évalués à 22 liv.; ce qui forme un capital de 57,838 liv., dont l'intérêt à 10 pour cent, leur forme un bénéfice net de 5,678 liv. 14 sous chaque.

Il ne faut pas demander pourquoi la fabrication diminuoit à mesure que nos arsenaux se trouvoient dégarnis; pourquoi elle se ralentissoit, lorsque de toutes parts on demandoit des armes; lorsque l'armée de ligne étoit portée au complet, lorsque les bataillons de gardes nationales volontaires se formoient avec une si grande rapidité.

Cette léthargique insouciance avoit deux causes :

La première, c'est l'invincible répugnance du ministère pour tout ce qui peut contribuer à l'accélération de la révolution; la seconde, c'est la cupidité des entrepreneurs qui abandonnoient les fournitures commandées pour le gouvernement, pour se livrer à celles que les occasions

---

Ci-contre, ...	10,000 liv.
de 2,000 à 2,800 liv., pris moyen 2,400 liv. pour trois, font.	7,200
Trois contrôleurs à 1,200.	3,600
Deux réviseurs à.	1,600
Enfin, dans quelques-unes, comme à Klingenlal, un suisse à la livrée du roi, à.	600
TOTAL.	23,000

M. Narbonne ne dira pas qu'il ignore ce vicieux régime; c'est sur ce modèle qu'il devoit établir la manufacture de Moulins. C'est dans les cartons même du ministre que j'ai puisé ces lumières et ces éclaircissemens.

particulières et multipliées leur faisoient envisager comme plus lucratives, et qu'ils cherchoient à arracher aux fabricans particuliers.

Ainsi, l'indolence coupable des entrepreneurs se trouvoit pleinement protégée par la tolérance, que dis-je ! par la connivence du ministre et de ses agens.

Ce qui sert à prouver encore combien peu le ministre s'occupoit de presser la fabrication des armes dans ces circonstances impérieuses, c'est que, depuis le mois d'août 1791 jusqu'à ce jour, les ouvrages de la manufacture de Maubeuge sont restés suspendus : d'abord, parce que ces ouvriers demandoient une augmentation de deux sous pour chaque fusil, et que les entrepreneurs, de concert avec les bureaux, s'obstinoient à les leur refuser; et ensuite parce qu'ils demandoient de n'être pas aussi tourmentés pour la réception de leurs armes, pour lesquelles ils n'ont jamais tant éprouvé de difficultés que depuis 1789.

Aussi sont-ils restés pendant tout ce temps, sans vouloir présenter à l'épreuve une quantité d'armes que les commis du ministre m'ont assuré pouvoir être, et se monrer à environ 10,000.

Si l'on rapproche cette rigueur excessive de l'Administration envers ces malheureux ouvriers français, avec la bienveillance toute particulière qu'elle a témoignée aux entrepreneurs étrangers, on voit sans peine que, toujours occupée du soin d'entraver la marche des évènemens qui contrarieroient ses projets, elle n'a jamais cherché qu'à rendre nulles les ressources qu'elles n'a pu refuser.

Il résulte donc de ce que je viens de vous dire, que la Nation, loin de bénéficier sur ces établissemens, éprouve au contraire une perte réelle; que cette classe particulière de préposés ne sert qu'à paralyser l'industrie, qu'à étouffer l'émulation, en conservant, sous le règne de la liberté et des lois, toutes les règles injustes de l'arbitraire, toutes les formes avilissantes du despotisme.

Et en effet, Messieurs, quoique ces manufactures portent maintenant le nom de *manufactures nationales*, cependant le régime royal s'y conserve, de la part des chefs, avec une publicité alarmante; et les justes plaintes des ouvriers suffiroient pour attester la forme vicieuse de ces établissemens, si l'intérêt public ne s'élevoit pas pour en solliciter impérieusement la destruction.

Il ne sera pas, Messieurs, difficile d'établir combien le régime de ces manufactures, tel qu'il existe, est vexatoire pour les ouvriers.

Les manufactures nationales fabriquent en vertu d'un privilège exclusif; et le gouvernement, par une suite de son exactitude superficielle à se conformer aux règles de la Constitution, s'est empressé de changer le titre des manufactures, sans en approprier le régime aux grands principes de la liberté industrielle.

C'est en conséquence de ce privilége, que les entrepreneurs de ces manufactures ci-devant royales ont la fourniture exclusive des fusils de munition pour les troupes; les armuriers particuliers ne peuvent fabriquer que des armes bourgeoises ou des fusils de troupes pour les pays étrangers. Le rapporteur de vos comités, dans son addition au rapport qu'il vous a déjà présenté, vous a vanté comme une mesure précieuse et savante, d'avoir accordé aux ouvriers des manufactures ci-devant royales, une prime d'encouragement de 10 sols par chaque fusil au-

delà du douzième mille commandé, de 1 livre au-delà du treizième, et de 1 liv. 10 sols au delà du quatorzième mille, et de suite, en augmentant de dix sols par chaque mille excédant. Cette prime accordée en 1791, n'a point été à charge au gouvernement, car depuis 1789, la fabrication a été en décroissant; ce n'a été qu'en 1791, lorsque les décrets de l'Assemblée Nationale ont itérativement forcé le ministre de faire fabriquer, que les manufactures ont paru ranimer leurs travaux pour la fabrication des armes destinées à l'armée : encore n'ont elles pas voulu atteindre le complément effectif des armes qu'elles devoient fournir; ce qu'elles pouvoient cependant faire avec d'autant plus de facilité, que cette même année, chacune d'elles a fait fabriquer de 30 à 40 mille fusils de commerce.

Et si je cherche à pénétrer les causes de ce ralentissement combiné entre les agens du ministre et les entrepreneurs, je les trouve dans les difficultés plus nombreuses que les officiers d'artillerie élevoient lors de la réception des armes; difficultés ridicules, parce que la nécessité des circonstances exigeoit moins de sévérité pour la perfection extérieure de l'arme, et pour la précision exacte des pièces qui la composent; difficultés vexatoires, parce qu'elles astreignoient les ouvriers à un travail forcé, sans augmenter leur salaire, qu'elles augmentoient le bénéfice des entrepreneurs, qui vendoient à leur compte ces armes sur lesquelles les ouvriers perdoient la plus grande partie de leur main-d'œuvre, par cela même qu'elles étoient rebutées. Je les trouve encore, ces causes de ralentissement, dans la trop grande rigueur des entrepreneurs, parfaitement secondés par les agens du ministre, dans ces refus obstinés d'accorder aux ouvriers de la manufacture de Maubeuge, deux sous d'augmentation par fusil, parce qu'elle étoit accordée aux ouvriers de Charleville.

Je conviens, Messieurs, que cette demande des ouvriers pouvoit être mal fondée. Cette augmentation étoit accordée aux ouvriers de Charleville, parce qu'ils sont obligés d'aller porter leurs fusils à 4 lieues de distance, pour la réception, au lieu que la réception des fusils de Maubeuge se fait à Maubeuge même; mais quand bien même cette demande auroit été et plus considérable et plus irréfléchie, M. Narbonne devoit-il ne pas y accéder, lui qui accordoit à des fabricans étrangers une augmentation qui, calculée sur le prix actuel de nos manufactures, se monte à 29 liv. par fusil ?

Et c'est-là que M. Narbonne auroit pu invoquer *l'empire des circonstances*; et c'est là que vos comités auroient pu assurer qu'il avoit consulté *l'économie qu'elles permettoient* : mais, je dois le dire, M. Narbonne a tout fait pour les fabricans étrangers, et rien pour les fabricans français.

Eh bien! Messieurs, c'est pourtant ce refus de M. Narbonne d'accorder cette augmentation de deux sous par fusil, et l'injuste rigidité des épreuves, qui ont paralysé la manufacture de Maubeuge jusqu'à ce jour : on vient de faire, il est vrai, aux ouvriers des propositions; on a paru entrer en accommodement avec eux; mais la lenteur de ces négociations a forcé les ouvriers de se soumettre aux conditions que le besoin de travail les a contraints d'accepter, et auxquelles ils n'ont souscrit que sur les promesses qu'on leur accorderoit cette augmentation demandée.

Je reviens au compte de M. Narbonne, et je suis bien étonné d'y lire :

« On avoit acquis la certitude que les manufactures de France ne
» pourroient jamais, par leurs fournitures, remplacer le déficit très-con-
» sidérable qui se trouvoit dans le magasin d'artillerie : il a donc fallu
» nécessairement avoir recours aux fabriques étrangères, et consentir à
» quelques sacrifices, plutôt que de s'exposer à *voir manquer le ser-*
» *vice.* »

Ici, Messieurs, M. Narbonne est encore en défaut.

J'ai dit plus haut que M. Narbonne ne pouvoit pas ignorer qu'en mettant en mouvement toutes les fabriques d'armes, soit privilégiées, soit particulières; qu'en donnant aux moyens de fabrication toute l'extension dont ils étoient susceptibles, et qu'il étoit en son pouvoir d'accorder, la France pouvoit en une année produire 1,600,000 fusils.

Deux motifs pressans devoient commander à M. Narbonne de s'occuper de mettre en activité toutes les ressources :

1°. Le besoin réel et impérieux d'armer les troupes, soit de ligne, soit volontaires;

2°. Le vuide des arsenaux qu'il falloit remplir, afin de se procurer de prompts secours.

Voilà les deux objets que je reproche à M. Narbonne d'avoir négligés, non pas ostensiblement, car sa conduite extérieure paroîtroit à l'abri du soupçon, si on ne se persuadoit, en l'examinant, que, profondément versé dans l'art de se ménager les apparences, tandis qu'il plongeoit l'Assemblée Nationale dans une sécurité perfide par des protestations mensongères, il l'entraînoit dans le piége par des mesures adroitement concertées, et dont lui-même en secret peut-être accusoit la lenteur.

C'est un principe établi dans l'artillerie, et avoué par l'administration, qu'il faut avoir en approvisionnement au moins 900,000 armes de diverses sortes, dont 800,000 fusils de munition de parfait modèle; mais aujourd'hui que la Nation doit être armée entièrement, qu'elle est menacée d'une invasion presque générale, qu'il lui importe de se ménager abondamment des secours, il faut porter ce nombre à 1,200,000.

Ce qu'il étoit d'un plus grand intérêt de faire, c'étoit de commander un très grand nombre de fusils pour armer promptement les gardes nationales des frontières, qui n'avoient que des fusils défectueux et même dangereux. Et où M Narbonne devoit-il commander ces armes ? en France, parce qu'en France il y avoit des moyens suffisans pour les fabriquer.

C'est, Messieurs, ce que je vais vous démontrer.

Dans un mémoire présenté le 20 août 1789, au comité militaire de la ville de Paris, par les sieurs Lepage et Bouillet, arquebusiers, je vois que la manufacture de Saint Étienne, l'une des trois principales, emploie à elle seule plus de quinze mille ouvriers.

Qu'il y a environ 40 ans, on ne connoissoit point à Saint-Etienne d'entrepreneurs-généraux pour les armes du roi, mais qu'elles étoient données à fabriquer par le ministre aux arquebusiers dont les talens étoient connus.

Que sans déranger les ouvriers (ces termes sont bien précieux), que sans

sans déranger les ouvriers qui seroient pressés de travailler pour les armes des troupes, on pouvoit encore faire faire chaque année à Saint-Etienne 80,000 fusils par les ouvriers qui ne sont jamais occupés qu'à la fabrique des armes bourgeoises et autres fusils de guerre pour les pays étrangers, ouvriers tous connus pour ne faire que des ouvrages de la plus grande solidité et propreté, et qui très-souvent travaillent pour le roi quand ses commandes sont pressées (1).

Or, Messieurs, Saint-Etienne n'est pas la seule manufacture qui puisse fournir cette grande ressource; il vous reste encore Charleville, Maubeuge et Tulle: et, en supposant qu'elles ne rassemblent à elles trois que la totalité des ouvriers qui travaillent à Saint-Etienne, elles vous donneroient encore, indépendamment des commandes faites par le gouvernement, 80,000 fusils qui, joints aux 80,000 fusils de Saint-Etienne, et sans nuire à la fabrication des 36,000 que le gouvernement ordonne chaque année, vous offriroient, dans cette même année, un total de 196,000 fusils.

Dans une lettre que les maire et officiers municipaux de Saint-Etienne m'ont adressée, le 24 févtier dernier, ils attribuent la modicité de la fourniture au privilége exclusif qu'on a conservé, au mépris de toutes les lois, à la manufacture ci-devant royale; ils assurent qu'attirant à elle toutes les commissions bourgeoises ou de commerce, elle fabrique, à son bénéfice particulier, environ 40,000 fusils par an pour le compte de différens particuliers, et même de marchands qui prennent ces armes chez les entrepreneurs de cette manufacture, pour les revendre avec profit.

Ils se plaignent de voir à la tête de cette manufacture des officiers d'artillerie qui coûtent à la ville 3,000 livres par an, qui, loin de se concentrer dans l'exercice de leurs fonctions, obtiennent des congés de six à neuf mois, et ne reparoissent dans la ville que pour se trouver à

---

(1) La preuve de ce que j'avance est tirée d'un mémoire intitulé : *Observations présentées au comité militaire de la ville de Paris en août 1789, par les arquebusiers de Paris*, dont suit l'extrait.

Il existe quatre principales fabriques royales d'armes à feu, qui sont Saint-Etienne, Charleville, Maubeuge et Tulle.

Les entrepreneurs n'ont aucuns ouvriers d'engagés; ceux qui travaillent pour eux, ne le font qu'autant que cela leur convient respectivement.

Sans déranger les ouvriers qui seroient pressés de travailler pour les armes des troupes, l'on pourroit encore faire fabriquer chaque année, à Saint-Etienne quatre-vingt mille fusils par ceux qui ne sont jamais occupés qu'à la fabrique des armes bourgeoises et autres fusils de guerre pour les pays étrangers; tous ouvriers connus pour ne faire que des ouvrages de la plus grande solidité et propreté, et qui très-souvent sont priés de travailler pour les commandes pressées pour le roi : la ville de Saint-Etienne a un éprouveur bréveté, et il ne sort aucun fusil qu'il n'ait été éprouvé suivant l'usage accoutumé. Le mémoire est signé, Palle, Liorard, et Bouillet. Cette demande n'a pas eu lieu, parce que, d'une part le gouvernement a donné 12,000 armes à la ville de Paris, et que de l'autre part, les citoyens se sont armés à leurs frais.

la revue d'un commissaire des guerres; ils se plaignent de ce que la très-grande précision du modèle de 1777 qu'on exige, entrave les ouvriers, et nuit à la célérité de la fabrication; enfin ils assurent qu'en employant à une prompte fabrication tous les bras qui peuvent servir, la ville de Saint-Etienne fourniroit, à elle seule, dans une année, 80 à 100 mille fusils (1).

---

(1) *Extrait de la lettre que la municipalité de Saint-Etienne m'a adressée.*

A Saint-Etienne, ce 24 février 1792.

Vous nous demandez avec raison, Monsieur, pourquoi les manufactures nationales restent dans l'inaction, tandis qu'on porte chez l'étranger des commissions, qui non-seulement sont d'un intérêt trop précieux pour les lui confier, mais qui encore ne seront remplies que dans un temps très-reculé, joint à ce que les armes qui en sont l'objet, pourront être défectueuses et non-recevables, lorsque la patrie en aura le plus grand besoin.

Il est certain que dans le moment actuel la manufacture d'armes à feu, établie dans notre ville, ne peut guère fournir que 14 mille fusils par an, et cela n'est pas étonnant: tant qu'elle aura un privilége exclusif et qu'elle n'aura point à craindre de concurrence, elle ne se gênera point; elle prendra toujours son temps pour faire les fournitures qui sont d'un intérêt général. Il n'en est pas de même de celles qui sont d'un intérêt particulier; les entrepreneurs ont grand soin d'attirer à eux les commissions bourgeoises ou de commerce, et de faire fabriquer environ 40 mille fusils par an pour le compte de différens particuliers et de marchands qui les prennent chez eux pour les revendre avec profit.

Dans une manufacture entretenue aux frais de la nation, devroit-il se fabriquer d'autres armes que celles qui sont consacrées à son service? c'est cependant ce qui se pratique sous nos yeux; et puis l'on s'écrie que les manufactures ne peuvent pas suffire à l'armement que nécessitent les circonstances.

La ville de Saint-Etienne a aussi le désagrément de voir à la tête de sa manufacture, cinq à six officiers d'artillerie qui lui ont coûté jusqu'à présent 3,000 livres par an, pour frais de leur logement, tandis qu'un ou deux seroient plus que suffisans: encore, pour se dédommager de l'inutilité de leurs soins, obtiennent-ils avec la plus grande facilité des congés de *6*, *9* et 10 mois, et ils ne paroissent dans nos murs que pour se trouver à la revue d'un commissaire des guerres.

Dans notre manufacture, on observe exactement le modèle de 1777, qui offre beaucoup de solidité, mais dont la grande précision, même extérieure, entrave les ouvriers, et nuit à la célérité de la fabrication.

Le modèle de 1777 sert dans ce moment de prétexte justificatif au ministre, qui ne desire que des lenteurs dans l'exécution des fournitures, et qui prétend que les armes qu'on lui propose ne sont pas recevables, parce qu'elles ne sont pas conformes au modèle. Mais cette allégation est

Admettons encore, Messieurs, que les trois manufactures de Charleville, Maubeuge et Tulle, jouissent d'une aussi grande facilité, et restreignons le nombre qu'elles pourroient donner, à 80,000 armes : ce seroit donc, dans une seule année, une fourniture de 170,000 fusils.

Une pièce que connoissoit parfaitement M. Narbonne, que connoissoit également son comité central, c'est une adresse présentée à l'Assemblée Nationale par des membres de la société des inventions, qui venoient faire à l'Assemblée hommage de leurs découvertes sur la fabrication des armes.

Je vais, Messieurs, vous donner lecture de cette adresse; car il seroit impossible de l'extraire.

EXTRAIT du procès-verbal de l'Assemblée nationale.

Du samedi, 3 décembre 1791.

MESSIEURS,

Des citoyens, membres de la société des inventions et découvertes, tenant ses séances au Louvre, viennent individuellement vous apporter le résultat de leur travail commun, relatif à la fabrication des armes.

Après plusieurs apperçus qu'on vous a donnés, Messieurs, on vous a dit en définitif, (et on vous a trompés) que les usines de Saint-Etienne, de Charleville, de Maubeuge, et de Tulle ne pouvoient fournir ensemble, et par an, plus de 44,000 fusils.

S'il est permis de se tromper, ce ne peut pas être d'une manière aussi grossière. Les quatre usines peuvent fournir, dans l'état où elles sont. 100 000 fusils. Saint-Etienne, seul, lors des guerres de Flandres, en fournit 60,000. Saint-Etienne, disons-nous, si on vouloit supprimer les ouvrages de clinquaillerie, donneroit même les 200,000 fusils; car

---

illusoire; le bonheur public dépend-t-il de l'exacte uniformité des armes ? Qu'est-ce qui compromet la sûreté individuelle ? N'est-ce pas le canon ? et si les canons que pourroient fournir nos arquebusiers sont soumis aux mêmes épreuves que ceux que fait fabriquer la manufacture nationale, pourquoi hésiteroit-on de donner des commissions à des citoyens zélés et patriotes qui rempliroient parfaitement le vœu général ?

Si l'Assemblée Nationale vouloit ouvrir les yeux sur les ressources précieuses que présentent nos manufactures particulières, si elle vouloit enjoindre au pouvoir exécutif de les employer à une prompte fabrication d'armes, 80 à 100 mille fusils, bons et solides, seroient fournis dans l'espace d'une année; les volontaires nationaux seroint armés, et présenteroient à l'ennemi un aspect formidable : au lieu que, dans l'état des choses, il faudra un temps infini pour perfectionner nos forces, et leur donner le mouvement qui leur est nécessaire.

Signé, DESVERNEYE, l'aîné, maire; JACOD, officier municipal, GEL, ROYET.

il y a dans cette fabrique 4,600 forges, 47 meules à canons, et 581 autres meules qui servent aux ouvrages de clinquaillerie, qu'on pourroit employer à ôter le trop de fer des armes et aux foreries nécessaires.

Vous serez convaincus, Messieurs, de cette vérité, lorsque vous saurez que pour avoir 48 fusils par jour, il ne faut que 50 forges, 6 meules, et 256 ouvriers pris en masse.

Si 256 ouvriers donnent par jour 48 fusils, nous aurons par an, (l'année prise pour 300 jours) 14,400 fusils.

Si 256 ouvriers donnent par an 14,400 fusils, 20,000 ouvriers donneront 1,123,200 fusils.

Si on porte maintenant le nombre des ouvriers à 30,000, ce qui sera facile, soit en faisant des augmentations aux usines dont nous venons de parler, soit en se servant généralement de tous les moyens de fabrication qui sont dans les villes du royaume, nous aurons par an 1,684,800 fusils; et, sans faire de grands efforts, on pourroit en avoir 2,000,000, quantité bien différente de celle de 200,000!

Nous laissons à l'Assemblée Nationale les conséquences à tirer de la conduite qu'on a tenue à son égard, et nous ajouterons que puisqu'on a voulu paralyser les ressources de la nation en écrasant son indusrrie, il est bon de faire voir aux malveillans, que si les hommes ne peuvent pas se mettre à l'abri des persécutions, ils savent au moins compter.

A Paris, le 3 décembre 1791.

Signé, F. B. Graffe, F. E. Guiraut, Jeuneux, Delaplace, Legros, Levayer, Baradelle, Barthélemy, Mercklein, l'aîné; Michel, Feron, Demonchaux, Lenoir.

D'après les calculs des rédacteurs de cette adresse il résulte que vingt mille ouvriers peuvent donner par an 1,123,200 fusils.

La ville de Saint Etienne renferme à elle seule plus de quinze mille ouvriers; je suppose, ce qui n'est pas, que les manufactures de Charleville, Maubeuge et Tulle n'ayent à elles trois que cinq mille ouvriers, cela forme donc le nombre de vingt mille, sur lequel les membres de la société d'invention ont établi leur calcul.

D'après ce nombre d'ouvriers, ils ont démontré que dans une année, la France peut se procurer 1,123,200 fusils.

Eh bien! Messieurs, je ne veux pas qu'on puisse m'accuser d'exagération; je réduis sur-le-champ ce nombre de 1,123,200 fusils à la moitié, et je trouve que la nation auroit en une année 561,600 fusils.

Je calcule maintenant, d'après M. Narbonne lui-même, à quelle époque la totalité des fusils qu'il a commandés en Angleterre sera rendue en France.

M. Narbonne vous a dit dans son compte *qu'en Angleterre il a été ordonné une fabrication considérable de fusils; que les dispositions sont telles, qu'il sera livré dans les ports de France au moins huit mille fusils par mois.*

M. Narbonne a commandé 300 mille fusils en Angleterre.

Aux termes du marché, conclu par M. Dupottail avec le sieur Salembier pour 100 mille fusils, il devoit être livré, à compter du courant de novembre, 15 mille fusils par mois ; ce marché n'étoit point exécuté quand M. Narbonne est entré au ministère, et il a augmenté cette fourniture de 50 mille fusils

Il a passé, en décembre 1791, avec le sieur Gouget un autre marché pour 150 mille fusils ; et par ce marché il devoit y en avoir 10 mille livrés au premier avril. La première fourniture de l'un et l'autre marché n'a point encore été effectuée.

Une circonstance qu'il n'est peut-être pas inutile de remarquer, c'est que M. Duportail commande une livraison de 15 mille fusils un mois après la passation du marché, et que M. Narbonne commande une livraison beaucoup moins considérable, puisqu'elle n'est que de 10 mille, et pour être effectuée seulement, trois mois après la passation du marché.

D'après ces deux marchés il devoit donc y avoir 25 mille fusils livrés chaque mois ; ce qui auroit complété cette fourniture dans l'espace d'une année, et d'après l'assertion de M. Narbonne dans le compte qu'il vous a rendu, il ne vous laisse plus entrevoir que la possibilité de recevoir 8 mille fusils par mois : ce qui exige, pour que la fourniture soit totalement effectuée, plus de trois années. Voilà donc la France forcée d'attendre pendant plus de trois ans des armes dont elle a le plus grand besoin, des armes dont aucune ne lui est encore parvenue depuis plus de six mois qu'elles sont commandées, des armes enfin qu'elle *n'aura pas* : Non, Messieurs, elle *ne les aura pas*.

Et il n'y a qu'à lire les marchés pour s'en convaincre.

Deux clauses de ces marchés s'opposent à ce que ces armes ne parviennent. Si l'Angleterre défend la sortie des armes, elle sont perdues pour le gouvernement français. Pouvez-vous douter, Messieurs, que si vous entrez en guerre, la première démarche du gouvernement anglais ne sera pas de défendre la sortie des armes qui vous sont destinées ?

Et, Messieurs, je m'empresse de distinguer le gouvernement anglais de la nation anglaise.

La nation anglaise voit avec transport un peuple, qui long-temps n'attira que sa haine, mériter aujourd'hui son affection. Témoin de nos longs efforts, elle applaudit notre courage, elle jouit de nos succès, sans inquiétude comme sans défiance ; elle contemple avec enthousiasme chaque époque de notre révolution, parce qu'une nation libre ne craint pas de rivaux ; elle ne veut que des amis.

Le gouvernement au contraire s'est reporté vers une neutralité parfaite ; il observe toutes nos démarches ; il redoute sur-tout celles qui tendent à rendre au peuple français l'exercice absolu de sa souveraineté, et si des préparatifs hostiles ne se sont pas manifestés de la part de cette cour irrésolue, c'est qu'elle n'a pu raisonnablement se reposer ni sur les dispositions trop amicales du peuple, ni sur les mesures trop défectueuses des autres puissances.

Ainsi, Messieurs, si vous êtes forcés à la guerre, vous n'aurez point d'armes ; et quand même le gouvernement anglais ne défendroit pas la sortie de celles qui se fabriquent pour vous, elles seroient toujours enlevées avant d'arriver dans vos ports. C'est une vérité que je cherche-

rois à vous rendre palpable, si vous ne connoissiez la politique des cours.

Il est de l'intérêt de toutes les puissances de s'élever contre vous, parce que vous avez rompu la balance, parce que vous avez fait germer chez tous les peuples le desir et l'amour de la liberté, parce que vous les avez tous associés à votre cause, parce qu'enfin vous avez appris à l'Europe entière qu'un peuple qui s'est donné des rois, peut, par la privation de leur autorité, lorsqu'ils en abusent, les rappeler à leur devoir : vérité de principes qui fait chanceler les despotes sur leurs trônes, et dont ils essayeront éternellement de se venger et de l'application et de la publicité.

RESUMÉ GENÉRAL.

Je résume chaque partie de mon travail, et je vais vous en offrir rapidement l'analyse.

J'ai établi dans le premier objet que M. Narbonne n'avoit point consulté, dans la passation du marché qu'il a souscrit avec différens fournisseurs pour des armes, l'économie que les circonstances prescrivoient, et j'ai démontré l'évidence de cette première proposition, par le prix exorbitant que M. Narbonne a accordé aux fabricans anglais, en stipulant que toutes les fournitures seroient payées en argent, ou qu'on tiendroit compte de la perte des assignats, le jour du paiement, au cours du change.

J'ai dit que M. Narbonne n'auroit pas dû accorder un prix aussi considérable, lui qui connoissant le désavantage du change, pouvoit calculer à quelle somme immense s'éleveroit cette fourniture lorsqu'elle seroit effectuée.

Quant aux marchés passés pour les sabres avec les entrepreneurs français, j'ai fait voir que M. Narbonne n'avoit point consulté cette économie ; que, d'après la facilité à résilier les marchés conclus pour cette fourniture de 23,307 sabres, il avoit été forcé de les payer le double et le triple du prix qui avoit été accordé aux premiers adjudicataires ; que loin de donner la préférence aux fournisseurs qui demandoient le moindre prix, il a paru rechercher ceux qui en demandoient de plus forts et qui ne fournissoient pas des marchandises d'une meilleure qualité : ce n'est que quand il n'a pas pu se dissimuler que les fourbisseurs révéleroient au grand jour combien peu sa conduite répondoit à la confiance du peuple, aux devoirs qu'il lui falloit observer, qu'alors il a accordé à ces fournisseurs les commandes qu'ils lui demandoient, sans pourtant diminuer le prix de celles qu'il avoit adjugées avant à des conditions plus onéreuses.

Enfin, en vous rassemblant tous les prix des différens marchés, soit de sabres, soit de fusils, je vous ai annoncé que, sur un marché dont le prix total s'élève à 12,320,690 liv., s'il est payé *en écus*, la nation perd 5,875,000 l. ; et que, sur le même prix qui se monte, s'il est payé *en assignats*, à 18,481,000 liv., la nation perd 8,812,500 liv.

Je vous ai démontré que vos comités s'étoient laissés entraîner à une erreur impardonnable, lorsqu'ils vous ont assuré que ces fusils ne reviendroient qu'à 33 liv., c'est-à-dire, 2 liv. de plus que ceux de nos manufactures, lorsqu'il est évidemment démontré qu'ils coûteront 9 liv.

au-delà s'ils sont payés *en écus*, et 29 livres s'ils sont payés *en assignats*.

Dans la seconde partie je me suis attaché à prouver que M. Narbonne n'avoit point apporté, dans ces marchés, les précautions et la sûreté nécessaires pour que leur exécution ait lieu dans toute son étendue.

Et j'ai établi cette seconde proposition, en vous exposant la négligence de M. Narbonne, pour hâter l'exécution de ces marchés par tous les moyens qu'il avoit en sa puissance.

Lui qui a rigoureusement astreint les fabricans français à *la contrainte par corps comme résultant du service de l'Etat et du Roi*, et qui s'est abandonné à la plus coupable indulgence envers les fabricans étrangers.

Lui qui a stipulé que les marchés passés avec les fabricans français, seroient rescindés pour cause d'inexécution avec indemnité, et qui a stipulé que ceux, passés avec des étrangers, et qui seroient résiliés pour la même cause, le seroient sans indemnité, garantie, ni recours.

Lui qui, par des clauses frustatoires, a rendu nulles les conditions qu'il avoit arrêtées, et a mis dans la main de vos ennemis des armes qui, quoique commandées pour vous et en partie payées à l'avance, ne vous parviendront jamais.

Lui qui, contractant avec des étrangers, n'a point poursuivi les cautions des marchés inexécutés tandis qu'elles étoient près de lui, ou qui, par une impardonnable légèreté, n'a point pensé qu'il falloit fortifier les engagemens pris avec ces étrangers, de la ratification de leur cour.

Lui qui, sourd aux cris de la France entière qui demandoit des armes, a attendu pendant deux mois entiers l'exécution d'un marché que la nécessité des circonstances lui faisoit une loi impérieuse de presser, et qui a privé par ce retard la France de 75,000 fusils, qui, aux termes des marchés, devroient être arrivés.

Enfin, dans le troisième objet, j'ai établi que M. Narbonne n'a point accordé aux fabricans français autant d'avantages qu'aux manufacturiers étrangers.

Et j'ai rendu cette vérité sensible par le rapprochement des clauses des marchés passés, tant avec les fabricans français, qu'avec les manufacturiers anglais. J'ai pensé que le ministre avoit eu le dessein de décourager nos ouvriers, quand il a accordé des avances considérables aux manufacturiers anglais, et qu'il n'en a point accordé aux fabricans français; excepté à celui qui s'étoit rendu digne de sa bienveillance, en offrant de fournir, pour 12 liv. 13 s. 6 d., des sabres qui avoient été adjugés primitivement pour 4 liv. 18 s. 6 d., et qu'il n'auroit dépendu que du ministre d'avoir à ce prix.

Quand le ministre a assujéti les manufacturiers français à la précision exacte du modèle de 1777, précision qui s'oppose à la fabrication rapide de la grande quantité d'armes dont on avoit un besoin si urgent.

Quand il a entravé les ouvriers par des tracasseries multipliées, des recherches minutieuses telles qu'ils n'en ont point encore éprouvées, quand il les a paralysés à dessein en refusant de leur donner une augmentation *de 2 sous par fusil*, refus qui les a réduits pendant plus de six mois à

un découragement funeste à l'État, tandis qu'à des fabricans étrangers il accordoit le double du prix qui a lieu dans nos manufactures.

Quand le ministre poursuivant à la rigueur les ouvriers français, les forçoit de demander la résiliation d'un marché qu'ils offroient, quoique avec perte cependant, d'entretenir; et que loin d'agir ainsi envers les fabricans étrangers qui n'avoient pas satisfait à leurs engagemens, il leur donnoit encore de nouvelles commandes.

Passant ensuite à des objets d'un autre détail, je vous ai prouvé encore, que M. Narbonne n'a constamment protégé que les manufactures ci-devant royales, parce qu'étant immédiatement dans la main du ministre, il ne dépendoit que de lui d'arrêter ou de presser la fabrication : que c'est par le secours de ces établissemens ruineux, qui étalent encore avec impunité tous les abus d'un régime odieux et vexatoire que les ministres ont de tout temps énervé le commerce, entravé l'industrie, étouffé l'émulation, établissemens dont M. Narbonne a développé avec empressement les prétentions oppressives pour enchaîner des milliers de bras qui n'attendoient de lui, qu'un mot, pour donner à la France en moins d'une année plus de 500,000 fusils.

J'ai démontré encore que M. Narbonne qui connoissoit parfaitement toutes les ressources industrielles des ouvriers français qui fabriquent des armes, n'a pas pu ignorer qu'en développant ces ressources, ainsi que l'exigeoient impérieusement les circonstances, il procuroit à la France, avant l'espace d'une année, une quantité de fusils d'une qualité bien supérieure à ceux qu'il a commandés en Angleterre; fusils dont aucun n'est encore arrivé depuis six mois que les marchés sont passés; fusils qui, d'après la totalité des livraisons que M. Narbonne vous a indiquées, ne vous parviendront pas avant trois ans, si, comme je n'ai cessé de vous le dire, le gouvernement anglais veut bien en permettre la sortie, et si les Puissances étrangères sont assez stupides pour les laisser entrer dans vos ports.

Ainsi, Messieurs, les opérations de M. Narbonne relativement aux armes, les seules que j'aye eu le temps d'approfondir, offrent trois chefs principaux.

DILAPIDATION.

PRÉVARICATION.

TRAHISON.

Dilapidation : elle est bien certainement complette, quand sur des marchés qui se montent a .... 12,320,690 liv.
S'ils sont payés *en écus* la nation perd 5,875,000
Et que sur le même prix qui s'élève à 18,481,000
S'il est payé *en assignats*, la nation perd 8,612,500
Encore sur la somme totale des deux marchés, soit qu'ils soient payés *en écus* ou *en assignats* il y a 300,000
De perte résultantes des appointemens donnés aux ouvriers, et aux directeurs que le ministre a fait passer en Angleterre; perte que je ne porte ici que pour mémoire.

Prévarication :

Prévarication : la loi du 7 septembre dit à l'art. 7 : « Les traités pour » les fournitures des vivres et fourrages, *et pour toute autre fourniture* » *militaire*, seront imprimés. Les seules clauses dont le public aura-eu » connoissance *par la voie de l'impression seront obligatoires pour* » *l'Etat.* »

La même loi veut encore qu'aucune fourniture militaire pour le service de l'armée, ne se fasse autrement que *par la voie de l'adjudication au rabais*, excepté celles pour les vivres et les fourrages.

D'après le texte impératif de cette loi, M. Narbonne ne pouvoit donc pas s'écarter de la forme sévère et avantageuse de l'adjudication au rabais ; et il devoit proposer toutes les fournitures d'armes à des adjudicataires. Qu'a fait au contraire M. Narbonne ? Il a passé des marchés, et il s'est mis à la merci des entrepreneurs, lui qui leur auroit fait la loi, s'il s'étoit conformé à celle de son administration.

Il est résulté de cette violation, que ceux qui connoissent parfaitement M. Narbonne appelleront *volontaire* ; il est résulté que l'Etat à payé ces armes, qui lui seront livrées par la voie de ces marchés, plus du double que si elles lui avoient été fournies par la voie de l'adjudication au rabais : mais ce dernier moyen n'étoit pas assez prompt pour nous réduire à un état d'épuisement complet ; il falloit à M. Narbonne des mesures susceptibles d'une très-grande extension, et qui favorisassent très-rapidement ses projets destructeurs et ses vues déprédatrices.

M. Narbonne savoit bien qu'il étoit astreint, par la même loi du 7 septembre 1791, à rendre publics les marchés qu'il alloit passer, afin de rassembler le plus grand nombre possible de concurrens, et d'anéantir ou de réprimer la cupidité des fournisseurs isolés qui se seroient présentés. Au lieu de cette publicité salutaire, le ministre n'a rendu publique aucune fourniture, si ce n'est celle des sabres-briquets, dont il s'est empressé de faire résilier l'adjudication, pour pouvoir passer des marchés clandestins, partiels, et disséminer les fournitures pour se livrer plus promptement à la rapacité des fournisseurs, encouragés à n'offrir que des conditions onéreuses, en voyant celui qui sollicitoit un livraison, l'obtenir d'autant plus facilement, qu'ils demandoient un prix plus fort.

Si M. Narbonne se fût strictement concentré dans les devoirs de son administration, s'il n'eût point enfreint les lois qui en règlent toutes les opérations, nous aurions maintenant des armes ; les fabricans français se seroient présentés pour participer aux adjudications ; là, on n'auroit point eu de prétexte pour les écarter, pour les refuser, et il n'existeroit pas de ces marchés désastreux qui attesrent l'ignorance du ministre, sa perfidie et son mépris pour les lois.

Enfin, j'ai dit qu'il y avoit trahison dans l'administration de M. Narbonne.

Et c'est lui-même qui s'en accuse dans le compte qu'il nous a rendu.

Il vous a dit, dans ce compte, en parlant des armes qu'il a commandés een Angleterre :

» En Angleterre, où il a été ordonné une fabrication considérable, » on a fait passer un officier supérieur très-instruit dans cette partie, » *pour la diriger et la suivre* ».

G

Ces fusils, comme en convient encore M. Narbonne, seront *exécutés sur le modèle français de 1777.*

Vous avez vu, Messieurs, que ces fabricans de Birmingham ne connoissoient nullement ce modèle de 1777.

Vous avez vu même qu'ils étoient si éloignés de connoître tout ce qui peut contribuer à la perfection et à la sûreté des armes, que M. Givry, *le directeur* de cette manufacture, avoit remarqué avec surprise que les canons étoient forés noirs en dedans, ce que M. Givry ne peut s'empêcher de qualifier *de défaut de connoissance en cette partie :* c'est ce qu'on lit dans sa lettre au ministre, en date du 3 février de cette année.

« On ne peut douter que cet entrepreneur n'a point eu l'intention *de* » *faire accepter un mauvais canon*, mais qu'en supposant même qu'il » l'ait examiné *lui-même*, *le défaut de connoissance qu'il a vraisembla-* » *blement dans cette partie, l'a empêché de juger des inconvéniens qui* » *résultent de ce manque de fini intérieur* ».

Vous avez vu que pour recevoir ces fusils, l'officier chargé de diriger cette fabrication, avoit été obligé de ne point les soumettre à toute la rigueur des épreuves de nos manufactures, et que celles qu'il a adoptées sont plus foibles encore que celles des manufactures anglaises.

Voilà donc des fusils reconnus par l'officier que M. Narbonne a envoyé en Angleterre pour être d'une qualité bien inférieure à ceux de nos manufactures ; d'abord, parce qu'ils ne sont point entièrement conformes aux modèle de 1777, qui en fait la supériorité, ensuite parce qu'ils ne peuvent supporter les épreuves auxquelles nos fusils français sont soumis ; épreuves qui en assurent la bonté, qui en garantissent les inconvéniens.

Je ne reproche point ici à M. Narbonne de n'avoir cherché à nous procurer que des armes défectueuses, lorsqu'il lui étoit si facile de nous en procurer de bonnes.

Je ne lui reproche pas d'avoir préféré des ouvriers étrangers à nos fabricans français, pour lesquels un peu d'indulgence de sa part auroit été le plus puissant véhicule à une prompte et immense fabrication.

Je ne lui reproche pas d'avoir différé au-delà de trois années le terme où cette livraison de 300,000 fusils anglais sera effectuée ; au-lieu de s'être procuré en France dans l'espace d'une seule année, s'il l'eût voulu, plus de 500,000 fusils.

Je ne lui reproche pas enfin d'avoir paralysé nos manufactures en refusant avec une criminelle persévérance une augmentation de 2 sols par fusil, et d'avoir payé au contraire aux fabricans anglais 29 livres par chaque fusil, au delà de ce qu'ils reviennent dans nos manufactures.

Ce que je lui reproche, c'est d'avoir transporté notre industrie en Angleterre ; c'est d'avoir fait passer notre modèle, qu'aucune nation n'a pu encore imiter, à nos ennemis ; c'est d'avoir enlevé les meilleurs ouvriers de nos manufactures, pour les transplanter dans les fabriques anglaises (1).

---

(1) Ce fait est si vrai, que la manufacture de Mauberge n'a point voulu laisser partir pour l'Angleterre un de ses principaux chefs sur

Voilà ce que j'appelle une trahison, parce que M. Narbonne avoit tous les moyens possibles pour ne pas recourir à cette mesure perfide et désastreuse, et qu'il a tout fait pour qu'elle réussît complètement.

Eh quoi! M. Narbonne ignore-t-il que l'industrie en matière de défense publique, est une propriété nationale dont aucune autorité n'a le droit de disposer;

Que tous les peuples ont sévèrement puni les traîtres qui ont tenté cette funeste importation;

Que la plupart des nations ont des lois répressives qui interdisent aux ouvriers de transporter leur industrie hors de leur patrie?

Et si les rois se sont toujours empressés d'exécuter ces lois de politique et de sûreté, que penser d'un ministre qui les enfreint sans pudeur, et qui combine tous les évènemens; qui les dispose pour se préparer, par leur nécessité factice, le prétexte et l'excuse de son crime?

C'est au moment où nous manquons d'armes, où toutes les Puissances se coalisent contre nous, où, forts de nos seules ressources, nous devons, dans une contenance fière, braver l'Europe entière qui nous menace; c'est alors que M. Narbonne fait fabriquer des armes dans un pays étranger, dans un pays dont le gouvernement frémit de chaque époque de notre révolution, et auquel il ménage le moyen sûr et facile de s'emparer de ces armes, sans nous réserver la moindre réclamation.

Il transporte dans ce pays notre industrie, nos ouvriers, notre modèle, et il apprend à nos ennemis à fabriquer des armes d'une qualité aussi supérieure que les nôtres. (1)

Et pour qui sont-elles destinées ces armes? pour vous, Messieurs? non : vous n'en aurez pas une seule, je le répète, pas une seule. Que la guerre se déclare : ou le gouvernement anglais défend la sortie de vos armes, ou, si elles sortent de ses ports, chaque Puissance ennemie viendra vous en enlever une livraison.

C'est là ce à quoi il faut vous attendre; c'est-là ce qu'il étoit aisé de prévenir, ce que M. Narbonne pouvoit faire facilement, mais ce qu'il n'a pas voulu faire, parce qu'il n'a pas voulu vous en procurer.

Aussi est-ce pour cette raison que M. Narbonne est venu vous demander que les marchés pour fournitures fussent tenus secrets; et quand il vous disoit, le 18 janvier dernier, « qu'à l'égard des marchés pour » fournitures de fusils et de munitions de guerre, il seroit peut-être » *dangereux* de leur donner *de la publicité ;* ces sortes de mesures ne » réussissent *qu'à la faveur du secret.* Je me suis, pour cet objet et » pour les autres, *entouré d'hommes dignes de la confiance publique,* » *et j'appelle* avec confiance *sur ma tête la responsabilité de leurs opé-*

---

lequel roule une très-grande partie des détails de la manufacture; elle fondoit les motifs de son opposition sur ce que c'étoit vouloir anéantir les travaux de la manufacture, que de lui arracher ses meilleurs et ses plus intelligens surveillans.

(1) Lettre de M Givry, par laquelle il demande que nos plus habiles ouvriers lui soient envoyés avec des outils qu'il désigne

» *rations.* Il seroit bien utile, *et je le demande*, que l'Assemblée en- » voyât une copie originale de ces marchés dans ses archives, pour y » rester et y avoir recours en cas de besoin; *mais il seroit dangereux* » *de les rendre publics* ».

Sans doute qu'il seroit dangereux de rendre ces marchés publics; mais pour qui cette publicité seroit-elle plus dangereuse, ou pour le ministre *qui trahit*, ou pour la nation *qu'on trompe* :

Sans doute qu'il seroit dangereux de les rendre publics, ces marchés, parce qu'alors chacun s'éleveroit contre des opérations désastreuses; chacun démontreroit les injustices du ministre, ses conditions onéreuses, ses stipulations vexatoires, ses préférences ruineuses.

Sans doute qu'il seroit dangereux de les rendre publics, ces marchés, parce que chacun surveillant la conduite du ministre, dénonceroit ses manœuvres clandestines; parce qu'en examinant chaque traité, on verroit quelles intentions en ont dicté les clauses, quelles circonstances les ont fait naître, et on y découvriroit cet esprit de dilapidation, de rapine et d'incivisme, qui se manifeste de toutes parts.

Sans doute qu'il seroit dangereux de les rendre publics, ces marchés, parce qu'on apprendroit à connoître trop tôt quels sont ces hommes *si dignes de la confiance publique*, dont M. Narbonne *s'étoit entouré*, qu'il avoit associés à ses opérations préparées pour l'épuisement des finances, pour la ruine de l'empire; à cette responsabilité qu'il n'appelle à si grands cris sur sa tête, que parce qu'il se persuade encore pouvoir l'y dérober.

Eh! Messieurs, voilà pourquoi M. Narbonne vous demandoit le secret: secret perfide qui vous entretenoit dans une sécurité funeste: secret à la faveur duquel on vous auroit dérobé tant de prévarications, on ne vous auroit fait connoître que ce que la politique de la cour et la coalition ministérielle vous auroient permis d'apprendre.

Si vous vous étiez écartés de cette mesure prudente qui veut que tous les traités soient publics, que toutes les conditions s'offrent aux regards des citoyens, mesures que M. Narbonne a fuies, parce qu'il lui importoit de s'entourer de ténèbres; parce qu'au milieu de ses conseillers, si purs, si dignes de la confiance du peuple, l'intérêt, la sûreté, le bonheur de ce peuple n'a jamais servi que de but pour les recherches contraires; si vous aviez pu décréter, comme il vous enpressoit si vivement, que les marchés seroient secrets, auriez vous entendu s'élever cette foule de réclamations qui accusent le ministre d'incivisme et de trahison (1)? Auriez vous pu rassembler cette innombrabilité de preuves qui doivent enfin vous arracher à une erreur dont vous vous êtes plus long-temps à vous nourrir? auriez vous été forcés de croire que M. Narbonne, courtisan achevé, vous égaroit avec graces, vous trompoit avec audace, vous trahissoit avec réflexion? et auriez vous accordé plus long-temps votre confiance à un ministre dont le patriotisme n'habitant que sur les lèvres, expiroit en sortant de devant vous.

---

(1) Du nombre de ces réclamations, on doit distinguer l'adresse de la ville de Saint-Etienne, qui, en découvrant les vices principaux des manufactures ci devant royales, démontre la possibilité d'avoir en France

Moi, Messieurs, qui connois la cour; moi qui sais que dans ce séjour de corruption les promesses et les trahisons marchent toujours ensemble; qui, gémissant plus d'une fois de l'enthousiasme que M. Narbonne venoit à chaque instant ranimer, m'entourai en silence des preuves accablantes que j'ai rassemblées contre lui; moi, j'ai toujours froidement comparé la conduite de M. Narbonne avec ses discours, et je n'ai vu dans ses protestations affectées d'obéissance, de zèle et de civisme, qu'une imposture perpétuelle.

---

une fourniture d'armes beaucoup plus considérable et plus prompte que celle que M. Narbonne a commandée en Angleterre. Voici cette adresse.

ADRESSE de la municipalité de Saint-Etienne et des principaux fabricans de cette ville, sur la partie des armes.

20 mars 1792.

LÉGISLATEURS ! ouvrez les yeux sur les ressources précieuses que peut offrir à la nation la ville de Saint-Etienne, célèbre par ses manufactures d'armes à feu, et digne plus que jamais de fixer votre attention.

Il existe, dans notre ville, une manufacture d'armes privilégiée, connue sous la dénomination anti-constitutionnelle de manufacture royale; elle seule fournit à la nation des armes pour le service des troupes de ligne, et aujourd'hui des gardes nationales. Elle est sous la surveillance de cinq ou six officiers d'artillerie, de visiteurs, de contrôleurs, etc. etc., tous gens qui nécessitent des dépenses énormes; et ce qui est le plus grand mal, c'est qu'elle ne rend compte de ses opérations qu'au ministre de la guerre.

On croiroit, à en juger par l'intérêt que devroit présenter un établissement semblable, que cette manufacture est dans une pleine activité, qu'elle fournit une quantité prodigieuse d'armes : point du tout : il ne s'y fabrique qu'environ 14 mille fusils par an, tandis qu'autrefois, lorsqu'elle n'avoit qu'un chef, le nombre d'armes montoit à 80 mille : quelle différence !

On vous a dit que la manufacture de Saint-Etienne ne pouvoit guère fournir que ce premier nombre.... Oui bien, répondrons-nous, pour la nation qui est toujours la dernière servie : mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit des commissions bourgeoises; les entrepreneurs trouvent bien le moyen de faire fabriquer 40 mille fusils par an, qu'ils remettent à des particuliers ou à des marchands.

Dans une manufacture entretenue aux frais de la nation, devroit-il se fabriquer d'autres armes que celles consacrées à son service ?

Si donc elle est d'un si foible secours pour la nation, pourquoi ne pas arrêter vos regards sur nos manufactures particulières, qui vous fourniront en peu de temps une quantité de bonnes et solides armes?

On vous dira, peut-être, qu'elles ne seront pas strictement conformes au modèle de 1777... mais à quoi sert cette scrupuleuse exactitude? Qu'importe qu'une arme soit plus ou moins légère, plus ou moins po-

Quel est, je le demande maintenant, quel est le cri naturel qui doit se faire entendre lorsque tant d'infidélités, de prévarications, se manifestent aussi démonstrativement ? Peut-il exister un homme qui, après l'exposé de l'administration de M. Narbonne, ne se lève pour l'accuser et pour solliciter l'exemple d'une justice sévère et d'un salulaire courage.

Oui, Messieurs, cet homme existe ; et c'est moi. Je ne veux point accuser : j'ai éclairé l'Assemblée : qu'elle prononce ; qu'elle juge qui de M. Narbonne ou de moi est le coupable, car il en faut un. Si M.

---

lie, pourvu que les pièces essentielles soient de toute solidité ? Or, si les canons sont soumis aux memes épreuves que ceux de la manufacture royale, si les platines et les culasses offrent aussi la même solidité, pourquoi se refuser à les accepter ? pourquoi s'écrier qu'elles ne sont pas conformes au modèle ?

Dans un temps de paix et de calme, rien ne s'opposeroit à ce qu'on suivît le modèle adopté ; mais, dans un temps d'orage, au moment où il faut combattre, on ne doit chercher que la solidité, et laisser aux esclaves de l'habitude des recherches inutiles et superflues.

D'ailleurs, s'il le falloit, nos manufactures particulières fourniroient des armes sur ce même modèle, et toujours en plus grande quantité que la manufacture privilégiée.

Ce n'est pas à Londres, ou à Liége, où on a eu la témérité de commander grand nombre de fusils, au détriment de nos manufactures particulières, qu'on observe le modèle de 1777.

Législateurs ! préféreriez - vous envoyer l'argent du royaume à des étrangers avides et mercenaires, qui vous enverront des armes peut-être non - recevables au moment où il faudra s'en servir, plutôt que d'employer nos armuriers, qui recevront des assignats et vous donneront des preuves de leur zèle et de leur désintéressement ?

Oui, si vous voulez que nos manufactures particulières travaillent à une prompte fabrication de 80 à 100 mille fusils, ils seront fournis dans l'espace d'une année, et seront envoyés par douzième. Les volontaires nationaux seront armés ; la France prendra une attitude fière et imposante, et fera trembler ses ennemis qui ont sans cesse les yeux fixés sur elle : au lieu que dans l'état des choses, il faudra un temps infini pour perfectionner nos forces et leur donner le mouvement qui leur est nécessaire.

Ne refusez donc pas les services de la ville de Saint-Etienne : elle vous les offre dans des mouvemens de zèle et de dévouement patriotique.

Arrêtez vos regards sur les abus de la manufacture royale : qu'est-il besoin qu'elle ait à sa tête un si grand nombre d'officiers dont l'inutilité est absolument démontrée, et à qui nous avons jusqu'à présent payé le logement ?

Cette manufacture, si elle est jugée nécessaire, est un bienfait national ; la ville de Saint-Etienne ne doit pas porter seule le fardeau de ces inutiles inspecteurs : elle demande donc à en être délivrée ; c'est un acte de justice qu'elle réclame de vous.

Changez l'organisation de cette manufacture, si vous voulez qu'elle

Narbonne n'a point dilapidé, n'a point prévariqué, n'a point trahi, c'est sur moi que doit retomber tout le poids de la vengeance nationale. Si au contraire j'ai dit la vérité, rien que la vérité, c'est M. Narbonne qu'elle doit menacer : j'ai voulu vous garantir du piége que son adresse tendoit encore à votre bonne-foi ; j'ai voulu vous instruire sur la partie la plus importante, la plus nécessaire de son administration : voilà mon but : c'est à vous, Messieurs à prononcer ; la France est là qui vous attend : sa sûreté, sa félicité reposent dans l'opinion que vous allez énoncer : elle sera terrible, si rien ne suspend votre justice ; et la foudre qui gronde sur la tête de M. Narbonne, doit s'échapper des mêmes mains qui l'ont pendant trop long-temps couvert d'applaudissemens irréfléchis.

Voici, Messieurs, le projet de décret que j'ai l'honneur de vous proposer :

PROJET DE DÉCRET.

L'Assemblée Nationale considérant que le compte rendu par M. Narbonne, n'offre point de résultats précis, attendu qu'ils ne sont point établis sur les détails de chaque opération, et qu'on ne peut pas approfondir avec succès une masse de comptabilité dont on ne présente pas une distribution partielle et strictement renfermée dans chaque objet qui lui appartient ;

Considérant que le rapport de ce compte qui lui a été fait par ses comités de l'ordinaire et de l'extraordinaire des finances, joint à l'inexactitude le défaut d'un examen soigneusement détaillé sur chacune des opérations du ministre, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Que, conformément au décret du   , le compte de M. Narbonne, et généralement toutes les pièces à l'appui, seront

---

devienne d'un intérêt général : établissez une concurrence entre elle et nos manufactures particulières ; alors vous verrez si la nation manquera d'armes, et s'il étoit nécessaire de recourir à l'étranger pour s'en procurer.

Législateurs, nous finissons notre pétition en vous disant : le salut de la patrie exige de grandes mesures. La France entière vous offre des défenseurs, et notre ville vous offre des armes.

Signé, DUVERNAY, l'aîné, maire ; Antoine JACOD, officier municipal.

Nous fabricateurs d'armes,

Joseph Dumarais, Serard, Pierre Gonnad, Freconnet, Antoine Renadu, Edmond Lessier, Louis Salap, Joseph Dumarais, Revié aîné, Dumarest, Pierre Pujet, Antoine Dumarest, Jérôme Blanchon, Allard.

renvoyées au comité de l'examen des comptes, qui sera tenu, dans un mois, d'en faire son rapport détaillé et circonstancié.

ART. II.

M. Narbonne sera tenu de garder Paris, jusqu'à ce que le rapport ordonné ait été fait, et que l'Assemblée Nationale ait définitivement prononcé.

L'Assemblée Nationale, après de longs débats, a décrété le renvoi de toutes les pièces concernant le compte de M. Narbonne, aux comités de l'examen des comptes et militaire, réunis, pour lui faire un nouveau rapport le lundi 16 avril.

LORSQUE j'ai vu l'Assemblée Nationale ajourner à un délai si court de huit jours la discussion du compte de M. Narbonne, je m'étois persuadé que ce compte étant susceptible d'une discussion très étendue, l'ajournement seroit nécessairement prolongé : en conséquence je m'étois occupé à rassembler quelques éclaircissemens sur les marchés que M. Narbonne a passés pour les fournitures de viande destinées aux armées du nord et du midi, etc.

Le peu de renseignemens que la brièveté du temps m'a permis de me procurer, m'ont encore présenté, dans ces marchés, M. Narbonne aussi dilapidateur que dans ceux qu'il a passés pour les fournitures d'armes; et je vois que le même esprit a dirigé, dans toutes les circonstances, les opérations de son administration.

J'ai vu encore que vos comités n'ont pas apporté plus d'attention, plus d'exactitude, plus de vérité dans l'apperçu qu'ils vous ont présenté de ces marchés, que dans celui qu'ils vous ont donné sur les fournitures d'armes commandées par M. Narbonne; et je n'y vois au contraire qu'une réticence qui tendroit à favoriser le ministre, et à vous présenter son administration comme à l'abri de tout soupçon, et comme dirigée par les principes de la plus sévère économie.

A l'article qui concerne les marchés pour la fourniture des viandes, le rapporteur de vos comités vous a dit : « le prix du marché pour la » fourniture de la viande distribuée aux troupes, est de 8 sols 6 den. » par livre de viande; *et au moyen de ce prix, les fournisseurs sont* » *chargés de toutes les dépenses accessoires tant à l'achat des bestiaux,* » *qu'à leur garde et distribution :* ce prix, ajoutent les comités, est le » même que celui accordé, il y a trente ans, pendant les campagnes » de 1761 et 1762 en Allemagne. »

Ce que vos comités auroient dû vous dire, c'est que ce prix de 8 sols 6 deniers par chaque livre de viande, est stipulé payable *en numéraire effectif sans aucun assignat :* ce qui porte ce prix à 12 sols 9 deniers.

Ce que vos comités auroient dû vous dire, c'est que la viande n'est accordée à 8 sols 6 deniers, que parce que la tête et la fressure *feront partie*

partie de la fourniture ; et que s'ils en sont distraits, la livre de viande coûtera alors 9 deniers de plus par livre en argent : ce qui portera ce prix à 14 sols en assignats.

Enfin, ce que vos comités auroient dû vous dire, c'est que, malgré ce prix énorme, l'entrepreneur fournira un quart en vaches.

Une autre inexactitude dans laquelle le rapporteur des comités est tombé, c'est l'assurance qu'il vous a donnée qu'au moyen de ce prix, les fournisseurs étoient chargés de toutes les dépenses accessoires, tant à l'achat des bestiaux, qu'à leur garde et distribution.

Il étoit bien facile au rapporteur d'éviter cette inexactitude ; il avoit, lors de son rapport, le marché sous les yeux (1).

---

(1) *EXTRAIT des principaux articles du marché pour la fourniture de la viande aux armées, passé avec le sieur Spitalier, citoyen de Paris, et accepté par M. Narbonne, le 20 janvier 1792.*

ARTICLE II.

La fourniture sera faite, trois quarts en bœufs, *et le quart en vaches*, de bonne qualité, les bœufs pesant au moins cinq cents livres à la raie, sur le pied d'une demi-livre, poids de marc, de viande par jour, pour chaque soldat, cavalier, dragon et hussard ; et les pesées seront faites par deux compagnies d'infanterie à-la-fois, et par escadron pour les troupes à cheval.

ART. III.

Les cuirs, les suifs et les abattis qui proviendront des bestiaux employés à la fourniture, appartiendront à l'entrepreneur.

ART. IV.

Il lui sera tenu compte des droits quelconques qu'il seroit dans le cas de payer à l'entrée en France, en rapportant les acquits en bonne forme.

ART. V.

Il sera donné à l'entrepreneur, des gardes pour la sûreté de ses bestiaux dans les environs du camp, et marqué un terrein pour les abattre, et en faire la distribution ; il restera une quantité de viande au-dessous du poids d'un bœuf ordinaire ; le dernier régiment qui recevra, sera tenu de s'en charger à compte de la distribution lors prochaine.

ART. VII.

L'entrepreneur, ou ses représentans, ainsi que les employés et garçons bouchers, auront leur logement *gratis* au quartier-général et aux environs.

J'ouvre ce marché, et je vois à l'art. IV :

« Il sera tenu compte à l'entrepreneur, *des droits quelconques* qu'il » seroit dans le cas de payer à l'entrée en France ».

Or ces droits sont bien certainement une dépense accessoire à l'achat des bestiaux.

L'article V porte : « il sera donné à l'entrepreneur *des gardes pour*

ART. VIII.

Le montant de la fourniture sera payé à l'entrepreneur *en numéraire effectif*, et *non autrement*, à raison de *huit sols six deniers par livre de viande, dans le cas où les têtes et fressures feroient partie de la fourniture ; et de neuf sols trois deniers, s'il est décidé qu'elles seront données* gratis *aux soldats*, cavaliers, dragons et hussards, en proportion des pesées. Il sera, en conséquence, tenu compte à l'entrepreneur, de la différence résultante de l'échange des assignats contre du numéraire, en justifiant par lui, tant de la nature et de la quotité des paiemens qui lui auront été faits, soit aux armées, soit à Paris, que du cours des assignats à Paris, d'après le certificat d'un agent-de-change ou celui du caissier-général du trésor public, au choix du ministre.

ART. IX.

L'entrepreneur étant obligé de commencer ses achats au moins six semaines à l'avance, et sa mise hors devant à cet effet s'élever à environ vingt livres par homme, *il lui sera fait une avance de quinze cent mille livres*, à raison de deux cent cinquante mille livres par chacune des six semaines qui précéderont la fourniture, laquelle avance sera imputée sur les six dernières semaines de ladite fourniture. Il observe sur le présent article, que sa demande est fondée sur un nombre de 150 mille hommes, et que dans le cas où le nombre seroit moindre, l'avance seroit diminuée d'autant, et que dans le cas contraire, l'avance seroit augmentée dans la proportion.

ART. XI.

Il sera payé à l'entrepreneur une somme de deux cent cinquante livres par chaque bœuf, et cent cinquante livres par chaque vache qui lui seroient pris par force majeure, ou qui seroient morts de maladie épidémique, en rapportant des procès-verbaux en bonne et due forme.

ART. XII.

L'entrepreneur renonce à l'indemnité qui lui seroit naturellement due, dans le cas où la fourniture cesseroit pour le tout ou pour partie des armées, avant la fin de la campagne, pourvu toutefois qu'il en soit

» *la sûreté des bestiaux* dans les environs du camp, et marqué un
» terrein pour les abattre et en faire la distribution. »
L'Article VII dit : L'entrepreneur, ses représentans, ainsi que les em-
» ployés et garçons bouchers, *auront leur logement GRATIS au quartier*
» *général et aux environs.* »
Comment, après cela, le rapporteur a-t-il le courage de vous affirmer

---

prévenu six semaines à l'avance ; et, dans le cas contraire, les bœufs et vaches qui se trouveroient achetés jusqu'à concurrence de six semaines de consommation, lui seront payés la même somme de 250 l. par bœuf, et de 150 liv. par vache ainsi que les frais de voiture et de conduite, à compter du jour de la cessation du service, lesquels vaches et bœufs resteront pour le compte de l'État, et seront vendus à son profit.

ART. XIII.

Il est convenu que les cuirs, les suifs, les pieds et tripes appartenans à l'entrepreneur, il en sera payé particulièrement d'après l'évaluation que les experts en feront en même temps que celle ci-dessus ; et qu'à compter du jour de la livraison, *les bœufs, les conducteurs, les employés et les garçons bouchers nécessaires au service, seront au compte de l'État.*

ART. XIV.

Dans le cas où, par force majeure, il seroit pris à l'entrepreneur des cuirs et suifs provenans de sa fourniture, il lui sera payé par l'État ; savoir : *trente liv.* par chaque cuir de bœuf, et *vingt liv.* pour le suif ; et *dix-huit liv.* par chaque cuir de vache, et *douze liv.* pour le suif ; à la charge par l'entrepreneur de rapporter des procès-verbaux en bonne forme, dans les quinze jours de la prise ou enlèvement desdits cuirs et suifs.

ART. XV.

S'il arrive qu'il ait été tué des bestiaux d'après des ordres supérieurs, et qu'une prompte marche empêche d'en délivrer la viande, ensorte qu'on soit obligé de l'abandonner, il en sera tenu compte à l'entrepreneur sur le pied fixé, en en rapportant pareillement dans les quinze jours des procès-verbaux en bonne forme.

ART. XVI.

Il sera permis à l'entrepreneur *de faire fourrager pour la nourriture de ses bestiaux*, dans les lieux où les troupes de l'État fourrageront.

ART. XVII.

Toutes les conditions énoncées dans les articles qui précèdent, n'ayant

que toutes les dépenses accessoires à la fourniture sont à la charge de l'entrepreneur ; et comment vient-on hasarder une pareille assertion, quand il ne falloit, pour se convaincre du contraire, que jeter les yeux sur les conditions du marché qui étoit aux comités ?

Le rapporteur ne vous a point dit encore qu'il avoit été donné par M. Narbonne une avance de 1,500,000 liv. *en écus ;* ce qui fait pour l'État une charge considérable.

Le rapporteur ne vous a point dit si le ministre a fait connoître les conditions de ce marché par la voie de l'impression, comme l'y astreignoit le décret des 30 mars et 21 avril 1791.

« Les traités pour fournitures de vivres *doivent être imprimés ;* et les » seules clauses dont le public aura eu connoissance par *la voie de* » *l'impression, seront obligatoires pour l'État* ».

été consenties par Spitalier et ses cautions, que dans la confiance que la compagnie sera efficacement appuyée du concours de toutes les autorités, et qu'elle jouira, pour tous les individus qui la composent, ainsi que pour tous ceux employés à son service, de la protection spéciale des lois ; qu'elle pourra faire sûrement ses achats dans tous les marchés, foires et lieux permis ; que la conduite de ses bestiaux n'éprouvera point de difficultés ; que les bureaux et les caisses des comptables, soit aux armées, soit à Paris, seront préservés de toute atteinte, et jouiront de la sûreté la plus entière, il est expressément convenu que dans le cas où, par tel événement que ce soit, les moyens de protection et de sûreté, sur lesquels elle compte, deviendroient inefficaces au point que l'exécution du présent traité fût impraticable, aucune dépense ne pouvant plus alors avoir de mesure, la compagnie sera admise à compter de clerc-à maître de toutes les dépenses du service, sur lesquelles dépenses il lui sera alors alloué dix pour cent, pour lui tenir lieu de ses bénéfices et soins.

Signé, SPITALIER.

Fait double à Paris, le 18 janvier 1792, et ont signé comme cautions.

Louis Bayard, demeurant à Paris, au Gros-Caillou ; Paul-Louis Prevost, ancien fermier de la caisse de Poissy, rue du fauxbourg Saint-Martin ; Jean-François Boucheron-de-la-Vauverle, ci devant directeur de la Ferme de Poissy, rue de Saintonge ; Jean-Baptiste Juilliot, rue de l'Oseille ; Jean-Louis Brodelet, ancien fermier de la caisse de Poissy, rue de l'Oseille.

Ensuite est écrit :

La présente soumission a été acceptée par nous, Louis-Marie-Jacques-Almaric de Narbonne, maréchal-de-camp, ministre de la guerre, stipulant pour sa majesté, pour avoir son exécution aux prix, clauses et conditions y énoncées.

Fait double, à Paris, le vingt janvier mil sept cent quatre-vingt-douze.

Signé, LOUIS DE NARBONNE.

Si ces formes rigoureuses n'ont point été observées, le ministre est coupable, parce qu'aucune circonstance ne pouvoit le dispenser de l'obéissance à la loi ?

Et si le ministre est coupable d'avoir désobéi à la loi, que doit-on penser d'un travail qui vous laisse ignorer que les lois sont violées, et qui vous expose à consacrer cette violation, à en autoriser de nouvelles par un silence dangereux pour la sûreté publique ?

Vous n'avez pas été instruits non plus, Messieurs, que M. Narbonne avoit reçu des soumissions à un prix inférieur, et par conséquent beaucoup plus avantageux pour l'Etat, et qu'il les avoit écartées.

Je ne puis vous en citer qu'une, ici, pour exemple; car la brièveté du temps ne m'a pas permis de chercher à en connoître d'autres.

On avoit d'autant moins de raison d'éloigner ce soumissionnaire, qu'il avoit déja été employé par le gouvernement, qui n'avoit eu que des éloges à accorder à son zèle, à son intelligence et sur-tout à son désintéressement : mais ces qualités reconnues deviennent des titres d'exclusion, parce qu'un ministre dilapidateur ne s'entoure que de vampires.

M. Mirey avoit donné un double de sa soumission à l'Assemblée Nationale, qui l'avoit renvoyée à son comité militaire. Il résulte de cette pièce, vraiment intéressante (1), que si M. Narbonne eût accepté

---

(1) 1792 février 16.

Soumission de Louis-Nicolas Mirey, citoyen de Paris, y demeurant rue Culture Ste. Catherine, N° 8, et compagnie.

Je soussigné me soumets et m'engage fournir la viande aux troupes de ligne et gardes nationales qui camperont et cantonneront dans les provinces d'Allemagne et autres lieux, sur les ordres qui me seront donnés par le ministre de la guerre, et m'avertissant un mois d'avance, du jour auquel la fourniture devra commencer; le tout aux charges, clauses et conditions ci-après.

La viande sera de moyens bœufs, et de vaches de la *meilleure qualité*, suivant qu'il se trouvera plus ou moins de facilité de s'en procurer de l'une ou de l'autre espèce; et la fourniture en sera faite deux fois par semaine, conformément aux ordres des officiers généraux, à raison de........liv. de viande, poids de marc, par jour, par chaque soldat, cavalier ou dragon, à l'exception des vendredi, suivant le décret à intervenir.

Les pieds, les tripes, les suifs et les cuirs qui proviendront des bestiaux employés à la fourniture des troupes, appartiendront à l'entrepreneur.

Il lui sera fourni des passe-ports par les districts ou les départemens, pour le passage et la libre circulation des bestiaux d'une province à l'autre.

Les bestiaux pourront paître dans les communes des lieux de leur passage, *où ils seront gardés par les soins du fournisseur, de manière qu'il n'en résulte ni dommages ni délits*, sans cependant pouvoir être arrêtés;

les conditions proposées par ce soumissionnaire, l'Etat auroit gagné, en portant cette fourniture à 12,000,000 liv., 2,500,000 liv.

Ce qu'il est très-facile de prouver.

M. Mirey demandoit que la viande lui fût payée moitié en écus et moitié en assignats, sans indemnité : la fourniture étant donc évaluée à 12,000,000 liv., il y avoit 6,000,000 livres payables *en écus*, et 6,000,000 livres payables *en assignats, mais sans indemnité* ; ce qui, sur ce seul article, faisoit un bénéfice au profit de l'Etat, de 33 un tiers,

---

le cas arrivant, il en sera dressé procès-verbal par la municipalité du lieu, lequel sera envoyé au directoire du département, pour y statuer ce que de raison.

Il sera donné à l'entrepreneur, des gardes pour la sûreté de ses bestiaux ; il sera marqué un terrein, où il sera jugé le plus convenable pour les retirer, et de là en faire la livraison aux troupes.

L'entrepreneur sera tenu de cesser son service, huit jours après qu'il en aura reçu l'ordre.

L'entrepreneur sera remboursé, après l'expiration de chaque mois, de la fourniture qu'il justifiera avoir faite aux troupes, sur le pied de *huit sols trois deniers* pour chaque livre de viande poids de marc, dont il sera payé, d'une part au moyen des retenues qui seront faites sur la solde des troupes, à raison de 2 sols 6 deniers pour l'infanterie française et gardes nationales, de 3 sols pour celle étrangère, et de 4 sols aussi par livre pour la cavalerie et les dragons, et le surplus du paiement, des fonds de la trésorerie nationale : *la moitié en espèces et l'autre moitié en assignats*, sur les états qui en seront arrêtés d'après les revues des commissaires des guerres.

L'entrepreneur recevra à compte et par avance du prix de sa fourniture et sur sa simple quittance, la somme *de huit cent mille livres* ; savoir, *quatre cent mille livres en espèces, et les autres quatre cent mille liv. en assignats*, laquelle dite somme ne lui sera déduite que sur les dernières livraisons de viande, par le compte qu'il en rendra.

Les viandes qui pourroient être fournies aux troupes dans l'intérieur de l'armée, soit par les pays qui en seront requis par l'entrepreneur ou autre, lesdites fournitures seront censées faites par lui entrepreneur, et lui seront payées d'après le prix de son marché, sauf à lui à s'entendre avec ceux qui auront fait lesdites livraisons de viande, pour les rembourser.

Les bestiaux appartenans audit entrepreneur, qui pourront être perdus en cas de siége, feu du ciel, bombardement, soit aussi par incendie, reddition de places, prises de l'ennemi, ou autres évènemens de force majeure, *non compris la mort naturelle*, lui seront remboursés par la trésorerie nationale, en rapportant par lui des procès-verbaux en bonne forme, contenant la quantité, qualité, et le prix des bestiaux perdus, signés, certifiés des commissaires des guerres, ou autres.

A Paris, le 16 février 1792.

Pour ampliation conforme à l'original présenté au ministre de la guerre lesdits jour et an, le dimanche 19 février, *Signé*, Mirey.

taux établi par vos comités mêmes, et dont je ne me suis jamais écarté.

Ce bénéfice de 33 un tiers auroit donné sur cette somme de 6,000,000 liv. *assignats sans indemnité*, une somme nette de 2,000,000 livres : en ajoutant maintenant la diminution de trois deniers que proposoit M. Mirey, ce qui portoit le prix de sa viande à huit sols trois deniers, au lieu de huit sols six deniers qui avoient été accordés à Spitalier, cela portoit ce bénéfice à 360,000 livres.

D'un autre côté M. Mirey se restreignoit à une avance de 800,000 livres, au lieu que Spitalier, choisi par le ministre, a demandé et a reçu 1,500,000 livres.

M. Mirey n'exigeoit ni la restitution des droits d'entrée pour les bestiaux qu'il tiroit de l'étranger, ni le prix de chaque bête morte par cause d'épidémie; ni le logement *gratuit* de ses agens, de ses préposés, de ses domestiques; il ne stipuloit pas que la tête et la fressure feroient partie de sa fourniture, au lieu que Spitalier a demandé et obtenu toutes ces conditions.

Je réduis tous ces derniers avantages que le gouvernement auroit retirés de ce marché, proposé par M. Mirey, et j'estime le bénéfice qui en seroit résulté à 140,000 livres : ce qui auroit élevé le total du gain que M. Mirey proposoit au ministre, *pour le compte de l'Etat*, en le joignant avec celui de 2,360,000 livres, qui résulte, tant des trois deniers qu'il demandoit de moins que Spitalier, que de l'acceptation *des assignats sans indemnité*, une somme de 2,500,000 livres sur une fourniture principale de 12,000,000 livres.

La soumission présentée à l'Assemblée Nationale par M. Mirey, dira M. Narbonne, ne l'a été que le 16 février 1792; et le marché avec Spitalier étoit passé le 20 janvier précédent.

Il est vrai que les dates sont exactes. L'Assemblée Nationale n'a eu connoissance de la soumission de M. Mirey que près d'un mois après la passation du premier marché; mais M. Narbonne en avoit eu connoissance un mois avant d'arrêter le marché avec M. Spitalier. C'est ce que j'établis par une lettre de M. Mirey lui-même, écrite en entier et signée de sa main (1).

---

(1) *Copie de la lettre de M. Mirey, en date du 18 avril 1792.*

MONSIEUR,

Lorsqu'il a été question de guerre, j'ai pensé, il est vrai, à la fourniture de la viande pour l'armée. Je suis allé, en conséquence, dans le mois de décembre au bureau de la guerre; je proposai de donner une soumission : il me fut répondu que ce n'étoit pas le moment; qu'on m'avertiroit quand il en seroit temps : alors je restai tranquille. Le 20 janvier, je répétai mes démarches; on me dit alors que le marché étoit passé. Néanmoins, je fus conseillé de donner ma soumission; je la portai à M. Narbonne à la mi-février; mais la voix publique m'ayant confirmé l'exécution du traité, et instruit que les agens de la compagnie étoient

Lorsqu'il fut question de la guerre, M. Mirey se présenta, au mois de décembre dernier, chez le ministre, pour y faire sa soumission; elle fut écartée parce que ce n'étoit pas le moment, et on l'assura qu'il seroit averti.

Ce fut le 20 janvier qu'il retourna au bureau de la guerre, sans avoir été averti, et précisément parce qu'il n'avoit point été averti; on l'assura que la fourniture étoit accordée : cependant on lui conseilla toujours de donner sa soumission; il la porta lui-même à M. Narbonne, qui n'en a fait aucun usage, lorsqu'il pouvoit l'employer; au lieu de donner cette fourniture au soumissionnaire qui proposoit des conditions plus onéreuses, un prix plus fort, et pour l'État une perte sûre.

On reconnoît certainement bien là l'esprit de dissipation qui a dicté à M. Narbonne ses marchés pour les armes commandées en Angleterre.

Mais ce qu'on ne devroit pas y reconnoître, c'est la légèreté, l'insouciance avec laquelle les comités ont examiné le compte de M. Narbonne, le compte d'un ministre dont la gestion se compose d'une dépense de plusieurs millions, d'un ministre sur la conduite duquel la voix publique appeloit la plus sévère attention, la plus inquiète vigilance.

Je n'ai pu aussi me procurer de renseignemens sur les marchés de fournitures passés pour les hôpitaux ambulans : il m'a fallu resserrer mon travail et assigner chaque portion déja si restreinte d'un temps trop court, à la discussion des objets que je m'étois proposé de traiter avec quelque étendue.

Je vais vous donner seulement le prix de ces marchés.

La viande destinée pour l'hôpital de l'armée de la Meuse, qui est prise trois quarts en bœuf, et l'autre quart en veau et mouton, dans les quatre quartiers seulement des bestiaux; cette viande sera payée *en numéraire effectif* de mois en mois, après une avance de 50,000 liv. à raison de *9* sous la livre *écus;* ce qui, à cause du change toujours

---

en activité, je renonçai à cette entreprise. Je pense que cette compagnie a été préférée, parce qu'elle étoit plus connue.

Mes titres auprès du ministre pour obtenir cette fourniture, étoient celles que j'ai faites pendant dix ans pour les hôpitaux et l'hôtel des Invalides, à la satisfaction entière des administrateurs dont j'invoquai le témoignage; les pertes que j'avois essuyées pendant les huit dernières années expirées à Pâques 1789, causées par la cherté excessive des fourrages et celle des bestiaux; enfin la fidélité et l'exactitude dans mon service, et la qualité supérieure de la viande, malgré les circonstances critiques que j'éprouvai.

Voilà, Monsieur, la vérité des choses : en franc et loyal citoyen, je chercherai toujours à servir la patrie dans tout ce qui pourra dépendre de moi.

Je suis avec fraternité, votre concitoyen.

Signé, MIREY.

Paris, ce 8 avril 1792.

évalué

évalué à 33 un tiers, d'après les données de vos comités, porte la viande à 15 sous 6 den. *en assignats* (1).

---

(1) HOPITAUX AMBULANS.

ARMÉE DE LA MEUSE.

Marché pour la fourniture de la viande.

Je soussigné, A. Alcan, négociant, demeurant à Paris, rue Montmartre, N°. 30, m'oblige, comme pour les propres deniers et affaires de l'État, envers M. Louis de Narbonne, ministre de la guerre, de fournir la viande nécessaire pour le service des hôpitaux qui seront établis à la suite de l'armée de la Meuse, aux conditions ci-après.

ARTICLE PREMIER.

L'entrepreneur s'oblige à commencer dès-à-présent ses achats, et à établir, au 10 avril prochain, un approvisionnement du nombre de bestiaux suffisant pour la consommation de six semaines, sur le pied de deux mille malades, à raison d'une livre de viande par jour et par homme.

ART. II.

La fourniture commencera à s'effectuer audit jour 10 avril prochain, et sera continuée par l'entrepreneur pendant le cours de la présente année 1792, pour tous les hôpitaux établis à la suite de l'armée, soit en France, soit en pays étranger.

ART. III.

Si, à ladite époque du 10 avril prochain, l'approvisionnement déterminé par l'article Ier n'est pas justifié, le présent marché demeurera nul et résilié, et le ministre pourra en passer un nouveau à d'autres entrepreneurs, *ou faire pourvoir au service, aux risques, périls et fortunes de l'entrepreneur.*

ART. IV.

La fourniture sera faite trois quarts en bœufs, et pour l'autre quart, en veau ou mouton, le tout de bonne qualité; et la viande sera fournie froide.

ART. V.

Les bœufs peseront au moins six cents livres à la raye, les moutons quarante livres l'un dans l'autre, les veaux de cinquante à soixante, aussi l'un dans l'autre.

A l'égard des marchés passés pour les hôpitaux des armées du Nord et du Rhin, *après une avance de* 100,000 *liv.*, il est arrêté avec les

---

Art. VI.

L'entrepreneur ne fournira que les quatre quartiers de la viande; et les cuirs, suifs et abattis des bestiaux lui appartiendront.

Art. VII.

Tous les *droits quelconques* que l'entrepreneur aura payés pour l'entrée en France des bestiaux destinés pour la fourniture des hôpitaux de l'armée, *lui seront remboursés* en justifiant des acquits en bonne forme.

Art. VIII.

Il sera donné à l'entrepreneur des gardes pour la sûreté de ses bestiaux dans les environs du parc de l'ambulance, et un terrein pour les abattre et en faire la distribution.

Art. IX.

Il sera *fourni à l'entrepreneur* ou à ses représentans ainsi qu'aux garçons bouchers *un logement* au quartier-général ou aux environs.

Art. X.

Le montant de la fourniture sera *payé* à l'entrepreneur *en numéraire effectif, et non autrement*, à raisons de *neuf sols* par livre de viande en bœuf, veau, et mouton. En conséquence, il sera tenu compte à l'entrepreneur de la différence qui résultera de l'échange des assignats contre le numéraire, en justifiant par lui tant de la nature, qualité et époques des paiemens qui leur auront été faits que du cours des assignats à Paris aux mêmes époques, d'après les certificats d'un agent de change ou du caissier-général du trésor public au choix du ministre.

Art. XI.

Le paiement de la fourniture sera fait chaque mois à l'armée au prix fixé par l'article précédent sur les décomptes qui seront livrés à l'entrepreneur par le régisseur chargé du service des hôpitaux, vérifiés et arretés par le commissaire des guerres, et ordonnancés par le commissaire-général.

Art. XII.

Pour faciliter à l'entrepreneur les moyens d'établir l'approvisionnement exigé par l'article premier, il lui sera fait, après l'acceptation du présent

sieurs Hayenne Worms père et fils, négocians à Sarlouis, et demeurans à Paris, rue de Bondy, adjudicataires, que la livre de viande

---

marché, une *avance de la somme de cinquante mille livres* en assignats, laquelle avance sera imputée sur la fourniture des 6 derniers mois.

ART. XIII.

L'entrepreneur sera payé des bestiaux qui seroient pris par l'ennemi ou qui seroient morts *par maladie* épidemique; scavoir, pour chaque bœuf à raison de trois cents livres, pour chaque veau trente livres, et pour chaque mouton vingt livres : le tout suivant les poids fixées par l'article V du présent marché, en justifiant ledit entrepreneur des procès-verbaux en bonne forme dressés par le commissaire des guerres pour constater la quantité et l'espèce des bestiaux pris par l'ennemi, ou morts de maladie épidémique, lesquels procès-verbaux seront de nulle valeur s'ils ne sont pas rapportés dans la quinzaine.

ART. XIV.

Si par l'effet d'un départ précipité l'entrepreneur est forcé d'abandonner la viande des bestiaux tués par ordre pour le service des hôpitaux, il lui en sera tenu compte d'après les prix fixés par l'article X, en rapportant pareillement dans les quinze jours les procès-verbaux dressés par le commissaires des guerres pour constater l'abandon forcé des viandes.

ART. XV.

Si l'entrepreneur ou ses employés étoient pris par l'ennemi, leur rançon *seroit payée par l'état.*

ART. XVI.

L'entrepreneur ne pourra prétendre aucune indemniré pour raison de la cessation de la fourniture pour le tout ou partie des hôpiraux de l'armée, avant la fin de la campagne, pourvu qu'il en soit prévenu six semaines à l'avance; et, dans le cas contraire, les bœufs, veaux ou moutons qui se trouveroient achetés jusqu'à concurrence du nombre nécessaire pour la consommation de six semaines, lui seront payés sur le pied fixé par l'article XIII, et les bestiaux resreront au compte de l'État et seront vendus à son profit. Il sera pareillement tenu compte à l'entrepreneur, des frais de nourriture et conduite desdits bestiaux, à compter de l'époque de la cessation du service.

ART. XVII.

Il sera permis à l'entrepreneur de faire fourrager, pour la nourriture de ses bestiaux, dans les lieux où les troupee de l'État fourragent.

sera payée, pour l'hôpital ambulant de l'armée du Rhin, 9 s. 3 den. *en écus*, ce qui fait *en assignats* 13 sous et demi; et pour l'hôpital de

---

ART. XVIII.

Il sera fourni à l'entrepreneur, sur ses reconnoissances ou celles de ses représentans ou préposés pour la subsistance des garçons bouchers, conducteurs et autres, une ration par homme de pain de munition du poids de 28 onces; à la charge de payer la ration au prix réglé pour la fourniture faite aux charretiers, et gens de l'équipage des hôpitaux ambulans.

ART. XIX.

Il sera pareillement délivré à l'entrepreneur ou à ses préposés dans les magasins de l'armée, les rations de fourrages, composées de 20 livres de foin et d'un boisseau d'avoine pour la nourriture de six chevaux nécessaires pour le service, en payant par lui les rations au prix réglé pour les rations des chevaux de l'équipage des hôpitaux ambulans.

ART. XX.

Le sieur A. Alcan, ainsi que ses cautions ci-après nommées, n'ayant souscrit le présent que dans la confiance qu'il sera efficacement appuyé par le concours de toutes les autorités, et qu'il jouira, ainsi que ses employés, de la protection générale des lois; qu'il pourra faire sûrement ses achats dans tous les marchés, foires et lieux permis, ainsi que la conduite de ses bestiaux, et que ses bureaux et caisses aux armées seront préservés de toute atteinte, il est expressément convenu que, dans le cas où, par quelqu'évènement que ce soit, les moyens de protection et de sûreté qui doivent être garantis audit entrepreneur, deviendroient inefficaces au point que l'exécution de son marché fût impraticable, aucune dépense ne pouvant plus alors avoir de mesure, il sera admis à compter de clerc-à-maître de toutes les dépenses du service, en rapportant à l'appui de son compte toutes les pièces nécessaires pour justifier le montant de ses achats, les frais de nourriture, séjour, retards, et conduite de ses bestiaux, traitemens et gages de ses employés, et de toutes autres dépenses accessoires du service : auquel cas il lui sera accordé une attribution de 10 pour cent du montant de ses dépenses ainsi justifiées, pour lui tenir lieu de son bénéfice sur la fourniture.

ART. XXI.

Pour la sûreté de l'entière exécution des conditions du présent marché, le sieur A. Alcan a présenté pour ses cautions, les sieurs François Tournachon, demeurant à Paris, rue neuve Saint-Augustin, N°. 17;

l'armée du Nord, 9 s. 9 den. *en écus* : ce qui fait *en assignats* 14 s. 7 den. et demi. C'est-là que M. Narbonne auroit pu se souvenir qu'il existoit un soumissionnaire qui avoit demandé des prix beaucoup moindres que ceux dont je viens de vous parler pour ces dernières fournitures. M. Narbonne connoissoit cette soumission dès le mois de décembre ; elle lui avoit été renouvelée le 20 janvier, et enfin à la-mi-février cette soumission, donnée à l'Assemblée Nationale, avoit été remise à M. Narbonne lui-même par le soumissionnaire ; et cependant, malgré cette entière connoissance des avantages qu'il pouvoit procurer à l'État, il souscrit, peu de jours après, des marchés où la viande coûte, par livre, 1 s. et 1 s. 6 den. de plus que ne demandoit M. Mirey.

J'aurois approfondi chaque partie de ces marchés, si j'avois eu assez de temps pour me procurer toutes les instructions nécessaires ; mais, ayant déja rassemblé ces matériaux, je les abandonne à ceux qui ont résolu de traiter cette partie du compte de M. Narbonne : et je ne crains pas d'assurer qu'ils le trouveront aussi déprédateur, aussi rebelle à la loi, pour cette fourniture, que j'ai prouvé qu'il l'avoit été dans les marchés qu'il a passés avec les fabricans anglais.

C'est à ceux qui ont déja quelques renseignemens sur cet objet, à prendre mes observations sur ces marchés pour fournitures de vivres, s'ils croient que ces renseignemens puissent leur être de quelqu'utilité.

Ce n'est qu'en éclairant chaque partie de l'administration, qu'on parviendra à la diriger vers le but qu'elle feint de vouloir atteindre, pour s'en écarter avec plus de succès.

Ce n'est qu'en surveillant avec activité les opérations du ministre, qu'il concevra que sa responsabilité peut le frapper, parce que les preuves de ses prévarications, de ses trahisons, seront aussitôt recueillies qu'elles lui seront échappées.

Ce n'est enfin qu'en apportant beaucoup d'examen dans le choix des agens subalternes du ministère, en épiant toutes leurs démarches, qu'ils se résoudront à coopérer à l'achevement de la constitution qu'ils détestent, à l'affermissement de la révolution qu'ils redoutent ; que dis-je ! Messieurs, ceux qui ont vieilli dans les abus ministériels sont incorrigibles ; il faut donc *les changer tous* : la confiance des étrangers que nous perdons chaque jour, parce qu'ils voient ces déprédations, nous avertir que cette mesure est indispensable.

Dans l'ancien régime, lorsqu'un ministre avoit passé tous les mar-

---

et Philbert Roussel, demeurant aussi à Paris, rue du Bouloy, N°. 535 lesquels offrent d'en donner leur soumission.

Fait double à Paris, le vingt-quatre février mil sept cent quatre-vingt-douze. Approuvé l'écriture ci-dessus, et d'autre part.

Signé, ALCAN.

Et plus bas : TOURNACHON et ROUSSEL ; et enfin *signé* LOUIS DE NARBONNE.

Ce 28 février 1792.

chés qui étoient du ressort de son administration, il demandoit, il obtenoit sa retraite : les temps sont-ils changés ? Non, Messieurs : je dois vous le dire.

La publicité étant la sauve-garde et le bonheur des peuples, j'ai rempli mon devoir en donnant aux déprédations de M. Narbonne toute la publicité qu'elles doivent avoir.

A MES COMMETTANS.

FRÈRES ET CONCITOYENS.

L'Assemblée Nationale n'ayant pas entendu, jusqu'à la fin, le travail que j'avois fait sur le compte de M. Narbonne, relativement aux marchés passés pour les différentes fournitures d'armes qu'il a commandées : l'impresssion de ce travail, quoiqu'elle ait été demandée et fortement appuyée, ayant éprouvé des difficultés, j'ai annoncé alors à l'Assemblée Nationale que, soit qu'elle décrétât ou non l'impression, je le ferois imprimer à mes frais et distribuer dans toute la France, parce qu'il m'importe qu'on apprécie mes motifs, et qu'on juge ma conduite.

Lorsque je me suis livré aux recherches que j'ai faites, j'ai formé le dessein de les rendre publiques : j'ai eu en vue, non pas de dénoncer M. Narbonne, comme il l'a publié, mais d'éclairer l'Assemblée Nationale sur la partie de son administration, qui embrasse la fourniture des armes.

Je m'étois déja élevé contre plusieurs de ses opérations qui m'avoient paru d'une conséquence dangereuse ; et je n'avois cru, je l'avoue, pouvoir accuser M. Narbonne que de légèreté ou d'irréflexion.

En examinant depuis sa conduite, j'y ai remarqué un plan combiné, suivi, d'épuiser les finances, de nous enlever nos ressources, de nous laisser sans armes : alors, je n'ai pu me refuser à la conviction intime que M. Narbonne a voulu perdre la France, en la livrant avec persévérance à la cupidité des étrangers, et, sans défense, à la rage de ses ennemis.

Voilà ce que j'ai cherché à démontrer à l'Assemblée Nationale : malheureusement j'avois à combattre une opinion fortement prononcée.

Quoiqu'une décourageante expérience m'eût appris, plus d'une fois, qu'il ne faut pas essayer de frapper une idole entourée de ses adorateurs, quoique j'eusse apporté en montant à la tribune la certitude de n'exciter que des murmures, l'objet de mon travail étoit d'une trop haute importance, pour qu'il ne me laissât pas quelqu'espoir d'arracher à l'erreur ceux qui ont toujours cru devoir juger la conduite de M. Narbonne sur ses discours

La première partie de mes recherches a été entendue avec ce silence que commande un étonnement subit et profond ; mais, l'attention de l'Assemblée Nationale n'ayant pu se soutenir long-temps sur une ques-

tion aussi aride que celle d'une grande comptabilité, à peine ai-je commencé la seconde partie, qu'une agitation considérable m'a averti que je devois suspendre ma lecture.

Deux raisons m'engagent à répandre *avec profusion* ces éclaircissemens : la première, c'est que l'Assemblée Nationale n'en ayant point décrété l'impression, ceux qui auroient eu des connoissances précises sur les objets que j'ai traités n'auroient pu les rassembler ; c'est que ces lumières que j'ai jetées sur le compte de M. Narbonne, auroient fait naître contre lui des préjugés qu'il se seroit trouvé dans l'impossibilité de détruire, puisqu'il n'en auroit pas connu les causes.

J'ai toujours répugné à ce que M. Narbonne me reprochât de l'avoir attaqué dans l'obscurité : ma conduite avec lui ne s'est point démentie : je l'ai combattu avec franchise et loyauté.

La seconde raison, c'est que j'ai voulu tirer cet écrit de la classe des dénonciations où on s'est obstiné à le ranger.

Je n'ai, ni dénoncé, ni accusé M. Narbonne : j'ai discuté le compte qu'il a rendu à l'Assemblée Nationale et le rapport de ce compte que lui a fait M. Dupont-Grandjardin, député du département de la Mayenne, au nom des comités de l'ordinaire et de l'extraordinaire des finances.

J'ai démontré que ce rapport étoit rempli d'inexactitudes et d'omissions ; qu'au-lieu d'avoir été établi sur des pièces originales, tel qu'il auroit dû être, s'il avoit été travaillé avec cette exactitude, cette attention qu'exigeoit une si importante matière, les comités et le rapporteur s'étoient contentés de simples extraits, qui leur avoient été remis avec des notes par les bureaux du ministre ; notes qui, fausses pour la plupart, ont nécessité les infidelités multipliées qui se trouvent dans ce rapoit : et un grand nombre de membres se sont plaints, lorsque le rapporteur a paru à la tribune, que le rapport n'avoit point été exactement distribué.

Quand j'ai entendu les comités proposer de décréter *que M. Narbonne a satisfait au compte auquel l'assujétissoit le décret du 10 mars dernier, et que la prohibition de quitter Paris ne peut plus le regarder*, j'ai réclamé l'ajournement à un mois ; et je me suis engagé à prouver que les marchés faits par M. Narbonne, l'avoient été de la manière la plus désastreuse pour l'Etat ; que la plupart de ces marchés n'auroient jamais leur exécution ; que le ministre n'avoit eu d'autre but que de couvrir sa responsabilité, en suivant le systême de M. Duportail qui a commandé des armes avec la ferme résolution de ne nous en point procurer, et en donnant à ce systême une latitude effrayante ; enfin, qu'une énorme dilapidation avoit été l'ame de ses opérations ruineuses et clandestines.

Le rapport a été ajourné au samedi 7 avril.

C'est dans l'espace de cette huitaine qu'il m'a fallu rassembler tous les matériaux qui ont formé la base de mon travail.

J'ai demandé que le rapport de ce compte fût renvoyé au comité de l'examen des comptes pour être mis sous les yeux de l'Assemblée Nationale dans un mois, afin que connoissant la masse générale de l'administration de M. Narbonne, elle pût en prononcer ou l'improbation ou l'éloge.

Cet avis a été vivement combattu : enfin, l'ajournement au lundi 16

de ce mois, et le renvoi aux comités de l'examen des comptes, et militaires, réunis, à ceux de l'ordinaire et de l'extraordinaire des finances, a été décrété.

Je n'attaque point M. Narbonne comme particulier, je l'attaque comme ministre : et c'est son administration que j'examine.

J'y découvre des infidélités, des vices, des crimes, et j'en instruis l'Assemblée Nationale. Je l'ai fait sans haine, je pourrois dire même sans fiel ; je me suis renfermé, autant qu'il m'a été possible, dans le ton d'une grande modération.

Comme aucune passion ne m'agitoit, je n'ai parlé que le langage tranquille et courageux de la vérité : j'avois d'ailleurs à miner lentement un préjugé favorable à M. Narbonne, et que j'avois jusqu'alors toujours vu s'élever entre le ministre et moi. Je l'aurois heurté sans le détruire, si je m'étois annoncé avec toute la sévérité de mon caractère.

M. Narbonne m'a fait demander communication de mon travail : j'ai promis de lui en faire parvenir les épreuves à mesure qu'elles me seroient envoyées, et je lui ai tenu parole : ainsi, il a pu préparer ses réponses bien avant que l'Assemblée Nationale s'occupe de statuer définitivement sur cet objet.

M. Narbonne a publié dans tous les journaux que j'avois fait une *dénonciation* contre lui.

« S'il est démontré, a-t-il dit, dans sa lettre ; s'il est démontré, aux » vrais patriotes, que la *dénonciation* de M. Lecointre *n'a pas plus de* » *fondement que celle de M. Dubois de Crancé*, ne sont ils pas conduits » à se demander quel est le motif secret qui excite à chercher tant » de prétextes pour nuire à un homme qui n'a été remarqué dans sa » place *que par un desir sincère de faire marcher la constitution* ».

Que M. Narbonne cesse de se persuader qu'il est des motifs secrets qui m'ont fait agir, que j'ai cherché des prétextes pour lui nuire ; je ne connois d'autres motifs que ceux qui naissent de mes devoirs, d'autres prétextes que ceux que m'offre sa conduite (1).

---

(1) Je n'aurois pu trouver, au contraire, que des prétextes de ne point examiner la conduite de M. Narbonne ; car trois jours avant de sortir du ministère, il a donné à mon fils une place de sous lieutenant dans le cinquante-troisième régiment. J'ai remercié, parce que mon fils étant enrôlé dans les volontaires, pour jusqu'à la fin de la campagne, j'ai cru qu'il ne lui convenoit pas de quitter son corps avant qu'elle ne fût terminée ; et mon fils, également pénétré de mes sentimens, en a témoigné, en refusant, sa reconnoissance au ministre.

Je ne ferai point à M. Narbonne l'injure de croire qu'il ait voulu me gagner ; de si pitoyables moyens sont indignes de son caractère : mais je puis le dire avec vérité, que s'il a cru devoir, lorsqu'il a accordé une place à mon fils, encourager le zèle des volontaires nationaux, en distinguant ceux qui lui ont paru mériter sa bienveillance, je ne me suis pas cru dispensé d'éclairer son administration, parce que je suis intimement convaincu qu'un homme public ne doit jamais mettre ses devoirs en balance avec des affections particulières.

Je ne veux point examiner si M. Narbonne n'a eu, comme il l'annonce, *que le desir sincère de faire marcher la constitution.* Mon opinion est irrévocablement fixée sur ce point ; et je laisse à ceux qui réfléchiront sur mon travail, à s'en composer une.

Je n'ai eu qu'un seul but, celui de démontrer à l'Assemblée Nationale combien il importe de surveiller l'administration ministérielle, combien il faut se défier de ces protestations continuelles de civisme, de zèle, de cette obéissance puremenr démonstrative, lorsque toutes les opérations n'attestent que la violation des lois ; qu'il ne suffit pas aux agens du pouvoir, *pour que la constitution marche*, d'en exprimer le desir ; qu'il faut encore en manifester la volonté fortement décidée ; qu'il faut mettre dans la plus grande activité nos manufactures nationales ; qu'il faut accorder aux ouvriers les plus grands encouragemens ; qu'il faut enfin développer tous les moyens possibles de fabrication, parce qu'avant que nous ayons rassemblé la quantité d'armes qui nous est nécessaire, soit pour réparer nos pertes, soit pour les prévenir ; les fournitures isolées des manufactures ci-devant royales ne seront que d'un léger secours.

J'ai voulu démontrer combien une sévère économie est précieuse dans les circonstances présentes, et combien elle a été soigneusement écartée des opérations de l'ancien ministère (*).

(*) Devroit-il, par exemple, exister, au moment où la guerre va se déclarer, ce qu'on appelle dans le ministère, des dépenses secrères ? Dans le département des affaires étrangères, il y a eu 6,300,000 liv. de fonds affectés pour le service de l'année, et les dépenses secrètes se montent pour l'année à près de 3,000,000 liv.

C'est ce qu'on voit par la copie de la lettre ci-jointe de M. Montmorin.

Extrait de la lettre de M. Montmorin, du 16 avril 1792.

Je dois vous observer, M. le président, que les dépenses des affaires étrangères sont de deux sortes : les unes, ostensibles et relatives au service de correspondance ; les autres, relatives au service secret et aux ligues suisses. Les premières sont classées nominativement ; elles peuvent être assujetties à toutes les formes de comptabilité, et rendues publiques par la voie de l'impression. Quant aux secondes, le ministre en rend compte au roi directement par des états nominatifs, appuyés de pièces justificatives qui restent entre les mains de sa majesté. Ce mode de comptabilité est entièrement conforme au décret du 5 juin 1790, qui s'en rapporte sur ce genre de dépenses, à la surveillance du roi et à la probité du ministre.

Le roi arrête seulement des résultats sommaires de la dépense secrète pour la décharge du ministre. Je produis une copie de ces résultats à l'appui du compte de neuf mois ; un décret de l'assemblée constituante du 5 juin 1790 avoit fixé les fonds de ce service, pour les 12 mois de cet exercice, à 6,300,000 : les trois quarts de cette somme montant à

Car il seroit possible de penser que l'éloignement de M. Narbonne n'est point, comme il l'assure, le fruit d'une intrigue *tr's-semblable à celles qui amusoient le loisir de l'ancien régime*, mais bien le fruit d'une politique réfléchie, qui s'est persuadé que si elle pouvoit parvenir à lui donner plusieurs successeurs, aussi légers et aussi prodigues, elle parviendroit à jetter le désordre dans les finances, et à faire retomber sur l'Assemblée Nationale tout l'odieux de leur épuisement, tout le fardeau de leur inextricabilité.

Si j'avois été moins pressé par le temps, j'aurois profité encore de beaucoup de détails qui m'ont été fournis sur l'administration de M. Narbonne (1), mais il m'a été impossible de m'en aider. Ce n'est, pour

---

4,725,000, ont été employés au service des 9 premiers mois, suivant les détails du compte ci joint.

Les dépenses secrètes des 6 premiers mois 1791, ont monté à la somme de 1,503,745 liv. 13 sols 5 deniers, dont 350 mille livres pour les ligues suisses.

Je retiens en mes mains le compte sommaire et états détaillés mentionnés au chapitre de dépenses ainsi que mes ordres, décisions, quittances et autres pièces justificatives produites à l'appui, afin de ne laisser subsister dans les bureaux aucune trace des opérations que j'ai ordonnées pour le service secret des 6 premiers mois 1791, à l'exception de mon présent arrêté de compte pour la décharge de M. Montmorin. A Paris, ce 30 septembre 1791. *Signé*, LOUIS.

Dépense du quartier de juillet 1791, 697,780 liv. 4 sols 8 deniers.

Pour copie le 16 août 1791,

Signé, Montmorin.

(1) Je ne citerai que deux lettres qui me sont parvenues, et qui prouvent que M. Narbonne a prévariqué dans plus d'une partie de son administration. Je les joint aux pièces originales sur lesquelles j'ai établi mon travail, et je les donnerai aux membres des comités, qui, chargés de cette partie, voudront se procurer de plus nombreux éclaircissemens.

Caen, le 17 *avril* 1792, *l'an quatrième de la liberté.*

MONSIEUR,

Je vous envoie copie d'une dénonciation que par le même courier je fais à M. de Grave, ministre de la guerre. Assurément ce n'est pas à ce dernier à qui l'on doit imputer les vices dont tous les citoyens se plaignent, mais bien à M. Louis Narbonne. Il est du devoir de tous François de dénoncer courageusement les abus, les infractious dont ils peuvent être les victimes.

» Tous nos citoyens-soldats sont exposés, par les abus énormes qui exis-
» tent dans l'achat et les espèces de chevaux de l'armée; les uns sont
» boiteux, ceux-ci éreintés, ceux-là hors d'aucun service; et, par
» surcroît de vol, à peine donne-t-on 6 livres pesant de mauvais foin

ainsi dite qu'à la hâte, que j'ai pu remplir le but que je m'étois proposé.

Je n'ignore pas que ma conduite a été calomniée; qu'on a cherché à élever des doutes sur la pureté de mes intentions; qu'on m'a représenté comme un homme dangereux, qui compose le bonheur de son existence avec des émotions populaires, des troubles, des dénonciations; mais je m'élève au-dessus de ces inculpations atroces, par le sentiment précieux d'une conscience pure; et si je suis forcé quelquefois d'y at-

---

» à chaque cheval par jour, et 3 boisseaux d'avoine pour 30 chevaux sans » paille, sans litière, sans être étrillés ni curés, obligés de coucher » sur leur crottain, et d'y avoir les pieds enfoncés plus de deux pouces » au-dessus du sabot. Quel service veut-on espérer de tels animaux? Sans » doute les entrepreneurs sont bien punissables, mais les commissaires » inspecteurs sont bien scélerats, qui, au nom de la nation, admettent » de tels chevaux ».

» Je vous dénonce tous ces abus et les abominables perfidies des agens » qui prêtent leur ministère à toutes ces scélératesses. Je reponds, sur ma » tête, de ces infractions; et si je vous en impose d'une syllabe, je » demande à être exemplairement puni : mais comme français et comme » françois libre, et qui veut toujours l'être, j'exige que tous ces prévaricateurs payent de leurs têtes de pareils attentats que je range dans » la classe des crimes de lèse-nation au prèmier chef ».

Je suis etc., *Signé*, Phauconnier.

Caen, le 14 avril 1792, de l'an quatrième de la liberté.

MONSIEUR,

Vous avez dénoncé une grande faute d'administration dans les marchés de fusils, faits par M. Narbonne et moi. Monsieur, je vous dénonce une forfaiture de sa part, et dont je vous prie de faire usage.

La Loi a aboli toutes lettres de grace, et a, à juste titre, retiré au roi la faculté d'abroger la loi; mais rien n'est sacré pour les ministres : et tant qu'ils pourront miner notre Constitution, ils le feront avec bien de l'emptessement : il faut donc mettre ces hommes dans l'impuissance à l'avenir, et punir de mort les ex-ministres qui ont trahi leur devoir.

Le 27 janvier 1792, lettre de grace accordée par le roi à Jean-Baptiste Joseph, ci-devant soldat au régiment Royal-Italien.

Le premier mars 1792, lettre de grace accordée par le roi à Gabriel Tattara, déserteur pour la deuxième fois du régiment de la Martinique : ces deux brevets sont contre-signés L. Narbonne, et enregistrés au bureau des chioutmes; à Brest, le 16 mars dernier.

Je suis, etc. *Signé*, PHAUCONNIER.

tacher ma pensée, la certitude que j'ai, de compter pour mes amis ceux du bonheur public, me venge de tant de dégoûts, et m'apporte un nouveau courage avec de nouvelles consolations.

L. LECOINTRE.

POST-SCRIPTUM.

Du 21 avril 1792.

J'ai envoyé très-exactement à M. Narbonne les épreuves que je lui avois promises, à mesure que je les recevois. J'étois, ce matin, chez l'imprimeur, pour suivre la fin de cet ouvrage, lorsque M. Narbonne a écrit à l'Assemblée Nationale, pour demander qu'il lui soit permis *de quitter Paris*. On a profité de mon absence pour appuyer la demande de M. Narbonne, et on a prétendu que c'étoit *moi* qui le *retenois à Paris*.

Ce fait est absolument faux ; car M. Narbonne connoissoit mon travail. C'étoient les comités qui retenoient M. Narbonne, parce que leur rapport, devant être établi sur les pièces originales, n'avoit pu encore être prêt ; et ils demandoient l'ajournement définitif, à jeudi 26 présent mois.

Je me suis présenté le soir à l'Assemblée Nationale, pour réclamer contre le décret qui avoit été surpris le matin : je n'ai jamais pu obtenir la parole. En vain plusieurs membres ont observé qu'ayant été fortement inculpé, il étoit de la justice de l'Assemblée de m'entendre ; leurs observations ont été inutiles, et l'Assemblée a passé à l'ordre du jour.

Quant à cette conduite de M. Narbonne, un mot suffira pour la faire apprécier.

Je demande ce qu'on doit penser d'un homme qui, après avoir sollicité et obtenu la communication des faits, et des preuves avancées contre lui, s'éloigne au moment *où il doit répondre et où il va être jugé ?*

LE POST-SCRIPTUM, qui se trouve à la fin de mes éclaircissemens sur le compte rendu à l'Assemblée Nationale par M. Narbonne, n'ayant pas fait sentir à mes lecteurs tout ce que je devois dire contre son départ.

Le refus formel de l'Assemblée Nationale à m'accorder, à la séance du soir, la parole, lorsque j'ai demandé le rapport du décret rendu le matin, qui permettoit à M. Narbonne d'aller sur les frontières ; une protection signalée dont cet ex-ministre jouit dans le sein des représentans de la nation, qui devroient être impassibles comme la loi ; les instances réitérées de plusieurs de mes collègues pleins d'un patriotisme invulnérable, à m'engager à faire connoître à tout l'Empire Français, ce ci-devant ministre *fugitif* : tout m'engage à joindre ce Supplément-Discours, que je devois prononcer à la tribune, afin que le peuple Français, toujours juste, prononce sur tous les faits.

MESSIEURS,

Vous avez décrété ce matin que M. Narbonne auroit la liberté de quitter Paris ; ainsi vous avez décrété que M. Narbonne étoit *justifié* avant d'avoir *appuré* son compte, et examiné sa gestion, tant civile que militaire.

M. Narbonne vous a écrit que c'étoit moi qui le retenoit à Paris. Le fait est faux (1), car il connoît mon travail, je le lui ai envoyé jour par jour, et épreuve par épreuve. Le fait est inexact, car c'est le travail de comités auxquels vous avez envoyé ses comptes qui, n'est pas encore fini, et qui ne peut l'être avant huit jours.

M. Narbonne est coupable, *car il fuit ;* oui, Messieurs, *il fuit*. Il connoît maintenant toute la gravité des faits que je lui reproche ; il sent toute l'impossibilité d'y répondre ; il voit que j'ai suivi de trop près une grande partie de son administration, et *il part ;* et vous, Messieurs, vous le *laissez s'échapper !* vous qui êtes convaincus qu'il a mal administré, vous qui avez entendu les preuves de ses dilapidations, vous à qui un peu plus de patience auroit appris que M. Narbonne est *un traître*, vous le laissez s'échapper lorsque *toute la France l'accuse !*

Quel intérêt si pressant appelle donc M. Narbonne sur nos frontières, qu'il n'ait pu retarder quatre jours encore, pour vous convaincre de la pureté de sa conduite ? Pourquoi *fuit-il*, entouré de soupçons ? Pourquoi, lorsque quelques jours devoient le justifier aux yeux de toute la France *part-il* couverts de son indignation ?

---

(1) Deux jours avant la lettre de M. Narbonne, j'avois produit au comité de l'examen des comptes, toutes les épreuves réunies de mon discours et les pièces à l'appui ; mais le travail de MM. les commissaires n'ayant pu être prêt, la lecture et vérification de mon discours de mes pièces ont été ajournés au mardi suivant.

Eh quoi ! Messieurs, vous qui aviez ordonné qu'il ne s'éloigneroit que quand son administration seroit examinée, par quel inconcevable vertige lui avez vous permis ce matin de quitter Paris ?

Vous aviez décrété qu'il seroit retenu ici jusqu'à ce qu'il fût jugé, et au moment ou son jugement approche, vous lui permetrez de partir; quel peut être, je le demande, l'opinion du peuple français, quand il vous voit dérober à sa responsabilité un ministre qui l'a bravée, pour s'y soustraire. Car il faut déchirer le voile, Messieurs, M. Narbonne a *trahi*, je l'ai prouvé et vos comités ne tarderont pas à vous en convaincre.

Aussi, Messieurs, a-t-on épié le moment de mon absence pour vous arracher ce décret, et pour l'obtenir plus facilement, n'a-t-on pas rougi de vous dire que c'étoit moi seul qui retenois M. Narbonne, tandis qu'on sçavoit bien que c'étoit le travail non encore achevé de vos comités qui retardoit son départ.

Il étoit inutile d'examiner la conduite du ministre si vous ne vouliez pas le juger; il étoit inutile d'apprendre à la nation que M. Narbonne avoit mérité votre soupçon, si vous ne vouliez pas l'en purger avant qu'il quittât la capitale; il étoit inutile de vérifier ses comptes, si vous étiez persuadés qu'il avoit bien geré, il falloit, Messieurs, *lui voter des applaudissemens.*

Si M. Narbonne se rend sur la frontière, croyez-vous qu'il quitte son caractère de dissimulation ? Croyez-vous qu'il abandonne son plan ? Non, Messieurs : je vous rends responsable de tous les malheurs qui pourront naître de son départ. Quoi ! vous décrérez que M. Narbonne peut partir, lors même que vous savez que vos comités réunis ne vous demandent que quatre jours pour vous présenter le tableau de la vérification des comptes de ce *dilapidateur !*

Vous décrétez qu'il peut partir, lorsqu'il a l'impudeur de vous écrire : « Il pourra m'arriver *de sortir de France ;* mais j'espère alors faire con- » noître assez *le lieu de mon séjour*, pour qu'il soit facile de me re- » trouver ».

Il pourra m'arriver *de sortir de France.* Oui sans doute, Messieurs, il en sortira; mais (fasse le ciel que je me trompe) ce sera comme Bouillé ! Où étiez-vous, législateurs, lorsque cet enchanteur vous a arraché le décret qui lui permet d'aller sur nos frontières ? Quelle conduite ! Eh quoi ! Messieurs, si dans quatre jours, dans huit jours, vous prononcez que M. Narbonne est coupable du crime de lèse-nation, sera-t il temps de le faire mettre en état d'arrestation, lorsqu'il sera sur une terre étrangère ou ennemie ? lorsque, *traître à sa patrie*, vous lui avez donné la liberté de mettre en sûreté sa personne, ses trésors, fruit nécessaire de ses dilapidations, d'ourdir contre nous les trames les plus perfides, de se coaliser avec les émigrés, d'aller enfin au milieu d'eux joindre sa mère, sa femme, et ses amis les plus chers.

Et si toutes ces puissantes considérations n'ont pu vous arrêter, comment avez-vous pu laisser partir un homme chargé de la prévention et des soupçons de presque tout l'empire ? lui que la voix publique accuse; lui dont le génie souple saura préparer les plus funestes évènemens; lui dont la conduite coupable, mais aujourd'hui justifiée, atteste ou votre insouciance ou votre versatilité.

Je demande donc que le décret surpris à votre religion ce matin, soit rapporté, et que M. Narbonne soit tenu de rester à Paris jusqu'à jeudi prochain, jour demandé par vos comités pour vous faire le rapport de ses comptes; et que dans le cas où il seroit déjà parti, il lui soit ordonné de revenir sur-le-champ avant ce délai.

Signé, LAURENT LECOINTRE.

Ce 23 *Avril* 1792.